

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET
TERRITORIALE DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Administration générale et territoriale de l'État	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 354 : Administration territoriale de l'État	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
1 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité	25
2 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi	28
3 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures	32
4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État	34
5 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public	37
6 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État	39
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	40
Justification au premier euro	43
<i>Éléments transversaux au programme</i>	43
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	53
<i>Justification par action</i>	57
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	57
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	58
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	59
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	60
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	61
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	63
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	67
Opérateurs	69
<i>ANTS - Agence nationale des titres sécurisés</i>	69
PROGRAMME 232 : Vie politique	73
Présentation stratégique du projet annuel de performances	74
Objectifs et indicateurs de performance	75
1 – Organiser les élections au meilleur coût	75
2 – Améliorer l'information des citoyens	76
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	78
Justification au premier euro	81
<i>Éléments transversaux au programme</i>	81
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	86
<i>Justification par action</i>	87
01 – Financement des partis	87
02 – Organisation des élections	88
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	89
PROGRAMME 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	91
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	98
1 – Optimiser la fonction juridique du ministère	98
2 – Améliorer la performance des fonctions supports	101

<i>3 – Engager une transformation du numérique</i>	105
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	107
Justification au premier euro	111
<i>Éléments transversaux au programme</i>	111
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	120
<i>Justification par action</i>	132
<i>01 – État-major et services centraux</i>	132
<i>03 – Numérique</i>	134
<i>04 – Action sociale et formation</i>	136
<i>05 – Affaires immobilières</i>	139
<i>06 – Affaires juridiques et contentieuses</i>	141
<i>07 – Cultes et laïcité</i>	143
<i>08 – Immigration, asile et intégration</i>	145
<i>09 – Sécurité et éducation routières</i>	146
<i>10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance</i>	147
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	149
Opérateurs	151
<i>CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité</i>	151

MISSION
Administration générale et territoriale de l'État

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Par la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir aux citoyens l'exercice des libertés publiques, notamment par le suffrage universel, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et décliner localement les politiques publiques nationales.

Chacun des trois programmes composant la mission y concourt.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État »

La création du programme 354 « Administration territoriale de l'État » en 2020 (issus de la fusion des programmes budgétaires 307 « Administration territoriale », géré par le ministère de l'Intérieur, et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », géré par le Premier ministre) visait à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par une mutualisation accrue de ses moyens et une répartition pertinente des crédits alloués à l'administration territoriale de l'État.

Le programme 354 regroupe, d'une part, les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles (DDI) et les crédits afférents. D'autre part, il comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des directions régionales sous l'autorité des préfets en France métropolitaine[1] et dans les départements, régions, collectivités uniques d'Outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures[2] et la préfeture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

L'année 2021 a représenté une étape charnière dans la poursuite de la réforme de l'organisation territoriale de l'État avec la mise en œuvre des SGC-D, nouveaux services déconcentrés interministériels sous l'autorité du préfet ayant vocation à assurer d'une manière plus efficace, plus lisible et plus simple la gestion des fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale, au bénéfice des agents des préfetures, des sous-préfetures ainsi que des DDI. Les mutualisations rendues possibles sont ainsi porteuses d'économies, permettant d'améliorer la qualité du service rendu et de conforter les missions des services déconcentrés, conformément aux objectifs fixés par la circulaire du 12 juin 2019 relative à la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Trois principes guident ainsi les SGC-D : l'interministérialité, la collégialité autour du préfet et le maintien de la capacité des directeurs départementaux interministériels à piloter leurs services et exercer leurs missions « cœur de métier ».

En dehors du champ de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, le réseau des agents affectés au sein des services des préfetures et des sous-préfetures sera pleinement mobilisé pour appuyer les représentants de l'État dans l'exercice de leurs missions de défense des intérêts nationaux, de protection des populations, de contrôle administratif et du respect des lois. Les services en charge de la réglementation applicable aux étrangers seront particulièrement sollicités pour la mise en œuvre des politiques du séjour et de l'asile.

En 2023, l'évolution des moyens dédiés au fonctionnement de l'administration territoriale de l'État traduit le renforcement de la capacité d'action de l'État sur le terrain souhaité par le Président de la République, mettant ainsi fin à plus de vingt ans de réduction systématique des effectifs départementaux.

Le montant des crédits du programme est fixé à 2 790, 1 M€ en autorisations d'engagement et 2 578,9 M€ en crédits de paiement, soit +13,3 % et +6,9 % par rapport à 2022, et les missions préfectorales bénéficient d'un renforcement durable avec la création de 210 ETP sur trois ans, de quoi permettre d'accélérer le rythme de « réarmement » de l'État territoriale à l'œuvre depuis 2021 et poursuivre durant cinq années supplémentaires les efforts de modernisation entrepris en 2018.

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il anime les fonctions de pilotage du ministère et maintient la cohérence des fonctions support transversales assurées par le secrétariat général du ministère, y compris au niveau déconcentré (SGAMI) ainsi qu'au niveau interministériel.

A ce titre, le programme continuera en 2023 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux (SGAMI), les achats, la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement, les systèmes d'information et de communication, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale. Dans ce cadre, la DNUM poursuivra la réalisation de grands projets (Réseau Radio du Futur, Cloud 2^e génération, ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et de l'urbanisation du système d'information du ministère dans un objectif d'une meilleure maîtrise des coûts).

Par ailleurs, le ministère poursuit ses efforts de rationalisation et de regroupement de ses emprises immobilières sur l'ensemble du territoire ; deux projets phares, aujourd'hui engagés, doivent à moyen terme concrétiser cette stratégie : la création d'un site unique du renseignement intérieur et la constitution, en domanial, d'un grand pôle transversal des directions supports du ministère. Enfin, le programme assurera le financement des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le programme 232 « Vie politique »

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires sont portés par le programme « Vie politique ». Le ministère s'attache à organiser les scrutins au meilleur coût. La tenue en 2023 des élections territoriales en Polynésie française ainsi que les élections sénatoriales, expliquent notamment l'évolution des crédits par rapport à 2022.

Le programme contribue également à la transparence du financement de la vie politique. Il établit et verse l'aide publique aux partis politiques. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, autorité administrative indépendante, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

[1] En dehors de la préfecture de police de Paris

[2] Par souci de concision, les hauts commissariats (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), hauts commissariats délégués et administrations supérieures (Wallis et Futuna et les terres australes et antarctiques françaises) sont inclus dans l'expression « préfectures et sous-préfectures » dans la suite du document.

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | Présentation stratégique de la mission

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2022	Plafond 2023
354	Droit de timbre pour la délivrance du permis de conduire en cas de perte ou de vol	7,0	7,0
354	Fraction des droits de timbre sur les cartes nationales d'identité	11,3	12,0
354	Fraction des droits de timbre sur les passeports sécurisés	172,1	193,2
354	Taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation des véhicules	36,2	36,2
354	Taxe sur les Titres de séjour et de voyage électroniques	14,5	14,5
	Total	241,0	262,9

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité (P354)

Indicateur 1.1 : Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4	4	4

Indicateur 1.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI	%	78,5	82	80	85	85	85

Indicateur 1.3 : Taux de contrôle des armureries (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de contrôle des armureries	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

OBJECTIF 2 : Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi (P354)**Indicateur 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	5,7	10,4	12	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	7,5	13,8	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	6,5	11,2	8	15	12	10

Indicateur 2.2 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	68,7	73,3	71	78	79	79

Indicateur 2.3 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	82,2	83	90	90	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	56,6	57,7	61	61	61	61

OBJECTIF 3 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures (P354)**Indicateur 3.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour	Nb jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	55	55

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | Présentation stratégique de la mission

Indicateur 3.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) (P354)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3	3	3

Indicateur 3.3 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents (P354)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'instruction des demandes de passeport talents	Nb jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	25	22	22

OBJECTIF 4 : Optimiser la fonction juridique du ministère (P216)**Indicateur 4.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires (P216)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	77,80	75,50	80	80	80	80

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (P354)**Indicateur 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (P354)**

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	21,26	23,56	21,59	23,49	23,25	23,02
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	15,55	16,04	18,45	18,73	19,11	19,50

Indicateur 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de sites en multi-occupation	%	38	39	41	43	44	44

Indicateur 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de mutualisation des véhicules	%	9	15	13,5	15,5	17	17

OBJECTIF 6 : Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public (P354)

Indicateur 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	10	12	12

Indicateur 6.2 : Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	22	28	100	100	40	40

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (P354)

Indicateur 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations (P354)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	43,43	42,63	40	45	46	46

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
354 – Administration territoriale de l'État	2 463 697 054 2 790 059 400	+13,25 %	41 060 000 42 110 000	2 412 008 762 2 578 911 198	+6,92 %	41 560 000 42 110 000
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 189 332 460	+15,16 %		164 409 849 189 332 460	+15,16 %	
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	567 326 581 484 786 129	-14,55 %	32 000 000 28 000 000	567 326 581 484 786 129	-14,55 %	32 000 000 28 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 141 819 289	+15,73 %		122 546 625 141 819 289	+15,73 %	
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 780 356 220	+29,19 %	250 000	604 026 189 780 356 220	+29,19 %	250 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	657 971 005 666 226 059	+1,25 %	8 410 000 13 910 000	650 897 539 659 132 841	+1,27 %	8 410 000 13 910 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	347 416 805 527 539 243	+51,85 %	400 000 200 000	302 801 979 323 484 259	+6,83 %	900 000 200 000
232 – Vie politique	491 291 225 113 358 103	-76,93 %		488 607 225 119 610 368	-75,52 %	
01 – Financement des partis	68 670 672 68 670 672			68 670 672 68 670 672		
02 – Organisation des élections	414 789 353 37 706 700	-90,91 %		411 054 353 42 606 700	-89,63 %	
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	7 831 200 6 980 731	-10,86 %		8 882 200 8 332 996	-6,18 %	
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 450 060 001 1 956 181 063	+34,90 %	22 132 739 26 991 493	1 486 590 223 1 870 244 783	+25,81 %	22 132 739 26 991 493
01 – État-major et services centraux	650 575 961 722 919 726	+11,12 %	1 990 000 1 020 000	649 615 441 721 959 207	+11,14 %	1 990 000 1 020 000
03 – Numérique	296 475 102 543 011 103	+83,16 %	18 100 689 23 755 951	273 771 500 489 787 766	+78,90 %	18 100 689 23 755 951
04 – Action sociale et formation	69 875 173 80 625 432	+15,38 %	2 042 050 2 215 542	70 651 700 81 401 960	+15,22 %	2 042 050 2 215 542
05 – Affaires immobilières	105 169 363 263 082 798	+150,15 %		164 548 177 230 514 843	+40,09 %	
06 – Affaires juridiques et contentieuses	87 934 039 90 532 299	+2,95 %		87 973 042 90 571 302	+2,95 %	
07 – Cultes et laïcité	2 109 848 2 109 848			2 109 848 2 109 848		
08 – Immigration, asile et intégration	41 226 709 41 938 210	+1,73 %		41 226 709 41 938 210	+1,73 %	
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937 127 604 085	+0,23 %		127 304 937 127 604 085	+0,23 %	
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	69 388 869 84 357 562	+21,57 %		69 388 869 84 357 562	+21,57 %	
Totaux	4 405 048 280 4 859 598 566	+10,32 %	63 192 739 69 101 493	4 387 206 210 4 568 766 349	+4,14 %	63 692 739 69 101 493

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
354 – Administration territoriale de l'État	2 463 697 054 2 790 059 400 2 672 486 914 2 711 876 534	 +13,25 % -4,21 % +1,47 %	41 060 000 42 110 000 42 110 000 42 110 000	2 412 008 762 2 578 911 198 2 620 107 414 2 659 148 142	 +6,92 % +1,60 % +1,49 %	41 560 000 42 110 000 42 110 000 42 110 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 878 621 648 2 020 976 507 2 054 465 229 2 084 369 963	 +7,58 % +1,66 % +1,46 %	250 000	1 878 621 648 2 020 976 507 2 054 465 229 2 084 369 963	 +7,58 % +1,66 % +1,46 %	250 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	517 917 447 670 159 335 534 349 564 539 847 266	 +29,40 % -20,27 % +1,03 %	8 410 000 13 910 000 41 910 000 41 910 000	464 976 655 477 758 526 480 717 457 485 866 267	 +2,75 % +0,62 % +1,07 %	8 410 000 13 910 000 41 910 000 41 910 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	67 157 959 98 923 558 83 672 121 87 659 305	 +47,30 % -15,42 % +4,77 %	400 000 200 000 200 000 200 000	68 410 459 80 176 165 84 924 728 88 911 912	 +17,20 % +5,92 % +4,69 %	900 000 200 000 200 000 200 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention			32 000 000 28 000 000			32 000 000 28 000 000
232 – Vie politique	491 291 225 113 358 103 236 026 690 80 465 690	 -76,93 % +108,21 % -65,91 %		488 607 225 119 610 368 235 726 990 83 974 672	 -75,52 % +97,08 % -64,38 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	77 967 500 6 263 700 22 390 000 5 399 000	 -91,97 % +257,46 % -75,89 %		77 967 500 6 263 700 22 390 000 5 399 000	 -91,97 % +257,46 % -75,89 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	310 873 053 37 512 985 136 190 272 5 746 018	 -87,93 % +263,05 % -95,78 %		307 566 053 43 683 285 135 890 572 9 255 000	 -85,80 % +211,08 % -93,19 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	50 000 390 746 290 746 200 000	 +681,49 % -25,59 % -31,21 %		673 000 472 711 290 746 200 000	 -29,76 % -38,49 % -31,21 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	102 400 672 69 190 672 77 155 672 69 120 672	 -32,43 % +11,51 % -10,41 %		102 400 672 69 190 672 77 155 672 69 120 672	 -32,43 % +11,51 % -10,41 %	
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 450 060 001 1 956 181 063 3 056 315 784 2 137 104 888	 +34,90 % +56,24 % -30,08 %	22 132 739 26 991 493 14 000 887 14 000 887	1 486 590 223 1 870 244 783 2 095 449 859 2 650 898 294	 +25,81 % +12,04 % +26,51 %	22 132 739 26 991 493 14 000 887 14 000 887
Titre 2 – Dépenses de personnel	764 139 609 829 787 282 850 252 202 864 366 801	 +8,59 % +2,47 % +1,66 %	1 020 000 1 020 000 1 020 000 1 020 000	764 139 609 829 787 282 850 252 202 864 366 801	 +8,59 % +2,47 % +1,66 %	1 020 000 1 020 000 1 020 000 1 020 000

Administration générale et territoriale de l'État

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025						
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	538 784 399 692 404 309 759 954 627 713 305 385	 +28,51 % +9,76 % -6,14 %	20 377 313 24 668 449 11 654 072 11 654 072	552 693 620 631 893 102 684 245 620 721 083 859	 +14,33 % +8,29 % +5,38 %	20 377 313 24 668 449 11 654 072 11 654 072
Titre 5 – Dépenses d'investissement	75 907 276 347 792 062 1 356 869 328 463 203 985	 +358,18 % +290,14 % -65,86 %	735 426 1 303 044 1 326 815 1 326 815	98 528 277 322 366 989 471 712 410 969 218 917	 +227,18 % +46,33 % +105,47 %	735 426 1 303 044 1 326 815 1 326 815
Titre 6 – Dépenses d'intervention	71 228 717 86 197 410 89 239 627 96 228 717	 +21,01 % +3,53 % +7,83 %		71 228 717 86 197 410 89 239 627 96 228 717	 +21,01 % +3,53 % +7,83 %	
Totaux	4 405 048 280 4 859 598 566 5 964 829 388 4 929 447 112	 +10,32 % +22,74 % -17,36 %	63 192 739 69 101 493 56 110 887 56 110 887	4 387 206 210 4 568 766 349 4 951 284 263 5 394 021 108	 +4,14 % +8,37 % +8,94 %	63 692 739 69 101 493 56 110 887 56 110 887

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
354 – Administration territoriale de l'État	2 465 739 527 2 414 051 235	2 463 697 054 2 412 008 762	12 552 420 12 552 420	2 476 249 474 2 424 561 182	2 790 059 400 2 578 911 198
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 878 456 648 1 878 456 648	1 878 621 648 1 878 621 648		1 878 621 648 1 878 621 648	2 020 976 507 2 020 976 507
Autres dépenses (Hors titre 2)	587 282 879 535 594 587	585 075 406 533 387 114	12 552 420 12 552 420	597 627 826 545 939 534	769 082 893 557 934 691
232 – Vie politique	492 888 535 490 204 535	491 291 225 488 607 225	9 663 755 9 663 755	500 954 980 498 270 980	113 358 103 119 610 368
Dépenses de personnel (Titre 2)	77 967 500 77 967 500	77 967 500 77 967 500		77 967 500 77 967 500	6 263 700 6 263 700
Autres dépenses (Hors titre 2)	414 921 035 412 237 035	413 323 725 410 639 725	9 663 755 9 663 755	422 987 480 420 303 480	107 094 403 113 346 668
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 452 884 001 1 489 414 223	1 450 060 001 1 486 590 223	154 722 657 16 722 657	1 604 782 658 1 503 312 880	1 956 181 063 1 870 244 783
Dépenses de personnel (Titre 2)	763 629 609 763 629 609	764 139 609 764 139 609		764 139 609 764 139 609	829 787 282 829 787 282
Autres dépenses (Hors titre 2)	689 254 392 725 784 614	685 920 392 722 450 614	154 722 657 16 722 657	840 643 049 739 173 271	1 126 393 781 1 040 457 501

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
354 – Administration territoriale de l'État	29 082		140	6	146	29 290		148	8	156
232 – Vie politique	65					55				
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	11 128	15	221		221	11 094	14	231		231
Total	40 275	15	361	6	367	40 439	14	379	8	387

PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Le programme 354, placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, concentre plus de la moitié des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » (AGTE) et finance les dépenses de fonctionnement, d'investissement des 74 000 agents qui composent le réseau de l'administration territoriale de l'État (ATE), couvrant les préfetures et sous-préfetures, les secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D) et les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), les directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines et enfin les directions ultramarines. Le programme finance ainsi les dépenses de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux, des SGAR, ainsi que les emplois de direction des DDI.

Ainsi que l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport sur les effectifs de l'administration territoriale pour la période 2010-2020, l'effort conséquent demandé chaque année aux services déconcentrés de l'État depuis la mise en œuvre de la réorganisation de l'ATE en 2010 s'est traduit par la suppression cumulée de 14 % de l'effectif initial, soit 11 763 ETPT, et par une baisse d'une ampleur identique sur le seul périmètre des préfetures. Or, eu égard au nombre et à la diversité des crises auxquelles notre pays a été confronté ces dernières années, la consolidation et le renforcement de l'échelon départemental de l'État sont redevenus une priorité, que le projet de loi d'orientation et de programmation pour le ministère entend porter.

- C'est pourquoi, en 2023, le montant des crédits du programme est fixé à 2 790,1 M€ en autorisations d'engagement et 2 578,9 M€ en crédits de paiement, soit +13,3 % et +6,9 % par rapport à 2022, dont 2 021,0 M€ (AE et CP) au titre de la masse salariale et 769,3 M€ en autorisations d'engagement et 558,2 M€ en crédits de paiement au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Les moyens de l'ATE continueront ensuite à progresser, pour atteindre 2 672,5 M€ en AE et 2 620,1 M€ en CP en 2024 et 2 711,9 M€ en AE et 2 659,1 M€ en CP en 2025, soit une hausse sur l'ensemble de la période de 9,5 %.
- Les années 2023-2025 verront parallèlement un renforcement durable des missions préfectorales les plus en tension, avec un schéma d'emplois de +210 ETP sur trois ans, dont +48 ETP en 2023, +110 ETP en 2024 et +52 ETP en 2025.

Cette évolution inédite traduit le renforcement de la capacité d'action de l'État sur le terrain souhaité par le Président de la République, mettant ainsi fin à plus de vingt ans de réduction systématique des effectifs départementaux, elle-même à l'origine d'une dégradation lente et profonde des liens entre l'État et les citoyens.

Afin d'accompagner ce mouvement, ont été diffusés en 2022, à l'issue d'une démarche qui a associé les services déconcentrés, deux documents stratégiques qui constituent le cadre d'action de l'ATE et des services soutenus par le programme pour les années 2022-2025.

- Le premier définit les *missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25)*, désormais au nombre de cinq ; MPP 22-25 constitue à cet égard pour les préfets une aide à l'amélioration de la qualité du service rendu, au développement de la relation de confiance avec les usagers et à l'allocation de leurs moyens ; ces missions sont (1) assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, (2) conforter le rôle des préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi, (3) accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures, (4) renforcer le pilotage des politiques interministérielles pour fournir une expertise et un conseil adaptés aux acteurs du territoire et (5) élargir et diversifier les conditions d'accueil du public.

- Le second porte le *projet stratégique de l'administration territoriale de l'État pour la période 2022-2025 (PSATE)*, document commun à l'ensemble des ministères du périmètre de l'ATE et qui propose des pistes de réflexion et d'action pour une meilleure qualité de vie au travail ainsi qu'une cohérence et une complémentarité renforcées entre les organisations et les expertises qui concourent aux missions de l'État déconcentré.

* *

*

La stratégie du responsable du programme 354, qui découle des orientations de *MPP 22-25*, s'appuie sur la mobilisation de moyens exceptionnels par leur ampleur sur toute la période 2023-2027.

Accélérer le rythme de « réarmement » de l'État territorial à l'œuvre depuis 2021

Restituer à l'échelon départemental une véritable capacité d'action suppose non seulement de préserver ses effectifs mais aussi et surtout de les renforcer. Une première étape a été franchie en 2021 et 2022 avec la décision du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer de faire bénéficier l'ATE durant deux années consécutives d'une stabilité absolue des emplois portés par le programme 354, offrant ainsi aux services déconcentrés la visibilité nécessaire pour mettre en œuvre la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

A compter de 2023, les services dont l'activité constitue un enjeu majeur pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer bénéficieront de la création de 210 ETP en trois ans : instruction et délivrance des titres de séjour aux étrangers, lutte contre le séparatisme et la radicalisation, communication et gestion de crise, accueil des usagers sont quelques-unes des missions qui bénéficieront de ces moyens supplémentaires. Dans le cas particulier des services chargés des étrangers, 2023 et 2024 marqueront également la poursuite de l'engagement pris par ministre en juillet 2021 de faire bénéficier cette mission d'un plan de soutien triennal de 570 ETPT.

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport sur l'évolution des effectifs de l'administration territoriale de l'État et sur le fondement d'un modèle d'allocation des moyens, un rééquilibrage de la répartition des emplois entre préfectures sera par ailleurs progressivement mis en œuvre, afin de prendre en compte la réalité des besoins de territoires exposés à des enjeux particuliers (Mayotte, Nord, Corse) ou ayant un taux d'administration dégradé (Landes, Manche, Pyrénées-Orientales, Tarn, Savoie, Eure-et-Loir, Dordogne, Charente, Deux-Sèvres).

L'amélioration de l'attractivité de tous les métiers de l'ATE, indispensable pour attirer et fidéliser les talents dont elle a besoin au quotidien, se poursuivra également avec la mise en œuvre d'une série de mesures catégorielles pour un total annuel de 10,4 M€.

Poursuivre les efforts de modernisation entrepris en 2018 (+184,2 M€ en AE et +24,8 M€ en CP en 2023)

La dernière programmation triennale, soutenue par le plan de relance, a permis d'améliorer substantiellement les conditions d'exercice des agents de l'ATE.

- Des investissements consacrés à l'entretien lourd, au développement durable et à la sécurisation du patrimoine immobilier ont été consentis à un niveau élevé, que ce soit dans le cadre du programme national d'équipement des préfectures (près de 100 M€) ou d'un programme spécifique de financement d'opérations de sécurisation des installations (14 M€ sur la période 2018-2022). Les conséquences de la réforme de l'OTE ont par ailleurs fait l'objet d'une enveloppe immobilière spécifique (30,5 M€ sur la période 2020-2022) pour accélérer les projets de relocalisation et de regroupement des services concernés.
- Les années 2019 à 2022 ont donné également à un niveau d'investissements nationaux exceptionnel pour le numérique de l'ATE – près de 90 M€ – afin de répondre au développement massif du travail à distance rendu nécessaire par la crise sanitaire, de faire converger et mettre à niveau les infrastructures départementales métropolitaines et ultramarines pour tirer les conséquences de la réforme de l'OTE et d'accompagner les services déconcentrés dans la conduite des chantiers numériques.

La programmation 2023-2027 vise à poursuivre dans la durée cet effort de modernisation, avec trois objectifs :

- étendre le réseau des sous-préfectures et développer les espaces France Services en leur sein, pour une administration territoriale au plus près des Français ;
- garantir la pérennité du patrimoine immobilier dans des conditions respectueuses de l'environnement et poursuivre la rationalisation des implantations immobilières de l'ATE : il s'agit non seulement de continuer à réaliser les travaux structurants et l'entretien lourd nécessaires à la valorisation du parc immobilier du ministère et à sa mise en conformité avec les règles de performance énergétique, mais aussi de permettre aux préfetures de disposer d'installations respectant les standards les plus élevés en matière de sécurité et de gestion de crise ;
- poursuivre la modernisation des infrastructures et services numériques locaux : la modernisation permanente du socle informatique de l'ATE ainsi que celle des points d'accueil numérique des préfetures et sous-préfetures représente un enjeu stratégique fondamental pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, qui doit offrir à ses usagers un service public de qualité et à ses agents les technologies les plus récentes, propres à attirer les nouveaux talents.

* *

*

Evaluer l'impact de la démarche MPP 22-25 au regard des moyens mobilisés

Le volet performance du programme 354 permettra de rendre compte de la mise en œuvre des orientations de la démarche MPP 22-25, en définissant pour chacune des missions prioritaires des indicateurs représentatifs de la performance des services préfectoraux mais aussi de l'efficacité de l'ATE dans son ensemble.

C'est pourquoi le volet performance 2023 présente une continuité avec 2022 de façon à mesurer sur un moyen terme la dynamique des actions menées par les services, tout en le complétant de nouveaux indicateurs de performance centrés sur les métiers à enjeux et en particulier celui lié à l'entrée et au séjour des étrangers en France, dont la performance sera mesurée au travers de trois délais de traitement de demandes (renouvellement de séjour, passeport talent et demande d'asile formulée auprès d'un guichet unique).

La mesure de l'efficacité de l'ATE est quant à elle resserrée autour des trois indicateurs les plus significatifs et sur lesquels les actions de modernisation aujourd'hui en cours auront un impact : l'optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau, le taux de site en multi-occupation et le taux de véhicules mutualisés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD

INDICATEUR 1.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

INDICATEUR 1.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 1.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 2 : Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 2.2 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 2.3 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

OBJECTIF 3 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 3.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

INDICATEUR 3.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 3.3 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 4.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 4.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 4.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 5 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 5.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

OBJECTIF 6 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 6.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre des travaux d'évolution de la maquette du programme pour l'année 2023, deux nouveaux documents stratégiques ont été pris en compte :

- le *Projet stratégique de l'administration territoriale de l'État* (PSATE), vision stratégique, pluri-annuelle et interministérielle de l'ATE. Le PSATE propose des pistes de réflexion et d'action pour les échelons locaux, afin de renforcer la cohérence et la complémentarité entre les organisations, les métiers et les expertises qui concourent aux missions de l'État déconcentré et participent de l'unité de l'action et de la parole de l'État ;
- les *Missions prioritaires des préfetures 2022-2025* (MPP 22-25) qui définit les principales orientations des préfetures et des sous-préfetures pour les prochaines années et constitue pour les préfets une aide à l'allocation de leurs moyens, ainsi qu'un appui à l'amélioration de la qualité de services aux usagers.

Ces documents stratégiques, qui placent notamment l'usager au cœur des démarches interministérielles et définissent un certain nombre d'orientations prioritaires pour les années à venir, a conduit à une importante adaptation du volet performance du programme 354.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, les priorités ont évoluées tant dans leur intitulé que dans leur périmètre :

- assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité :
cet objectif, déjà existant, a été complété de deux indicateurs l'un relatif au nombre d'exercices réalisés avec activation du centre opérationnel départemental (COD), l'autre au taux de contrôle des armureries afin de prendre en compte de façon plus complète le spectre d'intervention des préfetures dans le cadre de cette mission tant sur l'aspect protection que prévention ;
- réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi :
les missions de contrôle de légalité ont été complétées par d'autres missions, afin de rendre compte de l'activité des préfetures tant concernant la lutte contre la fraude qu'en matière d'instruction des demandes de titres ;
- accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures :
trois indicateurs sont ajoutés au titre du programme pour en rendre compte les délais de traitement des demandes de renouvellement de séjour, les délais d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile, les délais d'instruction des demandes de passeports talents ;
- améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État :
cet objectif voit son périmètre d'évaluation précisé, les indicateurs choisis étant désormais circonscrits au dispositif de performance et toute notion d'indicateurs de gestion internes au programme ayant disparu ;
- élargir et diversifier les conditions d'accueil du public :
les indicateurs retenus doivent permettre de rendre compte de l'évolution des modalités d'information et d'accueil du public dans un contexte d'amélioration continue. Ainsi, l'indicateur relatif au taux de connexion aux sites internet départementaux est ajouté à l'indicateur portant sur le taux de préfetures labellisées ;
- assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État :
cet objectif pour sa part est conservé dans le périmètre préexistant.

OBJECTIF mission**1 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité**

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crise ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants et aux enjeux de sécurité. Cette mission comprend quatre grands aspects :

1. la préparation aux crises - les exercices avec activation du COD :

Les préfetures, en application de la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021, doivent organiser au moins quatre exercices avec activation de centre opérationnel départemental (COD) pour la période 2022-2024. L'exigence d'activation du COD et, au-delà la chaîne de commandement ORSEC du département, demeure, tout en invitant les préfetures les plus peuplées et/ou les plus confrontées aux risques et menaces d'aller au-delà de la contrainte réglementaire ;

2. l'anticipation des risques et la préparation aux crises - les plans particuliers d'intervention :

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile.

Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) :

- les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les trois ou cinq ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre) ;

3. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction du type (nature de l'activité) et de la catégorie (effectif du public reçu) de l'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis, qui peut être favorable (mais est par ailleurs quasi systématiquement assorti de prescriptions), ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêt de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de

l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture sur le fondement de l'article R. 122-11 du code de la construction et de l'habitation.

La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH » ;

4. la prévention - contrôle des armureries

Afin de répondre à un enjeu de sécurité publique majeur, le service central des armes et des explosifs (SCAE), directement rattaché au secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, a été créé par décret du 27 janvier 2017 modifié. Il a pour objectif d'assurer la cohérence nationale de la politique publique de contrôle des armes et de participer à celle des explosifs à usage civil et des produits chimiques précurseurs d'explosifs en France. A ce titre, le SCAE est chargé d'élaborer une doctrine du contrôle de ces armes, de veiller à sa mise en œuvre et de participer au contrôle des modalités d'acquisition, de détention et de port d'armes pour les activités mentionnées aux livres V et VI du code de la sécurité intérieure.

En lien avec les services de préfecture, les services de police ou les unités de la gendarmerie territorialement compétents contrôlent chaque année les professionnels des armes sur leur lieu de travail. Cette vérification réglementaire porte sur les mesures de sûreté des locaux et les conditions de conservation des armes et des munitions, la bonne tenue du registre des transactions d'armes. Le cas échéant, les commissaires-priseurs habilités à organiser des ventes d'armes peuvent faire l'objet des mêmes contrôles. Les contrôles peuvent être inopinés à la suite de signalements ou intervenir dans le cadre d'une période probatoire imposée à un professionnel.

L'exploitation de renseignements obtenus par les contrôleurs se concrétise soit par un retrait d'agrément, soit par un retrait d'autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation, et l'ouverture d'enquêtes judiciaires.

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'exercices réalisés avec activation du COD	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : Cabinet/direction des sécurités

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices ORSEC réalisés chaque année avec la participation active de la préfecture en COD. Les données à saisir pour cet indicateur concernent le nombre d'exercices avec activation du COD.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les préfectures de département ont l'obligation de réaliser quatre exercices par an. Cette exigence a été réaffirmée par la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021 pour la période 2022-2024. L'exigence d'activation du COD et, au-delà de la chaîne de commandement ORSEC du département, demeure, tout en invitant les préfectures les plus peuplées et/ou les plus confrontées aux risques et menaces d'aller au-delà de la contrainte réglementaire.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI	%	78,5	82	80	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de trois ou cinq ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) qui assurent l'organisation des exercices de gestion de crise sont également ceux qui sont mobilisés sans discontinuer depuis maintenant deux ans pour lutter contre la pandémie mais sont également sollicités dans l'ensemble des crises au niveau territorial (accueil des réfugiés d'Ukraine, sécheresse, incendies...).

Avec des ressources humaines éprouvées, réussir à atteindre un taux supérieur à celui atteint en 2021 paraît ambitieux. Néanmoins, en tenant compte de la remobilisation des préfectures (nouvelle circulaire sur les exercices en novembre 2021, animation du réseau et mise à disposition d'outils et de scénarios d'exercice), la prévision pour 2023 peut être portée à 85 %, l'objectif étant de rattraper progressivement le retard accumulé.

INDICATEUR**1.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	85,2	88	93	94	94,5	94,5

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que ceux de 5^e catégorie disposant de locaux à sommeil.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La valeur prévisionnelle pour 2022 est maintenue à un niveau identique (93 %) tout comme celle pour 2023 (94 %). La cible pour 2024 est fixée à 94,5 %, soit un niveau quasiment équivalent au taux de réalisation de 2019. En effet, si une partie des visites programmées en 2020 a dû être reportée et lissée sur plusieurs années (possibilité ouverte par l'arrêté du 24 juillet 2020 du DGSCGC, précisé par l'instruction du 27 juillet 2020), le retard cumulé aura un impact qui ne devrait pas dépasser 2023. Ainsi, du fait du lissage des reports de visites jusqu'en 2023, l'indicateur cible devrait se rapprocher de la situation d'avant la crise sanitaire à partir de 2024.

INDICATEUR mission

1.4 – Taux de contrôle des armureries

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de contrôle des armureries	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SIA

Mode de calcul : Cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département.

Les contrôles pris en compte concernent les armureries.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'encadrement et le contrôle des armes à feu s'inscrit dans un écosystème numérique qui se traduit par le développement d'un nouveau système d'information sur les armes (SIA). Le SIA permettra d'enregistrer directement les contrôles réalisés ainsi que leurs conclusions.

Le SIA fait évoluer et recentrer les pratiques professionnelles des préfetures, notamment sur les missions de contrôle des professionnels des armes. En conséquence, les enjeux de sécurisation, de simplification de la réglementation et de dématérialisation de la gestion et du suivi des autorisations et des déclarations d'acquisition d'armes permettra la réalisation totale de la cible volontariste de l'indicateur de performance relatif au taux de contrôle des armuriers du département.

OBJECTIF mission

2 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfetures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et celui de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI).

L'instruction des titres (passeports, CNI, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules) est réalisée au sein des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) rattachés aux préfetures. Cette organisation poursuit un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfetures et d'accentuer l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le second, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfetures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

INDICATEUR mission

2.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	5,7	10,4	12	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	7,5	13,8	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	6,5	11,2	8	15	12	10

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant des CNI et des passeports, les analyses relatives à l'évolution des flux entrants ont permis de confirmer à la fois l'impact de l'attractivité de la nouvelle CNI mais également l'effet de rattrapage concernant le report de la demande de titres non effectuée pendant la crise sanitaire. A ces analyses s'ajoute celle relative aux projections (source : ANTS) consécutives à la modification de la durée de validité de la CNI – 10 ans au lieu de 15 - qui conclut devoir anticiper un niveau de demande de titres plus important pour les deux prochaines années.

En plus d'avoir déployé la CNI à effectifs constants, le constat d'une baisse des effectifs dans les CERT CNI-passeports a été fait. En effet, la chute de la demande en 2020 et au premier semestre 2021 a conduit à rediriger les effectifs vers des services davantage en tension, sans reconstitution *a posteriori*. En conséquence, les performances des indicateurs de délais d'instruction des titres se sont détériorées et nécessitent de revoir durablement les cibles à la hausse, soit 15 jours pour les passeports et cartes nationales d'identité.

S'agissant des permis de conduire, la hausse des flux (+16 %) par rapport à 2019, et la contrainte sur les effectifs n'ont pas permis aux services de dépasser les effets de la crise liée à un important incident informatique intervenu en 2021. Par conséquent, si les flux moyens hebdomadaires sont globalement absorbés, le stock reste à un niveau élevé en dépit d'une très bonne efficacité, induisant des délais de traitement dont la cible est révisée en conséquence à 15 jours.

INDICATEUR

2.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,2	1,6	1,2	1,3	1,3	1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les données chiffrées portant sur les réalisés 2020 et 2021 ainsi que sur les deux premiers trimestres 2022 permettent de maintenir un taux en légère augmentation, démontrant ainsi l'efficacité de l'action du réseau local de lutte contre la fraude dont la professionnalisation s'accroît chaque année et pour lequel l'accompagnement par l'administration centrale apparaît de fait comme opérant.

La prise en compte de ces données permet d'anticiper la poursuite de la hausse du taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et les préfectures. Cette progression conduit à proposer une hausse de la cible en 2023 et 2024.

INDICATEUR mission

2.3 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	68,7	73,3	71	78	79	79

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision pour 2022 est actualisée à 77 % (indiquée à 71 % lors du PAP 22), afin de tenir compte des résultats enregistrés au premier semestre de l'année.

Pour les années suivantes, la montée en charge de l'interface entre les outils PLAT'AU et @CTES, qui facilite la télétransmission des autorisations d'urbanisme, devrait être de nature à prolonger la tendance dynamique actuellement constatée (interface ouverte à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale utilisant l'application PLAT'AU au stade de l'instruction des demandes). Ainsi, pour 2023, qui sera une année de généralisation progressive du recours à l'interface, la prévision actualisée du taux d'actes télétransmis est fixée à 78 % et pour 2024, qui devrait être l'année d'arrivée à maturité du dispositif, la cible est établie à 79 %.

INDICATEUR mission

2.4 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	82,2	83	90	90	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	56,6	57,7	61	61	61	61

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture :

La prévision pour l'année 2022 est actualisée à 87 % compte-tenu des chiffres du premier semestre et du caractère stratégique de la mission qui figure dans les MPP 22-25. La prévision pour 2023 et 2024 reste toutefois fixée à 90 %. Dans cette perspective, les préfectures seront invitées à travailler sur la définition des priorités locales afin que la mesure de leur performance soit en adéquation avec la réalité du contrôle exercé. Par exemple, il s'agira de mieux prendre en compte les actes faisant l'objet d'un signalement interne ou d'un tiers qui sont en pratique systématiquement contrôlés mais pas forcément intégrés à la stratégie locale. Le questionnaire triennal relatif au contrôle de légalité pour la période 2019-2021 devrait permettre de mieux identifier, en lien avec les préfectures, les perspectives d'évolution sur les prochaines années.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics :

La prévision 2022 est ajustée à hauteur de 60 %. Elle tient compte de la mobilisation des préfectures afin d'accompagner les collectivités expérimentant la mise en œuvre du compte financier unique. A ce titre, la vague 2 de cette expérimentation nécessite un soutien et un appui technique auprès d'environ 1800 collectivités.

La cible prévue pour 2023 (61 %) est fixée au regard de la poursuite du déploiement de l'application @ctes budgétaire et du renforcement de son usage par les services des préfectures. L'accroissement progressif de la dématérialisation des actes budgétaires par les collectivités contribue à l'amélioration du taux de contrôle des actes budgétaires des préfectures. La prévision pour 2024 est établie et stabilisée à 61 % afin de permettre de renforcer le ciblage des actes de contrôles sur points de risques.

OBJECTIF mission

3 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

Au regard de l'impact récurrent des crises géopolitiques et des flux migratoires sur la charge de travail des services préfectoraux, l'accompagnement de la mission « étrangers » est l'une des missions définies comme prioritaire pour le programme. L'évolution des organisations et celle des processus métiers induites par la dématérialisation des procédures (Administration numérique pour les étrangers en France - ANEF) doit garantir la continuité du service public et de faire face aux nombreux enjeux induits.

INDICATEUR mission

3.1 – Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour	Nb jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	55	55

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF (ANEF/AGDREF)

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont saisies dans AGDREF par la préfecture. La date d'enregistrement ne doit être saisie que lorsque le dossier est complet et doit par conséquent être modifiée lorsque la procédure prévoit et autorise le dépôt par l'utilisateur d'un dossier incomplet (cas des étrangers malades dont la date d'enregistrement doit être modifiée postérieurement en fonction de la date de réception du certificat médical par l'OFII). Dans les autres cas de figure, le dossier enregistré est réputé complet et la date ne doit pas être modifiée.

La date de début est la date d'enregistrement de la demande en préfecture.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par AGDREF est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'administration territoriale considère depuis plusieurs années que la cible de 30 jours de délai de traitement des renouvellements de titres de séjour correspond à un standard raisonnable, pour l'utilisateur comme pour l'administration. La crise sanitaire a toutefois conduit à l'allongement des délais d'instruction des demandes de titre de séjour aux deuxième et troisième trimestres 2020, ainsi qu'à l'accroissement du stock de dossiers à traiter. Combinée à la charge supplémentaire induite par l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine en 2022, cette situation doit conduire à une réévaluation des prévisions ainsi que de la cible.

La DGEF prévoit donc un délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour s'élevant à 50 jours en 2023, et cible une atteinte progressive de la cible de 30 jours entre 2024 et 2026.

La dématérialisation dans l'ANEF de l'essentiel des procédures séjour (vie privée et familiale notamment) devrait être parachevée d'ici 2024.

Cette évolution facilitera l'atteinte de la cible, mais la période transitoire nécessite de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

INDICATEUR mission**3.2 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen d'enregistrement des premières demandes d'asile. Il permet de mesurer l'efficacité de l'activité des guichets uniques des demandeurs d'asile (GUDA) en métropole.

Le délai d'enregistrement en GUDA est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrés entre la date de la présentation en structure de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA) et la date d'enregistrement de la première demande d'asile au GUDA.

Le délai minimum est de 1 jour lorsque le rendez-vous en SPADA et au GUDA est fixé le même jour.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'article L521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que l'enregistrement de la demande d'asile a lieu au plus tard trois jours ouvrés après la présentation de la demande d'asile à l'autorité administrative compétente, sans condition préalable de domiciliation. Toutefois, ce délai peut être porté à dix jours ouvrés lorsqu'un nombre élevé d'étrangers demandent l'asile simultanément.

La prévision cible du délai d'enregistrement des demandes d'asile en guichet d'accueil des demandeurs d'asile est fixée à trois jours ouvrés, en moyenne sur le territoire métropolitain, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit d'un plafond : un indicateur inférieur ou égal à trois jours ouvrés démontre la performance du dispositif d'enregistrement des demandes d'asile en préfecture.

INDICATEUR mission**3.3 – Délai d'instruction des demandes de passeports talents**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai d'instruction des demandes de passeport talents	Nb jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	25	22	22

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'utilisateur de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'utilisateur dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les délais d'instruction des passeports talents n'ont pas d'antériorité. Aussi la détermination des cibles initiales se base-t-elle sur les résultats du premier semestre 2022, délivrés par l'outil DGEF ANALYTICS. Une amélioration progressive des cibles est supposée s'adosser à une meilleure appropriation par les agents et les utilisateurs de l'ANEF et des démarches dématérialisées, déjà mises en place pour les passeports-talents.

OBJECTIF mission**4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État**

La mise en place du programme 354 depuis 2020 puis la création au 1^{er} janvier 2021, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, des SGC-D, auxquels a été transférée la gestion des fonctions supports des préfectures et des DDI, ont comme objectif d'améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État en accélérant la mutualisation et la rationalisation des moyens mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Les trois indicateurs mis en place pour mesurer les effets de ces réformes budgétaire et organisationnelle doivent traduire les efforts qui sont réalisés au niveau local tant sur le volet immobilier (capacité de rationalisation et de mutualisation de l'occupation de l'immobilier de bureaux) que logistique (capacité de mutualisation du parc automobile des services de l'administration territoriale de l'État).

INDICATEUR mission transversal ***4.1 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	21,26	23,56	21,59	23,49	23,25	23,02
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	15,55	16,04	18,45	18,73	19,11	19,50

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »**Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). La SUN est la surface bâimentaire à disposition d'activités tertiaires. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfetures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Le nombre d' ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur des données fournies par les ministères dans le cadre de l'enquête annuelle sur les effectifs de l'ATE.

Mode de calcul :

- Numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.
- Dénominateur : nombre d' ETPT dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUN »Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

- Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées (ratio SUN/ ETPT) affiche une dégradation pour la prévision 2023 par rapport à la cible 2022 avec une augmentation du nombre de m² par ETPT soutenu, alors qu'il était initialement anticipé une amélioration du ratio d'occupation, du fait d'une meilleure prise en compte des surfaces soutenues.

L'impact des réformes de l'organisation territoriale de l'État a pu être consolidé s'agissant des effectifs, ce qui conduit à les corriger à la baisse pour les années 2020 à 2023. La cible du sous-indicateur a donc été actualisée afin de tenir compte de cette fiabilisation. Ainsi, en dépit d'une stabilité du nombre de m² soutenus (numérateur), la baisse proportionnellement plus forte des effectifs (dénominateur) entraîne mécaniquement, par rapport à la prévision initiale 2022, la hausse des ratios.

Les libérations de surfaces en cours au titre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, conjuguées à un schéma d'emploi nul en 2021 et 2022, doivent permettre une légère amélioration de ce ratio pour les trois années à venir.

Parallèlement, le ratio d'entretien courant par mètre carré de surface utile occupée affiche une très légère augmentation pour la prévision 2023, par rapport à la cible 2022, en raison de la conjugaison de la stabilité des prévisions de dépenses d'entretien et d'une légère diminution des surfaces occupées. Les libérations de surfaces prévues pour les exercices 2024 et 2025 dans un contexte de stabilisation des dépenses d'entretien courant conduisent à une augmentation de ce ratio sur cette période.

INDICATEUR mission**4.2 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de sites en multi-occupation	%	38	39	41	43	44	44

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDAT fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données communiquées par les SGAR métropolitains et les SG Outre-mer.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDAT. •
- Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDAT.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

Après plusieurs années de progression, l'indicateur s'est stabilisé en 2020 et 2021 du fait principalement des conséquences de la crise sanitaire sur les opérations de mutualisation immobilière projetées, la mise en œuvre des SGC-D ayant notamment été décalée du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} janvier 2021.

La prévision 2022 prévoit une progression de 2 points par rapport à l'exécuté 2021 en raison notamment de la poursuite de la mise en œuvre des réformes de l'organisation territoriale de l'État. Aussi, la cible 2023 affiche une cible de 43 %, soit deux points de plus que la cible 2022, du fait principalement de la poursuite de ces manœuvres immobilières ainsi que de la livraison de plusieurs opérations de rénovations de cités administratives. Ce ratio devrait afficher ensuite une légère augmentation en 2024 du fait de l'aboutissement prévu de plusieurs projets de rénovation de cités administratives permettant d'y regrouper plusieurs services de l'État.

INDICATEUR mission**4.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de mutualisation des véhicules	%	9	15	13,5	15,5	17	17

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre le niveau de mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2023 augmente de 2 % par rapport à la cible 2022. La mise en place des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation. Ce travail de mutualisation tend à s'accélérer et les prévisions des structures pour les années 2023, 2024 et 2025 seront actualisées au regard des processus de mutualisation en cours et du bilan de la mise en place des SGC-D.

Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGC-D dès leur première année d'existence mais également par le déploiement progressif de l'outil de gestion mutualisé O-Drive, développé par la DAE.

OBJECTIF mission

5 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

Les préfetures sont engagées depuis désormais plus de quinze ans dans une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers et de la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usagers a fortement évolué en s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, ce qui a limité les déplacements de l'utilisateur en préfecture. En outre, nombre d'informations sont disponibles sur les sites internet départementaux. Dans le même temps, une attention toute particulière a été portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, via un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation des démarches au sein des préfetures, des sous-préfetures, des maisons de l'État ou des espaces France services, ainsi qu'au travers du dispositif des points d'accueil numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique) en préfecture et sous-préfecture. Le déploiement en 2022 de l'expérimentation « PAN+ » (points d'accueil numériques augmentés), les réflexions sur un nouvel agencement de l'espace d'accueil et le souhait d'une professionnalisation accrue s'inscrivent dans cette dynamique.

Depuis 2019, le référentiel Qual-e-pref est déployé dans les préfetures. Il a notamment été adapté à l'évolution des modalités de délivrance des titres et l'évolution des relations avec les usagers. L'indicateur « taux de préfetures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

Ce référentiel qualité est amené à évoluer afin de prendre en compte la refonte profonde de l'administration territoriale de l'État. Aussi, les nouvelles orientations du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les évolutions « métiers » seront traduites dans un nouveau référentiel qui sera déployé en 2024.

INDICATEUR mission**5.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	10	12	12

Précisions méthodologiquesSource des données : ATInternet (Xiti)Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapporté au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateurs sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période et le nombre d'habitants du département (source décret INSEE).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un taux de connexions de 10 % signifie que chaque mois un habitant sur dix visite le site internet départemental de l'État afin de s'informer ou entreprendre des démarches administratives. Cette prévision correspond aux usages des internautes et aux audiences précédemment constatées du site départemental de l'État.

La cible estimée à 12 % correspond à une augmentation attendue de l'audience du site internet départemental de l'État, en raison notamment de l'usage croissant des services publics en ligne.

INDICATEUR mission**5.2 – Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	22	28	100	100	40	40

Précisions méthodologiquesSource des données : préfectures / SDATMode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2022 parachèvera l'atteinte de l'objectif ministériel de labellisation fixé à 100 % des préfetures, hauts commissariats et sous-préfetures dotées d'un CERT au 30 septembre 2022.

En 2023, 100 % des préfetures, hauts commissariats et sous-préfetures seront labellisées. Dans le cadre du déploiement, à compter de la fin 2023, d'un nouveau référentiel qualité, tenant compte des dernières réformes, la cible de 40 % est fixée pour l'année 2024.

OBJECTIF mission

6 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR mission

6.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	43,43	42,63	40	45	46	46

Précisions méthodologiques

Source des données : DMAT/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchés

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les nominations dans l'encadrement supérieur de la filière préfectorale et territoriale de l'État sont soumises aux impératifs de nominations équilibrées, avec un objectif légal de 40 % de primo-nominations. Cet objectif a été atteint en 2019, 2020 et 2021. Les prévisions pour l'année 2022 ainsi que les cibles pour les années suivantes sont également conformes à cet objectif et prévoient une progression régulière de l'indicateur.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022		PLF 2023		Total	FdC et AdP attendus
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 189 332 460	0 0	0 0	0 0	164 409 849 189 332 460	0 0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 474 990 620	9 795 509 9 795 509	0 0	0 0	567 326 581 484 786 129	32 000 000 28 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 141 819 289	0 0	0 0	0 0	122 546 625 141 819 289	0 0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 780 356 220	0 0	0 0	0 0	604 026 189 780 356 220	250 000 0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913 434 477 918	204 615 171 208 447 640	23 247 921 23 300 501	0 0	657 971 005 666 226 059	8 410 000 13 910 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0 0	303 506 767 451 916 186	43 910 038 75 623 057	0 0	347 416 805 527 539 243	400 000 200 000
Totaux	1 878 621 648 2 020 976 507	517 917 447 670 159 335	67 157 959 98 923 558	0 0	2 463 697 054 2 790 059 400	41 060 000 42 110 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022		PLF 2023		Total	FdC et AdP attendus
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849 189 332 460	0 0	0 0	0 0	164 409 849 189 332 460	0 0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072 474 990 620	9 795 509 9 795 509	0 0	0 0	567 326 581 484 786 129	32 000 000 28 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625 141 819 289	0 0	0 0	0 0	122 546 625 141 819 289	0 0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	604 026 189 780 356 220	0 0	0 0	0 0	604 026 189 780 356 220	250 000 0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913 434 477 918	197 662 624 201 475 157	23 127 002 23 179 766	0 0	650 897 539 659 132 841	8 410 000 13 910 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0 0	257 518 522 266 487 860	45 283 457 56 996 399	0 0	302 801 979 323 484 259	900 000 200 000
Totaux	1 878 621 648 2 020 976 507	464 976 655 477 758 526	68 410 459 80 176 165	0 0	2 412 008 762 2 578 911 198	41 560 000 42 110 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	1 878 621 648 2 020 976 507 2 054 465 229 2 084 369 963	250 000	1 878 621 648 2 020 976 507 2 054 465 229 2 084 369 963	250 000
3 - Dépenses de fonctionnement	517 917 447 670 159 335 534 349 564 539 847 266	8 410 000 13 910 000 41 910 000 41 910 000	464 976 655 477 758 526 480 717 457 485 866 267	8 410 000 13 910 000 41 910 000 41 910 000
5 - Dépenses d'investissement	67 157 959 98 923 558 83 672 121 87 659 305	400 000 200 000 200 000 200 000	68 410 459 80 176 165 84 924 728 88 911 912	900 000 200 000 200 000 200 000
6 - Dépenses d'intervention		32 000 000 28 000 000		32 000 000 28 000 000
Totaux	2 463 697 054 2 790 059 400 2 672 486 914 2 711 876 534	41 060 000 42 110 000 42 110 000 42 110 000	2 412 008 762 2 578 911 198 2 620 107 414 2 659 148 142	41 560 000 42 110 000 42 110 000 42 110 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	1 878 621 648 2 020 976 507	250 000	1 878 621 648 2 020 976 507	250 000
21 – Rémunérations d'activité	1 142 837 884 1 248 199 276	250 000	1 142 837 884 1 248 199 276	250 000
22 – Cotisations et contributions sociales	721 888 565 758 201 121		721 888 565 758 201 121	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	13 895 199 14 576 110		13 895 199 14 576 110	
3 – Dépenses de fonctionnement	517 917 447 670 159 335	8 410 000 13 910 000	464 976 655 477 758 526	8 410 000 13 910 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	517 917 447 670 159 335	8 410 000 13 910 000	464 976 655 477 758 526	8 410 000 13 910 000
5 – Dépenses d'investissement	67 157 959 98 923 558	400 000 200 000	68 410 459 80 176 165	900 000 200 000

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	67 157 959 98 923 558	400 000 200 000	68 410 459 80 176 165	900 000 200 000
6 – Dépenses d'intervention		32 000 000 28 000 000		32 000 000 28 000 000
64 – Transferts aux autres collectivités		32 000 000 28 000 000		32 000 000 28 000 000
Totaux	2 463 697 054 2 790 059 400	41 060 000 42 110 000	2 412 008 762 2 578 911 198	41 560 000 42 110 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460	0	189 332 460	189 332 460	0	189 332 460
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620	9 795 509	484 786 129	474 990 620	9 795 509	484 786 129
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289	0	141 819 289	141 819 289	0	141 819 289
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220	0	780 356 220	780 356 220	0	780 356 220
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918	231 748 141	666 226 059	434 477 918	224 654 923	659 132 841
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	527 539 243	527 539 243	0	323 484 259	323 484 259
Total	2 020 976 507	769 082 893	2 790 059 400	2 020 976 507	557 934 691	2 578 911 198

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+10 432 879	+4 135 940	+14 568 819	+1 390 185	+1 390 185	+15 959 004	+15 959 004
Financement du fonctionnement courant des DRDFE ultramarines	137 ►				+25 750	+25 750	+25 750	+25 750
Transfert de la gestion des permis de plaisance et du droit annuel de francisation des navires	302 ►				+84 966	+84 966	+84 966	+84 966
Transfert de la maintenance des équipements téléphoniques et de serveurs déployés au sein des DRAAF	215 ►				+31 500	+31 500	+31 500	+31 500
Transfert des personnels ESIC (emplois des services d'information et de communication)	155 ►	+1 913 519	+820 080	+2 733 599			+2 733 599	+2 733 599
Transfert reliquat emplois DATE - directions départementales de l'emploi, du travail et solidarité	155 ►	+2 019 545	+865 519	+2 885 064			+2 885 064	+2 885 064
Transfert Délégation Sécurité Routière expé Grand Est	216 ►	+2 560 000	+960 000	+3 520 000			+3 520 000	+3 520 000

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Création SGC Nouvelle Calédonie - fusion DRHM/ SATPN + CSPI	176 ►	+1 000 000	+400 000	+1 400 000	+60 000	+60 000	+1 460 000	+1 460 000
Transfert renforcement couronne SGCd SIC - DRIIEAT	217 ►	+409 591	+184 065	+593 656	+1 080	+1 080	+594 736	+594 736
Transfert fluvial axe Rhône Saône	217 ►	+63 724	+26 787	+90 511			+90 511	+90 511
Prise en charge des frais de missions des agents CCRF affectés dans les services déconcentrés	134 ►				+930 000	+930 000	+930 000	+930 000
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	155 ►				+84 015	+84 015	+84 015	+84 015
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	156 ►				+169 000	+169 000	+169 000	+169 000
transfert des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE).	216 ►	+2 466 500	+879 489	+3 345 989			+3 345 989	+3 345 989
DGD EMS 2	119 ►				+3 874	+3 874	+3 874	+3 874
Transferts sortants		-239 216	-120 855	-360 071	-292 763	-292 763	-652 834	-652 834
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - HT2	► 156				-122 333	-122 333	-122 333	-122 333
Transfert formateurs FITP (programme de demétropolisation)	► 216	-239 216	-120 855	-360 071			-360 071	-360 071
Montant "sac à dos" des agents depuis le P354 pour transfert laboratoires hydrobiologie	► 113				-170 430	-170 430	-170 430	-170 430

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+188,00	+3,00
Transfert des personnels ESIC (emplois des services d'information et de communication)	155 ►	+54,00	
Transfert reliquat emplois DATE - directions départementales de l'emploi, du travail et solidarité	155 ►	+21,00	
Transfert Délégation Sécurité Routière expé Grand Est	216 ►	+64,00	
Création SGC Nouvelle Calédonie - fusion DRHM/ SATPN + CSPI	176 ►	+20,00	
Transfert renforcement couronne SGCd SIC - DRIIEAT	217 ►	+10,00	
Transfert fluvial axe Rhône Saône	217 ►	+1,00	
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	155 ►		+1,00
Intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS	156 ►		+2,00
transfert des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE).	216 ►	+18,00	
Transferts sortants		-5,00	
Transfert formateurs FITP (programme de demétropolisation)	► 216	-5,00	

Les transferts entrants pour un total de +188 ETPT et 14,57 M€ se regroupent en deux grandes thématiques :

- la fin de la mise en œuvre de la réforme de l'OTE, qui se traduit par :
 - un renforcement des services informatiques de certains SGC-D en France métropolitaine avec un transfert de 54 emplois des services informatiques et de communication (ESIC) et de 2,73 M€ en provenance du programme 155 ;
 - le transfert des emplois de directeurs départementaux des emplois, du travail et de la solidarité, initié en loi de finances 2021 et bénéficiant d'une extension en année pleine à hauteur de 21 ETPT et de 2,89 M€ ;

- le transfert de 10 ETPT SIC de la DRIEEAT et 0,59 M€ depuis le programme 217 du ministère de la transition écologique afin de renforcer les SGC-D de grande couronne d'Île-de-France, à la suite de la mise en place du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) d'Île-de-France ;
- des évolutions de périmètre de l'administration territoriale :
 - dans la région Grand Est, l'expérimentation de la gestion des effectifs administratifs de la sécurité routière par le programme 354 induit le transfert de 64 ETPT et de 3,52 M€ depuis le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
 - en Nouvelle Calédonie, la fusion des services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) avec la DRH de la préfecture en raison de la création d'un SGC implique le transfert d'effectifs PN des fonctions supports du programme 176 à hauteur de 20 ETPT et de 1,40 M€ ;
 - les prérogatives du conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE) ayant évolué, 18 ETPT et 3,35 M€ sont transférés depuis le programme 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur " ;
 - dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, le transfert d'un ETPT est destiné à la gestion de l'axe fluvial Rhône-Saône.

Le transfert sortant concerne les formateurs internes à temps plein (FITP) dans le cadre du programme de démétropolisation pour un total de 5 ETPT et 0,36 M€ vers le programme 216 " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ".

S'agissant des crédits hors titre 2, l'évolution du périmètre soutenu par le programme est principalement caractérisée en 2023 par :

- l'impact négatif des transferts de crédits vers les programmes 113 et 156 (respectivement de -170 k€ et -122 k€) concernant les moyens de fonctionnement des agents transférés des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL et de la DRIEAT vers l'office français de la biodiversité d'une part, et des agents des DDT(M), de la DRIEAT et des DEAL ultramarines chargés de la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme vers le réseau DGFIP d'autre part ;
- la régularisation de la prise en charge des frais de mission des agents de la DGCCRF (930 k€), conformément à l'évolution de la réglementation en matière de régime indemnitaire forfaitaire pour le remboursement des frais de mission des agents dits « enquêteurs » en provenance du programme 134 ;
- l'intégration de la direction de programme d'identité numérique à l'ANTS en provenance des programmes 155 et 156 (169 k€ et 84 k€) ;
- le transfert des moyens de fonctionnement des agents de la DGDDI transférés vers les DDTM, la DRIEAT et les DM au titre de la francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation en provenance du programme 302 (85 k€) ;
- la création d'un secrétariat général commun (SGC) en Nouvelle Calédonie suite à la fusion des services des ressources humaines et du centre de services partagés interministériel en provenance du programme 176 (60 k€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	1 307,00	0,00	+39,00	0,00	+3,00	0,00	+3,00	1 349,00
1174 - Personnels administratifs cat A	5 253,80	0,00	-4,00	0,00	+45,50	0,00	+45,50	5 295,30
1175 - Personnels administratifs cat B	7 565,20	0,00	+67,00	0,00	+31,42	0,00	+31,42	7 663,62
1176 - Personnels administratifs cat C	10 836,50	0,00	+9,00	-393,00	-54,17	0,00	-54,17	10 398,33
1162 - Personnels techniques	4 119,00	0,00	+72,00	+393,00	0,00	0,00	0,00	4 584,00
Total	29 081,50	0,00	+183,00	0,00	+25,75	0,00	+25,75	29 290,25

Le plafond d'emplois du programme 354 s'établit en 2023 à 29 290,25 ETPT, soit une augmentation de 208,75 ETPT par rapport à la LFI pour 2022 (29 081,5 ETPT après déduction des apprentis du plafond).

Cette progression recouvre l'impact du schéma d'emplois et des mesures de transferts :

- Le schéma d'emplois du programme 354 est de +48 ETP, avec un impact de 25,75 ETPT sur 2023 ;
- Les transferts d'emplois dont le solde ressort à +183 ETPT.

Une correction technique a été apportée afin de corriger le retraitement des apprentis réalisé sur le plafond 2022. En effet, les 700 apprentis ont été retirés du plafond selon la répartition suivante : 150 personnels de catégorie C et 550 personnels techniques. Or, le RPROG comptabilise 543 personnels de catégorie C et 157 personnels techniques, soit un écart de 393 ETPT avec la répartition retenue.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	52,00	17,00	7,00	58,00	6,00	7,00	+6,00
Personnels administratifs cat A	381,00	171,00	6,50	465,00	75,80	6,50	+84,00
Personnels administratifs cat B	617,00	285,10	6,50	675,00	163,70	6,50	+58,00
Personnels administratifs cat C	1 357,00	397,70	6,50	1 257,00	162,60	6,50	-100,00
Personnels techniques	323,00	213,70	6,50	323,00	111,80	6,50	0,00
Total	2 730,00	1 084,50		2 778,00	519,90		+48,00

Après deux années de schéma d'emplois neutre et dans le cadre du réarmement de l'État territorial, le programme 354 bénéficie d'un schéma d'emplois positif, à hauteur de +48 ETP en 2023.

Ces créations d'emplois visent à renforcer le réseau de l'administration territoriale et à permettre d'exercer plus efficacement ses missions prioritaires, en particulier au sein des services en charge de l'immigration et de l'intégration.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	1 086,00	1 004,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	27 995,50	28 285,70	+183,00	0,00	0,00	+25,75	0,00	+25,75
Total	29 081,50	29 290,25	+183,00	0,00	0,00	+25,75	0,00	+25,75

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	0,00	1 004,55
Services départementaux	+48,00	28 285,70
Total	+48,00	29 290,25

Les emplois du programme 354 sont dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfetures, sous-préfetures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,27 % des moyens humains du programme.

Les services régionaux représentent 3,73 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,
- chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 880,65
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 560,95
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 093,75
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 700,50
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 054,40
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0,00
Total	29 290,25

Dans le cadre des travaux liés au projet de loi de finances 2023, le responsable de programme a souhaité s'engager dans une démarche de chaînage vertueux à partir des données exécutées et présentées en RAP 2021. Ainsi, la répartition du plafond d'emplois par catégorie présentée en 2023 reflète la réalité de la répartition des effectifs au sein de l'administration territoriale.

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1.

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité nationaux et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres). **Le plafond d'emplois présenté au titre de l'année 2023 de cette action est cohérent avec celui présenté en RAP 2021 (7 248 ETPT) et en RAP 2020 (7 314 ETPT).**

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement. En cohérence avec le RAP 2021 (9 785 ETPT) et le RAP 2020 (9440 ETPT), le plafond d'emplois de cette action s'élève à 9 700,5 ETPT pour 2023.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs (SGC), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur.

Enfin, l'action 6 n'a pas vocation à porter des emplois, ni de dépenses de personnels.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
700,00	9,10	2,10

Le programme 354 s'est fixé un objectif de 700 apprentis présents dans le réseau de l'administration territoriale pour l'année scolaire 2022-2023. Les apprentis n'étant plus intégrés dans le plafond d'emplois depuis 2021, cet objectif ne constitue toutefois pas une limite de recrutement.

Au 31 décembre 2021, 622 apprentis étaient présents dans le réseau des préfectures, soit le double par rapport au 31 décembre 2020 (305 apprentis).

Cette augmentation de 317 apprentis est la déclinaison, pour le programme 354, du plan 10 000 jeunes du ministère de l'Intérieur, destiné à renforcer le lien avec la population.

Ces apprentis sont présents pour 77 % principalement sur des fonctions administratives essentiellement auprès des ressources humaines ainsi que des coordinations des politiques publiques, et 23 % sur des missions techniques.

Le coût total chargé par apprenti, constaté en 2021, est de 13 000 euros en masse salariale. Concernant les dépenses hors titre 2, le coût par apprenti est estimé à 3 000 euros et est essentiellement destiné à la formation.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	1 142 837 884	1 248 199 276
Cotisations et contributions sociales	721 888 565	758 201 121
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	559 596 194	577 564 267
– Civils (y.c. ATI)	559 565 694	577 461 427
– Militaires	30 500	102 840
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	162 292 371	180 636 854
Prestations sociales et allocations diverses	13 895 199	14 576 110
Total en titre 2	1 878 621 648	2 020 976 507
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 319 025 454	1 443 412 240
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>250 000</i>	

La catégorie des dépenses de personnels affectées au versement des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un montant de 7,5 M€ hors CAS au bénéfice de 2700 bénéficiaires estimés pour 2023.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	1 383,26
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 386,86
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	10,19
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13,79
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-6,77
– Mesures de restructurations	-0,74
– Autres	-6,26
Impact du schéma d'emplois	6,90
EAP schéma d'emplois 2022	4,71
Schéma d'emplois 2023	2,19
Mesures catégorielles	9,66
Mesures générales	18,61
Rebasage de la GIPA	0,15
Variation du point de la fonction publique	17,57
Mesures bas salaires	0,89
GVT solde	12,78
GVT positif	17,94
GVT négatif	-5,16
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	12,23
Indemnisation des jours de CET	6,77
Mesures de restructurations	0,59
Autres	4,88
Autres variations des dépenses de personnel	-0,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-0,02
Total	1 443,41

Pour 2023, la prévision de consommation de masse salariale intègre pour ce qui relève du hors CAS :

- Au titre du retraitement du socle d'exécution 2022 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes :
 - Fonds d'accompagnement interministériel aux ressources humaines (FAIRH) pour -0,30 M€ ;
 - Factures CNRACL et RAFP pour -0,38 M€ ;
 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) pour -1 M€ ;
 - Prime de précarité des contractuels pour -3 M€ ;
 - Indemnité inflation pour -1,58 M€.

Il est à noter que la prévision 2022 intègre l'impact de l'ensemble des mesures indemnitaires interministérielles mises en œuvre en 2022 ainsi que la hausse de la valeur du point d'indice appliquée au 1^{er} juillet 2022.

- Au titre de l'évolution des emplois du programme :
 - Un impact du schéma d'emplois représentant 6,55 M€ dont 1,85 M€ lié au schéma d'emplois 2023 et 4,71 M€ lié à l'extension en année pleine de l'exécution 2022 ;
 - Un GVT solde de 12,78 M€, dont 17,94 M€ de GVT positif ((soit 1,24 % de la masse salariale) et 5,16 M€ de GVT négatif (soit 0,35 % de la masse salariale).
- Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois :
 - Des mesures catégorielles à hauteur de 9,66 M€ (cf tableau spécifique ci-après) ;
 - Des mesures générales comprenant la variation du point d'indice (17,57 M€) et les mesures bas salaires. Ces mesures bas salaires correspondent à l'extension en année pleine du relèvement de l'indice minimum de traitement à 352, mis en œuvre au 1^{er} mai 2022 ;
 - les autres dépenses au profil atypique rebasées (4,88 M€) sont : la prime de précarité des contractuels à hauteur de 3,5 M€, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à 1 M€ et les factures CNRACL et RAFP à 0,38 M€ ;
- Les autres variations des dépenses de personnel recouvrent le coût de la dépense relative au financement de la titularisation des concours Sauvadet (0,23 M€) et le surcoût lié aux majorations DOM au titre de l'intégration de 15 agents décroisés de Wallis et Futuna (0,09 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,15 M€ au bénéfice de 800 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	111 663	112 250	115 258	100 297	101 061	103 262
Personnels administratifs cat A	52 475	57 113	57 388	46 307	50 944	50 354
Personnels administratifs cat B	36 791	38 957	39 666	32 143	34 409	34 554
Personnels administratifs cat C	32 510	33 551	33 945	28 351	29 508	29 495
Personnels techniques	41 726	39 927	42 014	36 640	34 458	36 806

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2021, hors contractuels, pour les personnels administratifs et techniques.

L'ensemble des catégories d'emplois présente un coût d'entrée inférieur au coût de sortie dans une logique de carrière.

Ces coûts ne prennent pas en compte l'impact des mesures catégorielles de la loi de finances 2022 et des mesures interministérielles intervenues en 2022 (augmentation du point d'indice, convergence indemnitaire des personnels de catégories A et B administratifs notamment).

Pour rappel, la catégorie d'emploi " personnels techniques " regroupe tant des agents de catégorie A, B et C des filières techniques et SIC (services d'information et de communication), ce qui rend la lecture des coûts moyens complexe.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 432 189	2 148 284
Nouvelles grilles des B	2 681	B	Personnels administratifs et techniques (sauf SIC)	09-2022	8	1 432 189	2 148 284
Mesures statutaires						1 994 079	1 994 079
Avantages spécifiques d'ancienneté (ASA)		A,B,C		01-2023	12	362 039	362 039
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	59	B,C	Techniques	01-2023	12	138 146	138 146
Mission accueil du public en préfectures				01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Révision du référentiel des contractuels	2 260	A,B,C	Agents contractuels techniques et administratifs	01-2023	12	493 894	493 894
Mesures indemnitaires						6 232 555	6 232 555
Bonification pour ancienneté des catégories C		C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	1 112 762	1 112 762
Convergence indemnitaire des emplois supérieurs de l'administration territoriale		HF		01-2023	12	3 354 065	3 354 065
Extension dispositif Indemnité temporaire de mobilité (2ème vague)	55	A,B,C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2023	12	176 000	176 000
Organisation territoriale de l'Etat (OTE) : réexamen de l'IFSE des SGC		A,B,C	Personnels administratifs	01-2023	12	1 000 000	1 000 000
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	85	A,B,C	Personnels administratifs et techniques, agents contractuels	01-2023	12	390 000	390 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	199 728	199 728
Total						9 658 823	10 374 918

Dix mesures catégorielles nouvelles sont prévues en 2023 :

- 4 mesures statutaires (1,99 M€), dont notamment :
 - la revalorisation de la mission d'accueil du public en préfecture (1,0 M€) ;
 - la révision du référentiel des contractuels (0,5 M€) ;
 - la mise en œuvre de l'avantage spécifique d'ancienneté (0,4 M€) ;
- 6 mesures indemnitaires (6,23 M€), dont notamment :
 - la convergence indemnitaire des emplois supérieurs de l'administration territoriale (3,35 M€) ;
 - la bonification pour ancienneté des agents de catégorie C (1,11 M€) ;
 - la montée en puissance de la prime de fidélisation territoriale, dite " prime 93 " (0,39 M€) ;
 - la mise en œuvre de la deuxième vague du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM) visant à renforcer l'attractivité de certains postes de l'administration territoriale de l'État (0,18 M€).

La mesure concernant les nouvelles grilles des agents de catégorie B, ayant été mise en œuvre en septembre 2022, son coût pour 2023 représente 1,43 M€ pour un coût en année pleine de 2,15 M€.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances		576 770		576 770
Mutuelles, associations				
Prévention / secours		486 693		486 693
Autres		2 762 562		2 762 562
Total		3 826 025		3 826 025

Les crédits d'action sociale concernent :

- Pour les agents de préfectures et de sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »).
- Pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SGIN - FRANCE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Lancé en 2020, le projet Service de Garantie de l'Identité Numérique (SGIN), renommé France Identité[1], du nom de l'application accessible sur smartphone, est conçu en conformité avec le règlement européen eIDAS (Électronique Identification Authentication and trust Services) qui instaure un cadre commun en matière d'identification numérique au sein de l'union européenne.

Ce projet, sous la maîtrise d'ouvrage de la direction de programme interministériel France Identité Numérique, vise à terme de permettre à l'ensemble des personnes physiques une authentification élevée[2] au sens eIDAS pour les transactions électroniques et dans le cadre d'un parcours sécurisé, simple et universel.

L'application France Identité destinée à proposer un prolongement numérique de l'identité portée par la CNIE, actuellement en expérimentation, permet sur ses premières fonctionnalités de créer des justificatifs d'identité à usage unique puis de pouvoir se connecter à tous les services proposés par FranceConnect.

Au-delà des usages envisagés lors du lancement du projet, de nouveaux cas d'usage[3] sont apparus et le nouvel enjeu du « portefeuille européen d'identité numérique », notamment, nécessitent une redéfinition précise de la trajectoire du projet.

[1] Le projet SGIN visait, initialement, à étendre le projet ALICEM mené par le ministère de l'intérieur entre 2016 et 2020, projet d'enrôlement d'identité et de reconnaissance faciale. Néanmoins, en raison de la décision d'abandon de la reconnaissance faciale, c'est tout le projet SGIN qui a été redéfini, du fait de la position incontournable de la reconnaissance faciale dans l'architecture initiale d'ALICEM. Le projet change alors de nom pour prendre celui de FIN (France identité numérique) et s'appuie notamment sur les nouvelles Cartes Nationales d'Identité électronique (CNIE), déployées à partir du printemps 2021.

[2] Élevée : objectif d'empêcher l'utilisation abusive ou l'altération de l'identité.

[3] Actuellement : e-procuration.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,47	0,40	7,90	3,41	12,09	13,26	14,43	14,93	18,80	23,68	55,68	55,68
Titre 2	1,30	1,30	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	6,90	6,90
Total	3,77	1,70	9,30	4,81	13,49	14,66	15,83	16,33	20,20	25,08	62,58	62,58

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,70	62,58	+3,10
Durée totale en mois	72	63	-12,50

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) qui s'élève à 27,4 M€ sur quatre ans.

Une nouvelle évaluation budgétaire en fonction du nouveau périmètre qui sera défini par la prochaine feuille de route est attendue. L'estimation initiale à 53.8 M€ est donc gelée.

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne,
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité -- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,92	2,35	1,87	1,71	36,96	6,67	8,76	18,20	32,19	55,77	84,70	84,70
Titre 2	0,00	0,00	0,75	0,75	1,15	1,15	1,15	1,15	5,75	5,75	8,80	8,80
Total	4,92	2,35	2,62	2,46	38,11	7,82	9,91	19,35	37,94	61,52	93,50	93,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	93,50	+3,89
Durée totale en mois	72	72	0,00

La phase de cadrage est en cours. A ce jour, la mise en service de la solution est prévue en janvier 2023 avec les taxes issues de la LFI 2023. Le coût complet du projet est estimé à 93,5 M€ et le délai a 72 mois.

Le projet de refonte permet de réaffirmer le rôle stratégique du SIV pour l'État :

- Favoriser et garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques.

La refonte du SIV doit permettre de fluidifier le parcours usager et d'améliorer le service rendu.

La refonte du SIV a également pour objectif, la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
589 625 582	0	663 542 466	598 059 111	655 108 236

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
655 108 236	168 440 655 42 110 000	208 823 146	98 902 196	136 579 224
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
769 082 893 42 110 000	389 494 036 0	198 317 380	93 926 487	129 708 005
Totaux	600 044 691	407 140 526	192 828 683	266 287 229

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
48,01 %	24,45 %	11,58 %	15,99 %

La plupart des engagements non couverts au 31 décembre 2022 concernent les loyers issus des baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État.

Le rythme de décaissement à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et pour les baux de marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

Justification par action

ACTION (6,8 %)

01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	189 332 460	0	189 332 460	0
Crédits de paiement	189 332 460	0	189 332 460	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	189 332 460	189 332 460
Rémunérations d'activité	114 892 065	114 892 065
Cotisations et contributions sociales	73 030 860	73 030 860
Prestations sociales et allocations diverses	1 409 535	1 409 535
Total	189 332 460	189 332 460

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées aux 2 880,65 ETPT. Cette évaluation de 189,33 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Par rapport à l'exécuté 2021, cette action a progressé de 35,02 M€, soit une augmentation de 22,70 %.

ACTION (17,4 %)**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	474 990 620	9 795 509	484 786 129	28 000 000
Crédits de paiement	474 990 620	9 795 509	484 786 129	28 000 000

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'œuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfeture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	474 990 620	474 990 620
Rémunérations d'activité	287 478 853	287 478 853
Cotisations et contributions sociales	183 929 066	183 929 066
Prestations sociales et allocations diverses	3 582 701	3 582 701
Dépenses de fonctionnement	9 795 509	9 795 509
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 795 509	9 795 509
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	484 786 129	484 786 129

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 02 sont directement corrélées aux 7 560,95 ETPT qui ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés des préfectures et sous-préfectures, dans des fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance des titres.

Cette évaluation de 474,99 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Deuxième action du programme en termes d'emplois, cette action a progressé de 56,10 M€ par rapport à l'exécuté 2021, soit une augmentation de 13,39 %.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

La ventilation des dépenses de l'action 02 se répartit comme suit :

- 9,34 M€ en AE et en CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire ;
- 0,3 M€ en AE et en CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 0,15 M€ en AE et en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres.

Par rapport à la LFI 2022, les crédits demandés en PLF 2023 au titre de l'action 02 sont stables.

Par ailleurs, l'action 02 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2023 à 28 M€. Ces crédits proviennent de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation, qui est ensuite intégralement reversée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

ACTION (5,1 %)

03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	141 819 289	0	141 819 289	0
Crédits de paiement	141 819 289	0	141 819 289	0

Cette action recouvre les missions des préfectures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfectures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	141 819 289	141 819 289
Rémunérations d'activité	86 134 093	86 134 093
Cotisations et contributions sociales	54 637 741	54 637 741
Prestations sociales et allocations diverses	1 047 455	1 047 455
Total	141 819 289	141 819 289

Les dépenses de personnel envisagées sur l'action 03 en 2023 reposent sur la prévision que 2 093,75 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales.

Cette évaluation de 141,82 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisée au coût moyen de chacune de ces catégories.

Par rapport à l'exécuté 2021, cette action a progressé de 18,39 M€, soit une augmentation de 14,90 %.

ACTION (28,0 %)**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	780 356 220	0	780 356 220	0
Crédits de paiement	780 356 220	0	780 356 220	0

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action 04 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfectures et des sous-préfectures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	780 356 220	780 356 220
Rémunérations d'activité	490 563 929	490 563 929
Cotisations et contributions sociales	284 525 341	284 525 341
Prestations sociales et allocations diverses	5 266 950	5 266 950
Total	780 356 220	780 356 220

L'action 04 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 9 697,50 ETPT en 2023 pour un total de 780,36 M€.

Le regroupement de l'ensemble des hauts fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

Première action du programme en terme de masse salariale, cette action a progressé de 56,13 M€ par rapport à l'exécuté 2021, soit une augmentation de 7,75 %.

ACTION (23,9 %)**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	434 477 918	231 748 141	666 226 059	13 910 000
Crédits de paiement	434 477 918	224 654 923	659 132 841	13 910 000

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- Des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- Des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de près de 74 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 5 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Enfin, l'action 05 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2023 à 13 910 000 €. Ces crédits proviennent :

- De la participation du FEDER, aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (500 000 €) ;
- De la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2 500 000 €) ;
- De la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (650 000 €) ;

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | Justification au premier euro

- De la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (100 000 €) ;
- De la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État (5 500 000 €) ;
- De la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4 000 000 €) ;
- Du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Suriname et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (500 000 €) ;
- De la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (100 000 €).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	434 477 918	434 477 918
Rémunérations d'activité	269 130 336	269 130 336
Cotisations et contributions sociales	162 078 113	162 078 113
Prestations sociales et allocations diverses	3 269 469	3 269 469
Dépenses de fonctionnement	208 447 640	201 475 157
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	208 447 640	201 475 157
Dépenses d'investissement	23 300 501	23 179 766
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 300 501	23 179 766
Total	666 226 059	659 132 841

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 05 en 2023 correspondent aux 7054,4 ETPT qui ont intégré en 2021 des missions au sein des secrétariats généraux communs.

Cette action a progressé de 64,28 M€ par rapport à l'exécuté 2021, soit une augmentation de 17,36 %.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 208,7 M€ en AE et 201,73 M€ en CP, soit 89,7 % des crédits affectés à cette action.

Par rapport à la LFI 2022, les crédits demandés en PLF 2023 au titre de l'action 05 sont en hausse de 4,11 M€ (soit +2,1 %).

Cette évolution s'explique par la prise en compte de l'inflation qui progresse depuis le début de l'année 2022 et qui devrait persister en 2023. L'inflation est particulièrement marquée sur l'activité « frais liés aux véhicules » qui comprend les dépenses de carburants (+11 %).

En outre, le PLF 2023 prévoit différents transferts qui concernent tout ou partie le titre 3 de l'action 5 :

- l'impact négatif du transfert vers le programme 156 des moyens de fonctionnement des agents chargés de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP (-0,12 M€) et du transfert au profit du programme 113 des crédits liés aux moyens de fonctionnement des agents des laboratoires d'hydrobiologie transférés à l'office français de biodiversité (OFB) (-0,17 M€) ;

- l'impact positif du transfert des frais de déplacements des agents « enquêteurs » de la CCRF (+0,93 M€), du transfert des moyens de fonctionnement des agents chargés de la gestion des permis de plaisance et du droit annuel de francisation des navires transférés aux DDTM, à la DRIEAT et aux DM (+0,09 M€), du transfert des moyens de fonctionnement des directions régionales du droit des femmes des territoires ultra-marins (+0,03 M€), du transfert relatif à l'intégration de la direction de programme identité numérique à l'ANTS (+0,25 M€), du transfert lié à la création du SGC en Nouvelle-Calédonie (+0,06 M€) et du transfert des crédits d'infrastructures de réseau pour les DRAAF (+0,03 M€).

Crédits d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements téléphoniques et informatiques. Ils représentent 23,30 M€ en AE et 23,18 M€ en CP, soit 10,3 % des crédits de HT2 de l'action 05.

en M€	LFI 2022		PLF 2023		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Informatique T5	7,75	7,72	7,76	7,72	0,00	0%
Plan national informatique T5	1,54	1,52	1,54	1,52	0,00	0%
Acquisitions de véhicule	14,00	13,94	14,00	13,94	0,00	0%
TOTAL	23,29	23,17	23,30	23,18	0,01	0%

Par rapport à la LFI 2022, les crédits demandés en PLF 2023 au titre de l'action 5 sont stables.

ACTION (18,9 %)

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	527 539 243	527 539 243	200 000
Crédits de paiement	0	323 484 259	323 484 259	200 000

Les crédits de l'action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » sollicités au titre du PLF 2023 s'élèvent à 527,54 M€ en AE et 323,48 M€ en CP, soit une augmentation de 180,12 M€ AE (+51,8 %) et 20,68 M€ de CP (+6,8 %) par rapport à la LFI 2022.

L'action 6 porte deux grandes natures de dépenses :

A. Les dépenses immobilières de l'État occupant

Les dépenses immobilières de l'occupant sont notamment constituées pour le programme par l'entretien courant bâtimentaire des services, les loyers, leurs charges connexes, les fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), ainsi que les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu s'entend comme celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il comporte les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures;
- les 235 directions départementales interministérielles ;
- les 65 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Les travaux d'investissement de l'occupant (notamment les frais de recloisonnements ou de câblages informatiques) relèvent du P354 pour le seul réseau préfectoral, les dépenses d'investissement immobilier des DDI et DR étant historiquement assurées par d'autres vecteurs budgétaires.

Au niveau régional

- les directions régionales et interdépartementales de l'emploi, du travail et des solidarités, créées en avril 2021 par fusion des DIRECCTE et DR(D)JSCS ;
- les plateformes de services main d'œuvre étrangère (SMOE) créées en avril 2021 par regroupement d'effectifs spécialisés en DIRECCTE;
- en Île-de-France : la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, créée en avril 2021 par fusion des DRIEE et DRIEA.

Au niveau départemental

- les secrétariats généraux communs aux DDI et préfetures (SGC-D) ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;
- les regroupements d'unités départementales d'ex-DIRECCTE et DDCCS(PP) ;
- les regroupements d'unités départementales de DREAL et d'UDAP avec certaines DDT(M) ;
- en Île-de-France : la fusion des unités départementales des ex-DRIEE et DRIEA.

En août 2022, les crédits dédiés aux dépenses immobilières de l'occupant du P354 assurent le financement courant d'un ensemble d'environ 2500 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 2,8 millions de mètres carrés, incluant 1,8 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Montant et ventilation des dépenses de l'occupant

Avec 438,74 M€ en AE et 255,48 M€ en CP sollicités au titre du PLF 2023, les dépenses immobilières de l'occupant représentent 79 % des crédits affectés (en CP) à cette action.

Entre la LFI 2022 et le PLF2023 ces dépenses augmentent de 148,40 M€ en AE (+51,1 %), et de 8,96 M€ de CP (+3,6 %).

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

En titre 3

Les crédits immobiliers de l'occupant de titre 3 proposés en PLF 2023 s'élèvent à 438,65 M€ AE et 255,39 M€ en CP.

S'agissant des AE, les évolutions sont portées par les activités suivantes :

- *Loyers externes* : les AE nécessaires progressent de 40 M€ (+47,6 %).
- *Fluides et énergies* : les AE nécessaires progressent de 108,3 M€ (+152 %);

Ces augmentations sont liées à la prise en compte du caractère cyclique du renouvellement de certains baux et marchés pluriannuels. Devront notamment être renouvelés ceux relatifs aux énergies et fluides à des conditions contractuelles dégradées au regard des prévisions particulièrement inflationnistes pour 2023.

S'agissant des CP, les évolutions sont portées sur les mêmes activités :

- *Loyers externes* : les CP nécessaires progressent de 3,10 M€ (+3,5 %).
- *Fluides et énergies* : les CP nécessaires progressent de 5,77 M€ (+15 %);

Ces augmentations sont liées à la prise en compte de l'inflation prévue pour 2023 qui concernera en tout premier lieu les deux postes de dépense fluides et énergies.

En titre 5

Les dépenses immobilières de l'occupant comportent 3,04 M€ de travaux d'aménagement et de rénovation de locaux, à l'identique de la LFI 2022.

Cette enveloppe a pour objet d'assurer certains travaux d'investissement de l'occupant non rattachables au PNE, car entrepris par une DDI, ou bien dans un site préfectoral mais pour un montant inférieur au seuil d'intervention du PNE (100 k€).

B. Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme porte également les dépenses immobilières du propriétaire de certains services de l'ATE. Les dépenses immobilières du propriétaire sont principalement constituées par des opérations d'acquisitions et/ou de construction d'immeubles. Elles comportent également les opérations d'entretien lourd, de mises aux normes ainsi que les travaux structurants. A l'instar des dépenses d'investissement de l'occupant, le périmètre soutenu est historiquement constitué par les seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences).

Les ressources immobilières du propriétaire sont en partie centralisées dans le programme national d'équipement des préfetures (PNE). Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR).

Montant et ventilation des dépenses du propriétaire

En PLF 2023, les crédits immobiliers du propriétaire sollicités s'élèvent 88,8 M€ en AE et 68 M€ en CP, soit 21 % des crédits affectés à l'action 6. Ils progressent de 31,72 M€ en AE et de +29,66 M€ en CP (+55,6 % AE et +20,8 % CP) par rapport à la LFI 2022.

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

En titre 3

La part des crédits de titre 3 dans la somme de dépenses concernée est de 20,6 %, soit 16,21 M€ AE et 14,04 M€ CP. Ces dépenses nécessaires au maintien en condition des implantations préfectorales restent stables par rapport à la LFI 2022.

En titre 5

Les dépenses immobilières du propriétaire sont à 79,4 % des dépenses de titre 5, soit 72,58 M€ AE et 53,96 M€ CP. Le programme national d'équipement des préfetures, doté de 35,13 M€ représente plus de 48,3 % du montant des crédits immobiliers du propriétaire de titre 5 du programme.

Les crédits d'investissement de l'immobilier du propriétaire sollicités en PLF 2023 progressent de +55,6 % en AE et de +20,8 % en CP par rapport aux montants votés en LFI 2022.

Cette évolution, portée sur trois activités budgétaires, doit permettre la mise en œuvre des priorités immobilières suivantes :

- « PNE Entretien lourd et développement durable » : L'augmentation de 6,25 M€ des crédits consacrés à ce poste de dépense doit permettre d'accélérer la mise en œuvre de travaux nécessaires à la transition énergétique des bâtiments préfectoraux conformément aux priorités définies par la Première ministre.
- « PNE Travaux structurants des services administratif » : Les 3 M€ supplémentaires sollicités sur cette activité budgétaire seront consacrés à la poursuite du plan de mise à niveau des centres opérationnels départementaux (COD) initié en 2021 dans le prolongement d'une instruction du ministre de l'Intérieur relative à l'amélioration de la préparation locale de l'État à la gestion de crise.
- « Travaux d'investissement des services administratifs » : L'augmentation de 2,47 M€ des crédits portés sur cette activité doit permettre de poursuivre l'effort de sécurisation des installations préfectorales entrepris, depuis trois exercices budgétaires, et de l'étendre au périmètre des directions départementales interministérielles sous l'autorité des préfets.

Dans le détail, et par grande thématique d'investissement, les principales opérations financées sont :

- la construction de la nouvelle sous-préfecture de Palaiseau (91) pour 602k € AE et 5,3 M€ CP ;
- l'extension de la préfecture de Mamoudzou (976), pour 2,3 M€ CP.
- la création d'une nouvelle sous-préfecture à Saint-Georges de l'Oyapock (973) pour 595 k€ AE et 638 k€ CP

- **Entretien lourd et développement durable :**
 - la restauration de la façade, de la toiture et des menuiseries de la préfecture de Strasbourg (67) pour 1,4 M€ CP
 - la restauration de la résidence du sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni pour 1,36 M€ AE et 1,27 M€ CP ;
 - la réfection des façades de la sous-préfecture d'Antony (92) pour 1,17 M€ CP ;
 - la restauration d'une partie des menuiseries de la préfecture e Châlons-en-Champagne pour 1,15 M€ ;
 - le désamiantage et l'isolation du bâtiment C de la préfecture d'Aurillac (15) pour 1 M€ ;
 - la rénovation de la toiture du bâtiment central et du bâtiment D de la préfecture de Rouen (76) pour 720 k€ AE et 905 k€ CP.

- **Mise aux normes :**
 - la participation au financement de l'opération de réhabilitation et confortement parasismique de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre (971) pour 860 k€ AE et 981 k€ CP ;
 - la réalisation d'un réseau d'assainissement dans le lotissement administratif de Wallis (986) pour 450 k€ AE et 950 k€ CP ;
 - a mise aux normes électrique des grandes salles de réunion de la préfecture de Limoges (87) pour 870 k€.

- **Travaux structurants :**
 - la restructuration de la préfecture de Marseille (13), site Saint-Sébastien pour 1,12 M€ AE et 4,0 M€ en CP ;
 - la restructuration de la préfecture de Haute-Corse à Bastia (2B) pour 2,1 M€ en CP ;
 - le réaménagement des services de la préfecture de Quimper (29) pour 226 k€ AE et 1,4 M€ CP ;
 - la rénovation du COD de la préfecture du Rhône (69) pour 1,13 M€ AE et 1 M€ CP ;
 - le relogement de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt (92) pour 800 k€.

Hors activités du PNE, les travaux du propriétaire du réseau préfectoral de montants inférieurs à 0,1 M€ sont généralement assurés en régions par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR). Cette enveloppe est valorisée à 9,3 M€ en AE/CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	451 916 186	266 487 860
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	451 916 186	266 487 860
Dépenses d'investissement	75 623 057	56 996 399
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	75 623 057	56 996 399
Total	527 539 243	323 484 259

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	32 000 000	32 000 000	28 000 000	28 000 000
Transferts	32 000 000	32 000 000	28 000 000	28 000 000
Total	32 000 000	32 000 000	28 000 000	28 000 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	32 000 000	32 000 000	28 000 000	28 000 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022					PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			140	6	6			148	8	8		
Total ETPT			140	6	6			148	8	8		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	140
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	5
Solde des transferts T2/T3	3
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	148
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	5

Le plafond autorisé d'emplois de l'ANTS augmentera de 8 ETPT en 2023 : 5 ETPT au titre du schéma d'emplois et 3 ETPT transférés des ministères sociaux et du ministère chargé des comptes publics, pour le projet d'identité numérique régalienne.

Le nombre de contrats d'alternance et d'apprentissage devrait être porté à 8.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

Missions

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

La liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par le décret n° 2007-255 modifié du 27 février 2007, qui recense quatorze titres dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes.

Conformément au décret du 22 février 2007 modifié précité, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associées à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1. Du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2021-2023 s'articule autour de quatre ambitions :

- Offrir des services de qualité aux bénéficiaires ;
- Viser l'excellence opérationnelle en matière de gestion des projets complexes, de sécurisation des systèmes et de gestion des risques ;
- Améliorer la performance des processus internes ;
- Renforcer le rôle de conseil de l'agence auprès des acteurs de l'écosystème.

2. Du rapport annuel d'activité (cf. rapport annuel de performance pour 2021).
3. De la lettre de mission du directeur et de la lettre d'objectifs annuelle, notifiées après avis du CBCM.
4. Du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence.
5. Du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, approuvé après révision le 12 mars 2020 (extension des locaux à Charleville et transfert du site parisien dans le 13e arrondissement) et actualisé le 22 novembre 2021.

La qualité comptable : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ANTS applique les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). L'agence met en œuvre le plan d'actions de contrôle interne, validé par le conseil d'administration chaque année.

Perspectives 2023

Production des titres

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des CNI et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. L'ANTS concentre par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Systemes d'information

L'agence poursuivra en 2023 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systemes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité électronique (CNle), permis de conduire, certificat d'immatriculation).

Refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Le marché de réalisation et celui de maintenance du futur SIV notifiés au cours du second semestre 2022 verront les premiers développements se renforcer début 2023 : construction des référentiels cibles, préparation de la migration des données du SIV actuel, modules de gestion des habilitations et agréments, modules de paiement, mise en place et paramétrage du socle technique cible.

Identité Numérique régaliennne.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la direction du programme interministériel France Identité Numérique, l'identité numérique régaliennne s'appuie sur les nouvelles cartes nationales d'identité. L'application mobile sur Android et iOS en format bêta permettant la production d'un justificatif d'identité a été lancée en mai 2022 à titre expérimental et sera enrichie de nouvelles fonctionnalités en septembre 2022. Elle permettra de s'identifier et de s'authentifier en ligne comme au travers de FranceConnect.

En 2023, le projet vise une qualification de « moyen d'identité électronique de niveau élevé » au sens du règlement européen eIDAS.

Concernant le portefeuille européen, la France et le programme FIN se sont investis dans le pilotage d'une réponse à l'appel à projet lancé par la commission européenne, la sélection des candidats sera annoncée en novembre 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 Administration territoriale de l'État	32 000	32 000	28 000	28 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	32 000	32 000	28 000	28 000

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	32 000	32 000	28 000	28 000

Précisions :

Un relèvement des taxes affectées a été accordé à hauteur de 21,9 Millions d'euros pour 2023 pour le financement des projets et évolutions des missions de l'Agence. Il sera réparti ainsi : 5,9 M€ pour le développement du support aux usagers de l'identité numérique, 1,2 M€ pour l'extension du support aux usagers de l'ANEF, 4,1 M€ pour les évolutions concernant les titres d'identité (évolutions du SI TES et définition du futur nouveau passeport), 0,7 M€ pour les autres SI de l'agence (complément pour la refonte du SIV et amorce du projet de Data Warehouse) et 10 M€ pour faire face à la hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement de l'opérateur, notamment due à l'augmentation de la demande de titre et à l'inflation sur la production des titres sécurisés.

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS. Pour 2023, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 28 850 000 € sur la base d'une estimation de production de 11,4 millions de certificats d'immatriculation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	146	156
– sous plafond	140	148
– hors plafond	6	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	6	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond autorisé d'emplois de l'ANTS augmentera de 8 ETPT en 2023 : 5 ETPT au titre du schéma d'emplois et 3 ETPT transférés des ministères sociaux et du ministère chargé des comptes publics, pour le projet d'identité numérique régalienn.

Par ailleurs, afin de préfigurer le transfert de la direction du programme interministériel de l'identité numérique à l'ANTS, il est prévu que l'agence soit renforcée à hauteur de 8 ETP en provenance du ministère de l'intérieur.

Enfin, le nombre de contrats d'alternance et d'apprentissage devrait être porté à 8.

PROGRAMME 232 **Vie politique**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à cette mission sont portés par le programme « Vie politique ».

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen respectant les critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs, le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût. La tenue en 2023 des élections territoriales en Polynésie française ainsi que les élections sénatoriales, expliquent notamment l'évolution des crédits par rapport à 2022, année de l'élection présidentielle et des élections législatives (-77 % en AE et -76 % en CP). Le responsable de programme fixe aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficacité dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique, en attribuant l'aide publique aux partis politiques et en remboursant les dépenses de campagne des candidats. En effet, chaque année, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer établit et verse le montant de l'aide publique aux partis politiques. Pour la dixième année consécutive, le montant des crédits d'aide publique aux partis et groupements politiques, qui contribue à la transparence financière de la vie politique, s'établit à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits sont inscrits sur ce programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques, des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR 2.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Le coût d'une élection varie donc en fonction du nombre de candidats et des résultats qu'ils obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande, et, d'autre part, une réflexion sur les adaptations réglementaires susceptibles d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
1.1.1 - Municipales	€/électeur inscrit	3,25	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	1,38	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.2 - Départementales	€/électeur inscrit	Sans objet	3,37	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	Sans objet	1,54	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.3 - Sénatoriales	€/électeur inscrit	1,13	Sans objet	Sans objet	0,20	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	0,01	Sans objet	Sans objet	0,01	Sans objet	Sans objet
1.1.4 - Européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,08	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,91	Sans objet
1.1.5 - Régionales	€/électeur inscrit	Sans objet	3,25	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	Sans objet	1,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.6 - Présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	4,72	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	2,98	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	3,97	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non significatif	Sans objet	Sans objet
2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7	Sans objet
2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet
2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : reportings des opérateurs d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections et des études politiques (ministère de l'Intérieur).

Commentaires :

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge la mise sous pli de la propagande électorale et son acheminement à l'électeur.

L'opérateur d'acheminement postal communique des reportings de son activité en distinguant notamment le nombre et le taux de plis non distribués.

L'objectif d'améliorer l'information des citoyens est formalisé lors du PLF 2023 par la mise en place de l'indicateur de l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse. Il est constitué du taux de plis non distribués et du taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par le titulaire du marché d'acheminement des plis de propagande.

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique,
- l'absence de mise à jour de l'adresse par l'électeur en cas de déménagement,
- les difficultés de localisation de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

Plusieurs actions sont mises en place pour diminuer le taux de plis non distribués :

- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des reportings de l'opérateur de distribution des plis,
- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement,
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses,
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0 0	0 0	0 0	68 670 672 68 670 672	68 670 672 68 670 672	0 0
02 – Organisation des élections		72 067 500 943 700	308 991 853 36 243 000	0 0	33 730 000 520 000	414 789 353 37 706 700	0 0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 900 000 5 320 000	1 881 200 1 269 985	50 000 390 746	0 0	7 831 200 6 980 731	0 0
Totaux		77 967 500 6 263 700	310 873 053 37 512 985	50 000 390 746	102 400 672 69 190 672	491 291 225 113 358 103	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0 0	0 0	0 0	68 670 672 68 670 672	68 670 672 68 670 672	0 0
02 – Organisation des élections		72 067 500 943 700	305 256 853 41 143 000	0 0	33 730 000 520 000	411 054 353 42 606 700	0 0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 900 000 5 320 000	2 309 200 2 540 285	673 000 472 711	0 0	8 882 200 8 332 996	0 0
Totaux		77 967 500 6 263 700	307 566 053 43 683 285	673 000 472 711	102 400 672 69 190 672	488 607 225 119 610 368	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	77 967 500 6 263 700 22 390 000 5 399 000		77 967 500 6 263 700 22 390 000 5 399 000	
3 - Dépenses de fonctionnement	310 873 053 37 512 985 136 190 272 5 746 018		307 566 053 43 683 285 135 890 572 9 255 000	
5 - Dépenses d'investissement	50 000 390 746 290 746 200 000		673 000 472 711 290 746 200 000	
6 - Dépenses d'intervention	102 400 672 69 190 672 77 155 672 69 120 672		102 400 672 69 190 672 77 155 672 69 120 672	
Totaux	491 291 225 113 358 103 236 026 690 80 465 690		488 607 225 119 610 368 235 726 990 83 974 672	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	77 967 500 6 263 700		77 967 500 6 263 700	
21 – Rémunérations d'activité	76 666 998 4 803 973		76 666 998 4 803 973	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 194 088 1 353 170		1 194 088 1 353 170	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	106 414 106 557		106 414 106 557	
3 – Dépenses de fonctionnement	310 873 053 37 512 985		307 566 053 43 683 285	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	310 873 053 37 512 985		307 566 053 43 683 285	
5 – Dépenses d'investissement	50 000 390 746		673 000 472 711	

Vie politique

Programme n° 232 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 000 390 746		673 000 472 711	
6 – Dépenses d'intervention	102 400 672 69 190 672		102 400 672 69 190 672	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	33 730 000 520 000		33 730 000 520 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	68 670 672 68 670 672		68 670 672 68 670 672	
Totaux	491 291 225 113 358 103		488 607 225 119 610 368	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des partis	0	68 670 672	68 670 672	0	68 670 672	68 670 672
02 – Organisation des élections	943 700	36 763 000	37 706 700	943 700	41 663 000	42 606 700
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000	1 660 731	6 980 731	5 320 000	3 012 996	8 332 996
Total	6 263 700	107 094 403	113 358 103	6 263 700	113 346 668	119 610 368

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique » est corrélée au calendrier électoral.

L'élection présidentielle, les élections législatives ainsi que les élections territoriales à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin se sont déroulées en 2022.

En 2023 auront lieu les élections territoriales en Polynésie française et les élections sénatoriales (série 2). Cela justifie la diminution de 76 % en CP des crédits demandés en 2023 par rapport à l'année précédente.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
1174 - Personnels administratifs cat A	40,00	0,00	0,00	-4,00	0,00	0,00	0,00	36,00
1175 - Personnels administratifs cat B	6,00	0,00	0,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	8,00
1176 - Personnels administratifs cat C	17,00	0,00	0,00	-8,00	0,00	0,00	0,00	9,00
Total	65,00	0,00	0,00	-10,00	0,00	0,00	0,00	55,00

L'incidence du calendrier électoral sur le budget de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), s'agissant particulièrement des dépenses de titre 2, est illustrée par les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023. La CNCCFP établit ses prévisions au regard des échéances électorales. Les années 2021 et 2022 ont été particulièrement denses pour la CNCCFP en termes d'activité de contrôle : fin du contrôle des comptes des élections municipales en 2021 puis contrôle des comptes des élections départementales et régionales au 1^{er} semestre 2022 et enfin contrôle de ceux de l'élection présidentielle et des élections législatives au second semestre. L'année 2023, sans échéance électorale générale, sera caractérisée par de moindres besoins.

Vie politique

Programme n° 232 | Justification au premier euro

En ce qui concerne les dépenses de personnel, 5,3 M€ sont prévus afin de couvrir les dépenses « structurelles » de la Commission (rémunération du président, du vice-président et des agents permanents), la rémunération des renforts temporaires employés pour le contrôle des comptes de campagne du scrutin présidentiel de 2022 et des élections législatives de 2022 ainsi que l'indemnisation des rapporteurs généraux et des rapporteurs pour le contrôle de ces mêmes scrutins.

Les emplois rémunérés par le programme sont rattachés à l'activité de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), autorité administrative indépendante en charge du contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections et de la vérification du respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique.

La double nature de l'activité de la CNCCFP, à la fois permanente et cyclique, fonde la gestion de ses ressources humaines, constituées d'un socle d'agents permanents renforcé en période de contrôle par des recrutements temporaires.

Le programme « Vie politique » prévoit un plafond de 55 ETPT. Ce plafond d'emplois en forte baisse (65 ETPT en 2022) est lié à la moindre activité de la CNCCFP en 2023 comme indiqué *supra*. Le programme n'ayant pas de schéma d'emplois, cette évolution est traitée en correction technique.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Autres	65,00	55,00	0,00	0,00	-10,00	0,00	0,00	0,00
Total	65,00	55,00	0,00	0,00	-10,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Autres	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Les 55 ETPT du programme « Vie politique » sont rattachés à la CNCCFP. Le programme n'est pas soumis à un schéma d'emplois.

En 2021, la CNCCFP, engagée dans le projet de dématérialisation de ses processus relatifs au contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections politiques et au contrôle du respect de leurs obligations comptables par les partis et formations politiques, a recruté sur un contrat de projet de deux ans, un chef de projet SSI (catégorie A) afin d'assurer la sécurité de la plateforme et de son environnement.

Cet emploi qui, conformément aux dispositions de l'article 2-1 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, avait été considéré comme un emploi non permanent, doit toutefois être comptabilisé, suite à une nouvelle interprétation du texte ci-dessus mentionné, dans les emplois permanents de 2021 puis de 2022.

Par ailleurs, afin d'assurer la nécessaire adaptation de la Commission aux nouvelles stratégies de communication et notamment les nouveaux réseaux sociaux qui génèrent de multiples tâches, le pôle communication-relations extérieures se dotera au second semestre 2022 d'un emploi d'adjoint au responsable du pôle (catégorie A).

Ces emplois sont inclus dans le plafond tel que présenté pour la période 2023-2027.

En plus de ses 47 emplois permanents au 1^{er} janvier 2023, la Commission aura un recours, principalement limité au 1^{er} trimestre, à des renforts ponctuels pour mener à bien l'ensemble de ses missions (agents contractuels affectés temporairement aux missions de contrôle, logistique et d'anonymisation des données).

En 2023, la CNCCFP aura pour mission de finaliser le contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections législatives de 2022.

Par ailleurs, hors plafond d'emplois, la CNCCFP a recours à des collaborateurs extérieurs nommés par le Président de la CNCCFP : les rapporteurs. Aux termes de l'article 9 du règlement intérieur de la CNCCFP (décision n° 2020-2252 du 27 avril 2020), « *l'instruction initiale des comptes, la conduite de la procédure contradictoire et la formulation des propositions qui en découlent sont assurées par des rapporteurs qui sont recrutés sur décision du président de la commission et reçoivent une formation ad hoc assurée par les services de celle-ci.* »

Soumis à des obligations déontologiques, les rapporteurs sont nommés pour un an, renouvelable. Ils sont rémunérés par des vacations sur le budget de la CNCCFP (titre 2 - Dépenses de personnel).

Dans le cadre du contrôle des élections législatives au cours du 1^{er} trimestre 2023, près de 165 rapporteurs seront mobilisés (contre 169 lors du scrutin de 2017).

En outre, en 2023, comme chaque année, la CNCCFP aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est, comme ces dernières années, en augmentation (de 408 partis en 2014 à 589 en 2022).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Financement des partis	0,00
02 – Organisation des élections	0,00
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	55,00
Total	55,00

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 03. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés au programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	76 666 998	4 803 973
Cotisations et contributions sociales	1 194 088	1 353 170
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	420 000	420 000
– Civils (y.c. ATI)	420 000	420 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		

Vie politique

Programme n° 232 | Justification au premier euro

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	774 088	933 170
Prestations sociales et allocations diverses	106 414	106 557
Total en titre 2	77 967 500	6 263 700
Total en titre 2 hors CAS Pensions	77 547 500	5 843 700
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	3,44
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	77,55
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-74,11
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-74,11
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2022	0,00
Schéma d'emplois 2023	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,40
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	2,40
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	5,84

Le montant des crédits de titre 2 du programme 232 dépend du calendrier électoral. En effet, en 2023, peu de scrutins étant prévus, l'essentiel des crédits seront consommés au titre des rémunérations de la CNCCFP.

Outre les dépenses de personnel de la CNCCFP (soit 3,9 M€), ces crédits permettront de rémunérer des indemnités liées aux élections qui sont de deux types :

- les indemnités versées pour travaux supplémentaires aux personnels mobilisés lors des journées électorales représentent une enveloppe de 0,5 M€ ;
- les indemnités relatives à la mise sous pli de la propagande électorale ainsi que les autres indemnités liées à la tenue du scrutin (secrétariat de la commission de propagande, membres des commissions de contrôle des votes des opérations, indemnités de recueil des procurations) représentent 0,4 M€.

Par rapport à 2022, les crédits font enfin l'objet d'un débasage de 74,11 M€ correspondant d'une part aux indemnités versées au titre des scrutins de l'année 2022 et d'autre part aux dépenses atypiques de la gestion 2022 de la CNCCFP (vacations de rapporteurs et rapporteurs généraux, indemnités de séance, etc.)

Le programme 232 ne fait pas l'objet de mesures catégorielles.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	72	80 000		80 000
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	47	13 000		13 000
Autres				
Total		93 000		93 000

Les dépenses d'action sociale comprennent la restauration, la participation forfaitaire à la complémentaire santé des agents et la médecine de prévention. Ces dépenses sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

Vie politique

Programme n° 232 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
26 979 675	0	496 847 510	500 400 934	14 457 119

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
14 457 119	7 152 265 0	1 153 398	1 153 398	4 998 058
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
107 094 403 0	106 194 403 0	900 000	0	0
Totaux	113 346 668	2 053 398	1 153 398	4 998 058

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,16 %	0,84 %	0,00 %	0,00 %

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins et le paiement du loyer de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

- 8,5 M€ au titre du bail conclu en 2020 par la CNCCFP en lien avec France Domaine ;
- 6 M€ au titre des campagnes audiovisuelles des élections de 2021 et 2022, ainsi que des reliquats de dépenses électorales.

Justification par action

ACTION (60,6 %)

01 – Financement des partis

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	68 670 672	68 670 672	0
Crédits de paiement	0	68 670 672	68 670 672	0

L'action 01 « *financement des partis* » porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques, qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	68 670 672	68 670 672
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	68 670 672
Total	68 670 672	68 670 672

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2022, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

Vie politique

Programme n° 232 | Justification au premier euro

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2023, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la dixième année consécutive.

ACTION (33,3 %)**02 – Organisation des élections**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	943 700	36 763 000	37 706 700	0
Crédits de paiement	943 700	41 663 000	42 606 700	0

Les crédits de l'action 02 « *Organisation des élections* » sont exécutés par le bureau des élections et des études politiques de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'Intérieur et par les 106 préfectures et hauts-commissariats, dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'Intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	943 700	943 700
Rémunérations d'activité	943 700	943 700
Dépenses de fonctionnement	36 243 000	41 143 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	36 243 000	41 143 000
Dépenses d'intervention	520 000	520 000
Transferts aux collectivités territoriales	520 000	520 000
Total	37 706 700	42 606 700

Les crédits demandés au projet de loi de finances ont vocation à financer les élections territoriales en Polynésie française, les élections sénatoriales (série 2) ainsi que les différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

Dépenses de personnel

L'action 02 « Organisation des élections » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ces règlements concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents des préfectures et des services centraux ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie par les personnels de préfecture ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Autres dépenses

L'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques. L'acheminement de la propagande électorale est pris en charge par l'État et délégué à un opérateur postal aux termes d'une procédure d'appels d'offres.

ACTION (6,2 %)**03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 320 000	1 660 731	6 980 731	0
Crédits de paiement	5 320 000	3 012 996	8 332 996	0

L'action 03 « *Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques* » retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 320 000	5 320 000
Rémunérations d'activité	3 860 273	3 860 273
Cotisations et contributions sociales	1 353 170	1 353 170
Prestations sociales et allocations diverses	106 557	106 557
Dépenses de fonctionnement	1 269 985	2 540 285
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 269 985	2 540 285
Dépenses d'investissement	390 746	472 711
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	390 746	472 711
Total	6 980 731	8 332 996

L'année 2023 s'articulera autour des axes suivants :

- Mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle des comptes de campagne et des développements complémentaires associés (plateforme Fin'Pol) ;
- Examen des comptes des élections présidentielle et législatives de 2022.

Les dépenses de hors-titre 2 liées à la mission de contrôle de la Commission s'élèveront à 1,1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP.

À ce titre, 0,8 M€ en AE et 1,0 M€ en CP concerneront les dépenses informatiques et particulièrement la poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle des comptes de campagne et des développements complémentaires associés (plateforme Fin'Pol).

Les frais liés à la logistique des comptes et à leur instruction (frais postaux notamment) sont estimés à 0,2 M€ en AE/CP. Enfin, les dépenses de communication s'intègrent également à la mission de contrôle de la Commission (0,1 M€ en AE/CP).

Les dépenses d'administration générale sont estimées à 0,6 M€ en AE et 1,7 M€ en CP et concerneront :

- le règlement du loyer, des charges et des taxes afférentes (0,25 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) ;
- les dépenses de personnel (0,2 M€ en AE/CP) au premier rang desquelles l'action sociale, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage.
- les dépenses de fluides, les fournitures, la sécurité physique de la Commission pour le solde.

PROGRAMME 216
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

PRÉSENTATION STRATEGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoit ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1er janvier 2020, ceux de la nouvelle direction numérique et le fonctionnement des SGAMI (hors Île-de-France).

La stratégie pour 2023 se poursuit autour de 3 axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support.

1/L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Le premier objectif du programme vise à améliorer la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement. Le nombre très élevé et les enjeux financiers des contentieux du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'actions très ambitieux qui s'articule autour de trois axes :

- Renforcer l'expertise contentieuse pour la professionnaliser

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Préfectures Nouvelle Génération, sept pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative (trois pôles), de contentieux statutaire (deux pôles) et de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles). Pilotés par la DLPAJ, ils délivrent des prestations à l'ensemble des préfectures et des SGAMI, contribuent très efficacement à une meilleure prévention du contentieux et améliorent ainsi la défense de l'État. De même, la DLPAJ a mis en place, depuis le 1er septembre 2020, un service à compétence nationale (SCN) dédié au traitement des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation qui permet une gestion professionnalisée, uniformisée et économe de ces dossiers. Par ailleurs, une réflexion est actuellement engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement du contentieux des étrangers privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

- Renforcer le pilotage de la dépense contentieuse

Afin de renforcer le niveau de connaissance et de pilotage des contentieux des services déconcentrés, la DLPAJ, en lien avec la DNUM, développe actuellement une nouvelle génération de l'application (SIAJ-NG) avec une ergonomie améliorée et permettant également la gestion des dossiers de protection fonctionnelle (PFE). Cette application permettra une gestion harmonisée des dossiers, d'affiner les analyses déjà menées sur les déterminants de la dépense et de renforcer le pilotage des services juridiques par la DLPAJ. Les nouveaux modules PFE et accidents de la circulation ont été mis à disposition des services en charge de ces activités (DLPAJ, SGAMI, SAAMI).

- Réduire le volume de la dépense en modifiant les pratiques qui la génèrent

En termes de gestion et de prévision budgétaire, la DLPAJ assure dans le cadre des dialogues de gestion, menés avec les préfetures et les SGAMI, et via l'outil SIAJ un recensement exhaustif des contentieux et du risque financier afférent. Elle veille à identifier le plus en amont possible les contentieux à fort enjeu financier, ainsi que ceux qui ne relèvent pas des crédits du BOP contentieux (216-6).

L'indicateur, mis en place par la DLPAJ, et décliné en plusieurs sous-indicateurs, tend à mieux mesurer la réussite de ce plan d'action. Il permet ainsi d'évaluer le coût des litiges portés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer par grande thématique contentieuse (fonction assurantielle automobile ; protection fonctionnelle ; contentieux des étrangers ; refus de concours de la force publique). Un sous-indicateur permet de mesurer le taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires (hors contentieux des étrangers et refus de concours de la force publique).

2/La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le cadre de la gestion budgétaire du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. Depuis 2020, le rôle du préfet de région est consolidé dans sa fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés. Ces actions se poursuivront dans ce cadre en 2023.

Le SG-CIPDR coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. S'y est ajoutée la stratégie de lutte contre le séparatisme.

- Sur **la prévention de la radicalisation**, la mise en œuvre du plan national de prévention sera poursuivie autour de trois axes prioritaires :

- l'accompagnement des personnes radicalisées, notamment les sortants de prison, à travers la redynamisation des cellules préfectorales de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) ;
- la prise en charge des mineurs de retour de zones où opèrent les groupes terroristes ;
- la formation des acteurs, institutionnels et associatifs.

S'y ajoute le financement d'actions de contre discours sociétal.

- En outre, dans le cadre de la nouvelle **stratégie de lutte contre le séparatisme** adopté en 2021, et notamment son axe n° 2 relatif à la promesse républicaine d'égalité des chances, les préfets continueront d'investir le champ de la **lutte contre l'islamisme** et contre les différentes atteintes aux principes républicains en veillant, grâce aux crédits du FIPD, à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui promeut les principes et les valeurs de la République.
- La stratégie nationale de **prévention de la délinquance 2020-2024**, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

Elle a donc vocation à continuer à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre les mesures adaptées, le tout pour répondre aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- **Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de douze ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté ou la prévention des rixes entre bandes.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences ou les mineurs. Leur accompagnement est renforcé par la poursuite du déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG).
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités, accompagnée d'un soutien financier, notamment pour le recrutement de coordonnateurs de CLSPD et CISPd désormais obligatoire pour les communes de plus de 15 000 habitants (loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés).

Initié en 2020, le déploiement de cette nouvelle stratégie sera poursuivi en 2023.

Par ailleurs, le financement d'actions de soutien aux équipements et investissements, soit sous la forme de dispositifs de vidéo protection de voie publique, soit sous celle d'opérations de sécurisation de sites exposés au risque terroriste, sera maintenu.

Enfin, pour tenir compte du rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) à l'autorité du secrétaire général du CIPDR au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, intervenu par le décret n° 2020-867 du 15 juillet 2020, des actions de lutte contre les dérives sectaires ont été financées en 2021 et 2022 dans le cadre d'un appel à projets national, démarche qui a vocation à être reconduite en 2023.

3/L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support

Le programme continuera en 2023 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux (SGAMI), les achats, les systèmes d'information et de communication, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

La politique d'achat

Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (DEPAFI-SAILMI) décline les stratégies achat interministérielles décidées en concertation avec l'ensemble des ministères et pilotées par la direction des achats de l'État qui met en application les grandes orientations de la politique des achats de l'État. Ces orientations sont complétées par des stratégies ministérielles achat propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, sécurité des Jeux olympiques de Paris 2024, organisation des élections).

La DEPAFI regroupe l'ensemble de la fonction achat, de la stratégie segment jusqu'à la logistique, en passant par la prescription, la passation des marchés et le suivi budgétaire des dépenses mutualisées en administration centrale. Elle couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

LA DEPAFI a permis la réalisation de 180 M € d'économies budgétaires pour un objectif de 225 M € sur le triennal 2020-2022, grâce à une optimisation de l'organisation de la fonction et de sa gouvernance, et grâce à la professionnalisation de la chaîne achat. Tous les leviers disponibles seront mobilisés par le service pour atteindre les objectifs : revue des fournisseurs, économies sur les marchés ministériels, interministériels et recherches de nouveaux modes de fonctionnement.

Concernant les stratégies achat ministérielles, 16 stratégies internes au ministère ont été définies comme prioritaires sur l'ensemble des domaines d'achat. Les premières estimations indiquent un impact de ces stratégies sur environ 252,8 M€ de la dépense d'achat (tous programmes confondus) du ministère par an, soit 10 % des dépenses achats annuelles (2,6 Mds € hors baux).

Par ailleurs, en 2022, la DEPAFI a poursuivi les travaux pilotés par la DAE autour du Plan Achat de l'État, pour lequel le ministère devra contribuer aux objectifs globaux de 800 M€ d'économies budgétaires issues des achats sur trois ans et de 200 M€ pour la sphère Opérateurs.

Enfin, depuis 2021, le déploiement de l'application des achats de l'État, APPACH, a entraîné un changement important dans les méthodes de travail des acteurs de l'achat public au sein du ministère, que ce soit en administration centrale ou déconcentrée, notamment en termes de documentation des économies achat.

Les systèmes d'information et de communication

En lien avec l'ensemble des services du ministère, la direction du numérique élabore et conduit la stratégie numérique du ministère. Organisant le conseil d'administration du numérique (CANum) qui permet d'assurer la gouvernance collégiale du budget ministériel dédié au numérique, de prioriser les projets et d'assurer la coordination des acteurs SIC du ministère, la DNUM poursuit ses actions en matière de développement des capacités numériques du ministère au profit des services et des citoyens, de rationalisation et d'urbanisation des systèmes d'information.

S'appuyant sur le plan de transformation numérique du ministère dont une nouvelle version est en cours d'écriture, s'inscrivant dans les éléments du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et les décisions du CANum, la DNUM conduit les actions stratégiques suivantes :

- la ré-internalisation des compétences-clés, indispensable pour mener à bien la transformation du numérique du ministère. A cet égard, deux actions principales sont menées : le recrutement des compétences nécessaires aux chantiers structurels du ministère avec notamment la montée en puissance des effectifs en charge du cloud ministériel et la formation des agents aux compétences-clés du numérique ;
- la valorisation des données et la poursuite de la dématérialisation des démarches du ministère ;
- la rationalisation de l'offre de services numériques et leur exposition dans un catalogue dans le but d'une plus grande lisibilité pour l'agent public ;
- saisir toutes les opportunités offertes par les nouvelles technologies pour améliorer le service rendu au citoyen.

Les crédits du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (CPPI) permettront à la DNUM de poursuivre la réalisation des grands projets du ministère, en lien avec les directions et services métier du ministère et les programmes liés, parmi lesquels la mise en œuvre des réseaux radio haut débit avec le projet Réseau Radio du Futur, la construction de l'infrastructure Cloud de 2e génération, le développement du système d'alerte aux usagers (112 inversé ou FR-Alert) ou la convergence du système d'information de l'administration territoriale.

Enfin, la DNUM poursuivra ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et de l'urbanisation du système d'information du ministère dans un objectif d'une meilleure maîtrise des coûts.

La gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines poursuit les travaux de modernisation et la recherche d'efficacité dans la gestion des ressources humaines. Pour cela, seront approfondies les mesures de déconcentration des actes de gestion mais aussi de l'organisation des concours en lien avec l'ensemble du réseau (SGAMI, préfectures, SGAR...), le lancement progressif de la dématérialisation de la paye dans le SIRH, le développement de la gestion de la paye intégrée, mais aussi la poursuite des travaux de convergence RH avec les autres ministères de l'administration territoriale de l'État au profit des SGCD.

La direction des ressources humaines continuera d'accompagner les territoires dans leur recherche d'attractivité et de fidélisation des personnels avec l'élargissement des territoires concernés par une indemnité temporaire de mobilité.

Par ailleurs, le recours aux contractuels de manière accrue suite à la loi de transformation de la fonction publique et l'évolution des métiers du numérique, de la communication et de l'immobilier ont conduit la DRH-MI à réviser son référentiel des contrats.

La direction des ressources humaines et les SGAMI devront mettre en œuvre les nombreuses mesures RH concernant les personnels administratifs, techniques et spécialisés issues du Beauvau de la sécurité et de la LOPMI. La gestion des personnels civils de la gendarmerie nationale et de la police nationale sera réalisée dans un cadre de gestion rénové afin de mieux valoriser les spécificités de leur métier.

L'action sociale et la formation des personnels

Le programme 216 finance les différents champs de l'action sociale suivants :

- les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective –étendue sur le périmètre ATE au bénéfice de l'ensemble des agents affectés en préfectures, secrétariats généraux communs et directions départementales interministérielles- ou aménagement des espaces sociaux de restauration, aides aux séjours, politique du handicap...);
- le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auquel le ministère confie, par conventionnement pluriannuel, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale et les différents dispositifs d'accompagnement du personnel. Ces dispositifs seront mobilisés en 2023 et devront répondre aux évolutions du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et de ses effectifs avec, comme priorité, l'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents.

Concernant la formation pour 2023, l'essentiel du plan de 2022 sera reconduit, à savoir les formations relatives aux missions prioritaires des préfectures, aux services étrangers, à l'égalité-diversité et laïcité, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les prises de poste et les applicatifs. Pour les hauts fonctionnaires, les formations dans le cadre du schéma national du maintien de l'ordre continueront d'être déployées (protocole et ordre public) ainsi que celles liées à la communication en situation de crise. Une offre de formation plus large en langues étrangères devrait également être proposée.

Dans le cadre du plan de modernisation de la formation (PMF) 2023, des axes prioritaires de formation ont été définis pour accompagner collectivement les agents dans un contexte de transformation de l'action publique, utiliser le numérique comme levier de la transformation du ministère et de son appareil de formation, accompagner les encadrants dans la mise en œuvre des politiques publiques et l'exercice de leurs responsabilités managériales, rendre l'agent pleinement acteur de son parcours professionnel en renforçant l'individualisation dans les formations initiales et l'accompagnement des projets d'évolution professionnelle, renforcer le pilotage de la politique de formation dans un souci de qualité et de performance, en développant les logiques de coopération et de mutualisation, et enfin accompagner l'évolution des métiers.

Alors qu'environ trente concours sont organisés annuellement, la mise en œuvre du plan PATS (2022-2024) issu du « Beauvau de la sécurité » entraîne pour les années 2023 et 2024 l'organisation de cinq recrutements supplémentaires et un déploiement plus important des préparations aux concours et examens professionnels.

La stratégie immobilière

Dans la continuité des efforts opérés ces dernières années sur l'ensemble du parc immobilier, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer poursuit son action en faveur de l'adaptation de ses emprises selon trois déterminants : les besoins opérationnels ; les attendus des agents et des usagers ; les dispositions législatives et réglementaires. Cette stratégie immobilière, fondée sur un objectif d'optimisation de la dépense publique et de rationalisation des occupations, se traduit aussi bien par des plans exceptionnels, notamment de nouvelles installations (Universeine, site unique DGSI), qui permettent des changements rapidement perceptibles, que par des efforts moins visibles mais primordiaux, qui visent à assurer un niveau de crédits d'entretien et d'investissement suffisant pour garantir le bon état global du parc.

Le parc immobilier de l'administration centrale du ministère illustre cette ambition, traduite dans son Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), en cours d'élaboration pour la période 2023-2027. Ce document stratégique promeut les objectifs d'adaptation et de rationalisation du parc. Il établira en outre les actions concrètes à mener pour y parvenir. L'adaptation du parc doit permettre d'accompagner la transition écologique, avec une politique immobilière intégrant pleinement la dimension environnementale dans la conception, la gestion et l'usage des bâtiments, ainsi que dans la programmation des travaux à mener. La rationalisation du parc, facteur de mutualisations et d'efficacité accrue au bénéfice du ministère, des services et des dépenses publiques, prendra avant tout deux formes : la construction de sites uniques pour la DGSJ et les fonctions supports du ministère ; le regroupement des services sur des emprises domaniales, en tirant les conséquences des nouvelles méthodes de travail, dont le développement du télétravail, sur les surfaces allouées.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficacité immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficacité numérique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	77,80	75,50	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'intérieur : atteroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions du taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires sont maintenues à 80 % pour l'année 2022, 2023 et pour la cible 2024.

L'activité des sept pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ à partir de 2016 spécialisés en droit des polices administratives (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles) contribue, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfectures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

En 2021, les PAJ ont soutenu et apporté leur concours auprès de 68 services (contre 74 en 2020), soit 461 saisines en contentieux (contre 383 en 2020) avec 348 dossiers notifiés (contre 269 en 2020). Sur ces dossiers notifiés, 78,2 % sont des contentieux gagnés, 15,2 % des contentieux perdus et le reste est partiellement gagné, permettant ainsi une meilleure maîtrise de cette dépense.

Pour renforcer l'expertise juridique des services contentieux, seront inscrites au catalogue national de formation du ministère de l'intérieur dès 2023 les formations nécessaires aux techniques du contentieux administratif.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	72,33	79,36	75	75	75	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	498,27	424,42	360	420	420	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	99,83	143,39	120	120	120	120
Coût des refus de concours de la force publique	€	2 719,51	2 181,48	3 000	3 000	3000	3000

Précisions méthodologiques

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 216 depuis 2020 (transfert d'ETP opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents administratifs affectés dans les SGAMI) ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du ministère de l'intérieur.
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives à la protection fonctionnelle + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du ministère de l'intérieur.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût d'instruction des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de ce sous-indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture assurant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).
- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ + SIAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux litiges étrangers + (coût des agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le Service d'Assurance Automobile du Ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPAJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce sous indicateur comprend l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : les coûts assumés par le programme 216 pour de l'aspect indemnitaire mais aussi le coût de gestion des dossiers (masse salariale). De manière marginale désormais, il inclut également les coûts assumés par le programme 176 pour les dossiers gérés par les SGAP et SATP outre-mer.

Cette activité génère également des recettes, permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176, et dont le montant total entre dans le calcul de l'indicateur.

Cet indicateur, dont la plus grande fiabilisation est assurée par la création du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) permettrait également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Source des données : CHORUS+ données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPAJ-SAAMI

Mode de calcul : dépenses BOP 216 action 6 relative aux accidents (matériel et corporel, à l'amiable comme au contentieux+ coût des agents affectés au traitement des dossiers d'accidents –recettes liées à fonction d'assureur/nombre de véhicules du parc MI.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen des refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnités effectuées dans ce cadre.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

Ce nouveau sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

- Sources des données : CHORUS + relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux indemnités liées aux refus de concours de la force publique + coût des agents affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

JUSTIFICATION DES CIBLES**COÛT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR AGENT**

Chaque agent du ministère de l'intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique et le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit.

La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités les plus adaptées pour assurer l'assistance de l'agent victime d'attaque à l'occasion de ses fonctions, de l'accompagnement par le service de l'agent dans ses démarches à l'assistance par un avocat. Dans ce cas, les honoraires pris en charge par l'État sont encadrés.

Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'intérieur. Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés de l'instruction de ces dossiers, principalement financé par le programme 216 (hors Préfecture de police) ainsi que les éventuelles autres indemnités (la demande directe du fonctionnaire, le remboursement au Fond de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions – FGTI- lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

Les prévisions pour 2022,2023 et la cible pour 2024 sont identiques à celle fixée pour 2021, compte tenu des actions mises en œuvre par la DLPAJ visant à renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle, à optimiser la gestion des dossiers et à maîtriser cette dépense.

COÛT MOYEN DU LITIGE AU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

Les prévisions pour 2022 et 2023 ainsi que la cible 2024 sont en augmentation par rapport à celles fixées pour 2021 afin de tenir compte de l'augmentation de ce contentieux (+27,46 % des requêtes entre 2020 et 2021). Les actions visant à sécuriser les actes juridiques, à rendre plus efficace la défense de l'État et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux seront poursuivies par la DLPAJ.

Le contentieux des étrangers reste un important poste de dépenses et représente la plus grande volumétrie de contentieux du ministère de l'Intérieur.

La DLPAJ reste particulièrement attentive à l'évolution de ce contentieux en 2022 afin de pouvoir maîtriser cette dépense.

Une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficace pour le traitement du contentieux des étrangers privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

COÛT MOYEN DE LA PROTECTION AUTO-ASSURANTIELLE PAR VÉHICULE OPÉRATIONNEL

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le Service d'Assurance Automobile du Ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPAJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce sous indicateur inclut l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'aspect indemnitaire mais aussi du coût de gestion des dossiers (masse salariale). De manière marginale désormais, il inclut également les coûts assumés par le programme 176 pour les dossiers gérés par les SGAP et SATP outre-mer.

Cette activité génère également des recettes permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176 dont l'indicateur tient également compte.

Cet indicateur, dont la création du SAAMI permet une plus grande fiabilisation et un coût moyen maîtrisé de gestion des dossiers, facilite également la comparaison avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Les prévisions pour les années 2022 et 2023 et la cible 2024 sont maintenues. L'indicateur a affiché une hausse en 2021 liée à l'augmentation des dépenses (+43,63 %) par rapport à l'année 2020 en raison principalement d'un rattrapage, par le SAAMI, des dossiers non traités lors des exercices précédents.

COÛT MOYEN DES REFUS DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE

Les prévisions actualisées pour 2022 et 2023 ainsi que la cible pour 2024 sont identiques par rapport à la prévision initiale 2021.

Des mesures exceptionnelles en matière d'expulsion locative sont intervenues à la suite du contexte sanitaire et ont été reconduites en 2022 (prolongations de la trêve hivernale, mise en œuvre de la circulaire du 2 juillet 2020 du ministère en charge du logement sur le conditionnement des CFP au relogement des expulsés, instruction du 26 avril 2021 aux préfets Préparation de la fin de la période hivernale/Prévention des expulsions locatives et instruction du 22 mars 2022 aux préfets Préparation de la fin de la période hivernale/Prévention des expulsions locatives).

De fait, les bailleurs doivent être indemnisés ce qui engendre en conséquence une augmentation importante de la dépense en matière de refus de concours de la force publique (+44, 4 % d'augmentation entre juin 2021 et 2022). Néanmoins, à l'instar de l'année 2021, l'impact de cette augmentation sur le coût moyen sera pondéré par une augmentation des refus de concours de la force publique en 2022.

OBJECTIF

2 – Améliorer la performance des fonctions supports

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	69	82,1	85	90	90	90

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : ne Nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

En dépit des reports de certaines sessions sur le deuxième semestre et des aménagements opérés pour optimiser la tenue des formations à la prise de poste notamment en veillant au respect des mesures de distanciation sociale pour le présentiel et le recours massif aux classes virtuelles, il perdure des contraintes, induites ou amplifiées par la crise sanitaire, qui ont une incidence négative sur le taux de couverture de ces formations.

En effet, outre les obligations professionnelles de certains, les stagiaires hésitent à participer aux formations en présentiel dans ce contexte, d'autant que la majorité des formations « prise de poste » n'ont pas un caractère obligatoire. De plus, certaines thématiques de formation ne peuvent pas être transposées en classes virtuelles.

Toutefois, ces formations demeurent une priorité pour la SDRF. Aussi, en prévision d'une sortie de crise en 2022, il sera effectué un « rattrapage » de sessions sur 2022, et envisagé une reprise normale des formations « prise de poste » de 2022 à 2023, ce qui devrait permettre d'atteindre un taux de couverture de 85 % en 2022 et une cible de 90 % en 2023.

Les principales formations à la prise de poste de 2021 à 2023 demeurent :

- pour les personnels administratifs : les formations initiales des nouveaux agents de catégorie A, B et C, celles liées à l'adoption de la loi asile-immigration, au déploiement du nouveau système d'information ressources humaines Dialogue 2, à l'accélération de la transformation digitale de l'action publique et de la formation professionnelle des agents en particulier (exemple : module e-learning « connaissance du MI », module commun SG/PN/GN), et celles dédiées aux responsables de la communication interministérielle (RCI) ;
- pour les personnels techniques : le cursus de formation des ingénieurs SIC (corps interministériel dont la formation initiale incombe au ministère de l'intérieur), les formations « prise de poste » pour les assistants locaux et les responsables de la sécurité des systèmes d'information, pour les ingénieurs et contrôleurs des services techniques, pour les assistants et conseillers de prévention, et les assistants de service social ;
- pour les hauts fonctionnaires : la prise de poste des préfets, directeurs de cabinet, sous-préfets d'arrondissement, administrateurs civils et secrétaires généraux de préfecture, les cycles supérieurs d'études territoriales (CSET) de niveau II et III avec l'ouverture du CSET III à la police nationale et la gendarmerie nationale ;
- la poursuite des formations déployées dans le cadre de la création de nouvelles structures, telles que le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), la direction du numérique (DNUM), et la nouvelle organisation des services de l'État (OSE) en Guyane et la mise en place de SGC ;

Les principaux leviers d'action que la SDRF met en œuvre pour atteindre la prévision 2021 et la cible 2023 sont :

- le déploiement accru de la e-formation en association avec du présentiel afin de toucher un maximum d'agents ;
- la formation de formateurs en interne et le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations initiales.

INDICATEUR transversal ***2.2 – Efficience immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé	%	28,35	31,07	26,39	30	30	30
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	15,34	16,63	15,53	15	15	15
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	9,20	10,3	10,16	10	10	10
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	14,92	24,04	29,93	18	18	18
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	12,60	12,61	12,35	12	12	12

Précisions méthodologiques*Taux d'écart calendaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

*Taux d'écart budgétaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

*Ratio SUN / ETPT*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

*Ratio entretien lourd / SUB*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfetures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

*Ratio entretien courant / SUB*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d'écart calendaire agrégé

Comme indiqué lors du PAP 2021, l'impact de la crise sanitaire (notamment les 3 mois d'arrêt en moyenne pour les opérations en cours de chantier lors du confinement de 2020) continue de peser mécaniquement sur cet indicateur jusqu'à 2025.

C'est pourquoi la cible a été portée de 25 à 30 % sur les 3 prochains exercices.

Dans le détail, ce sont 18 opérations sur les 32 opérations en cours en 2022 qui présentent un dépassement de délai. Au-delà de l'incidence quasi-systématique de la crise sanitaire, les autres causes se répartissent en 3 aléas de chantier, 6 appels d'offres infructueux (dont augmentation matières premières) 5 intégrations de prestations complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et 4 reports de financement. Les années suivantes, les effets de la crise sanitaire s'amenuisent avec la livraison progressive des opérations affectées.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'attention soutenue du ministère à la maîtrise des coûts a permis de limiter la dérive budgétaire par rapport à la dérive calendaire. Le taux d'écart cible paraît pouvoir ainsi être maintenu à 15 sur l'ensemble du triennal.

Outre les impacts des crises sanitaire et ukrainienne (appels d'offres infructueux), les principales causes relèvent d'aléas de chantier ou de résultats de diagnostics complémentaires, de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou intégrant des prestations apparues pertinentes dans le cadre de marchés de conception-réalisation.

Il convient de noter que les taux d'écart budgétaire pour les prochains exercices pourraient se dégrader à nouveau si la hausse des matières premières et de l'inflation demeurent sur leurs dynamiques actuelles.

Ratio SUN / ETPT

La prise en compte de l'intégration en 2021 des DDI au sein du P 354 (ratio propre de type « bureau » supérieur à ceux de la mission sécurité) avait conduit à porter la cible de 9 à 10. Les prévisions actuelles affichent une diminution progressive qui sera compensée au fil du temps par la livraison de nouvelles surfaces. La cible est tout de même maintenue à 10 m²SUN/ ETPT.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivaient jusqu'alors dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégiait les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui visait à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat.

Il convient de préciser que les calculs de ces 2 ratios intègrent les revalorisations budgétaires importantes inscrites dans le projet de LOPMI. Bien que cette dernière ne soit pas encore votée, ces projections ont été intégrées dans les différentes phases préparatoires au PAP 2023.

Il en découle une très forte augmentation du ratio d'entretien lourd. Cette dernière demeure conditionnée à l'adoption à venir de la LOPMI et des revalorisations budgétaires effectives qui y seront associées. A ce stade, il n'a pas paru pertinent de faire évoluer les cibles. Celles-ci seront ajustées dès le vote du projet de loi.

INDICATEUR transversal ***2.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	Non connu	7,3	Non déterminé	51,6	51,6	51,6

Précisions méthodologiques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI / SDSPPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 30 avril 2022, 8,8 millions d'euros d'économies achats ont été documentées par les services du ministère de l'intérieur, dont 8,1 M€ correspondent au prorata des marchés initiés en 2021 et prorata temporis 2022 et 0,7 M€ correspondent aux économies achats validés par la DAE des marchés notifiés en 2022.

La définition des objectifs pour 2022, 2023 : la DAE a fixé un objectif 2021 identique à celui de 2020, soit 51,6 M€. Les objectifs pour les années suivantes devraient être du même niveau, avec toutefois deux points importants à soulever : le calcul de la cible des économies achats résulte du montant des achats du ministère sur l'année n-1, la cible peut donc varier d'une année à l'autre ; la crise sanitaire actuelle aura des impacts sur l'évaluation de la performance économique des achats.

Le gouvernement avait fixé pour 2021 un objectif global de 400 M€ d'économies achats sur le champ interministériel et des ministères, et indique que la méthode pour la déclinaison de cet objectif global au niveau de chaque ministère et pour l'interministériel reprendrait le mécanisme mis en place fin 2018, en attendant le changement de méthode induit par le plan achat à compter de 2021. S'agissant de l'année 2022, la direction des achats de l'État a indiqué que l'objectif d'économies achats pour 2022 serait en lien avec les résultats du plan achat de l'État.

A la demande de la DAE, l'application APPACH s'est substituée aux fiches IMPACT. Seules les économies achats qui seront valorisées dans APPACH seront prises en compte par la DAE in fine.

OBJECTIF**3 – Engager une transformation du numérique**

Les indicateurs de la direction du numérique

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**3.1 – Efficience numérique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	08h01	17h28	20	30	25	25
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	31,48	31,48	31,48
Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	25,24	25,24	25,24

Précisions méthodologiques*Nombre d'heures d'indisponibilité des applications*Source des données : MI / SG / DNUMMode de calcul

L'indicateur « indisponibilité des applications DNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DNUM » (pour mémoire anciennement le TOP 20 et le TOP DSIC). Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DNUM.

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DNUM. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DNUM.

*Taux d'écart calendaire agrégé*Source des données : MI / SG / DNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

*Taux d'écart budgétaire agrégé*Source des données : MI / SG / DNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des projets en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

JUSTIFICATION DES CIBLES*Nombre d'heures d'indisponibilité des applications*

Depuis 2019, une diminution constante des indisponibilités a été rendue possible grâce à la mise en œuvre de plans de continuité pour les principales applications du ministère et grâce à la généralisation de l'hébergement des applications sur le cloud de la DNUM. Ces travaux ont permis à la DNUM de se fixer une cible d'indisponibilité de 30h en 2023 et d'envisager une cible d'indisponibilité à 25h pour 2024.

Taux d'écart calendaire agrégé

Le taux d'écart calendaire des projets numérique est de : 31,48 %

Cette évolution s'explique en partie, par les impacts de la crise sanitaire, les augmentations de périmètre parfois exponentielles pour certains projets sans oublier les difficultés actuelles à se procurer certains équipements numériques. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Le taux d'écart budgétaire des projets numérique est de : 25,24 %.

L'évolution de cet indicateur s'explique en partie par les augmentations de périmètre parfois exponentielles pour certains projets. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		595 607 963 660 244 987	54 967 998 58 974 739	0 3 700 000	0 0	650 575 961 722 919 726	1 990 000 1 020 000
03 – Numérique		0 0	238 950 465 301 915 115	57 524 637 241 095 988	0 0	296 475 102 543 011 103	18 100 689 23 755 951
04 – Action sociale et formation		0 0	69 875 173 80 625 432	0 0	0 0	69 875 173 80 625 432	2 042 050 2 215 542
05 – Affaires immobilières		0 0	86 786 724 160 086 724	18 382 639 102 996 074	0 0	105 169 363 263 082 798	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	87 934 039 90 532 299	0 0	0 0	87 934 039 90 532 299	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		41 226 709 41 938 210	0 0	0 0	0 0	41 226 709 41 938 210	0 0
09 – Sécurité et éducation routières		127 304 937 127 604 085	0 0	0 0	0 0	127 304 937 127 604 085	0 0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		0 0	270 000 270 000	0 0	69 118 869 84 087 562	69 388 869 84 357 562	0 0
Totaux		764 139 609 829 787 282	538 784 399 692 404 309	75 907 276 347 792 062	71 228 717 86 197 410	1 450 060 001 1 956 181 063	22 132 739 26 991 493

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État-major et services centraux		595 607 963 660 244 987	54 007 478 58 014 220	0 3 700 000	0 0	649 615 441 721 959 207	1 990 000 1 020 000
03 – Numérique		0 0	214 149 048 262 893 268	59 622 452 226 894 498	0 0	273 771 500 489 787 766	18 100 689 23 755 951
04 – Action sociale et formation		0 0	70 651 700 81 401 960	0 0	0 0	70 651 700 81 401 960	2 042 050 2 215 542
05 – Affaires immobilières		0 0	125 642 352 138 742 352	38 905 825 91 772 491	0 0	164 548 177 230 514 843	0 0
06 – Affaires juridiques et contentieuses		0 0	87 973 042 90 571 302	0 0	0 0	87 973 042 90 571 302	0 0
07 – Cultes et laïcité		0 0	0 0	0 0	2 109 848 2 109 848	2 109 848 2 109 848	0 0
08 – Immigration, asile et intégration		41 226 709 41 938 210	0 0	0 0	0 0	41 226 709 41 938 210	0 0
09 – Sécurité et éducation routières		127 304 937 127 604 085	0 0	0 0	0 0	127 304 937 127 604 085	0 0

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	LFI 2022		PLF 2023		Total	FdC et AdP attendus
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	270 000	0	69 118 869	69 388 869	0
	0	270 000	0	84 087 562	84 357 562	0
Totaux	764 139 609	552 693 620	98 528 277	71 228 717	1 486 590 223	22 132 739
	829 787 282	631 893 102	322 366 989	86 197 410	1 870 244 783	26 991 493

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	764 139 609 829 787 282 850 252 202 864 366 801	1 020 000 1 020 000 1 020 000 1 020 000	764 139 609 829 787 282 850 252 202 864 366 801	1 020 000 1 020 000 1 020 000 1 020 000
3 - Dépenses de fonctionnement	538 784 399 692 404 309 759 954 627 713 305 385	20 377 313 24 668 449 11 654 072 11 654 072	552 693 620 631 893 102 684 245 620 721 083 859	20 377 313 24 668 449 11 654 072 11 654 072
5 - Dépenses d'investissement	75 907 276 347 792 062 1 356 869 328 463 203 985	735 426 1 303 044 1 326 815 1 326 815	98 528 277 322 366 989 471 712 410 969 218 917	735 426 1 303 044 1 326 815 1 326 815
6 - Dépenses d'intervention	71 228 717 86 197 410 89 239 627 96 228 717		71 228 717 86 197 410 89 239 627 96 228 717	
Totaux	1 450 060 001 1 956 181 063 3 056 315 784 2 137 104 888	22 132 739 26 991 493 14 000 887 14 000 887	1 486 590 223 1 870 244 783 2 095 449 859 2 650 898 294	22 132 739 26 991 493 14 000 887 14 000 887

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	764 139 609 829 787 282	1 020 000 1 020 000	764 139 609 829 787 282	1 020 000 1 020 000
21 – Rémunérations d'activité	458 710 212 497 552 458	1 020 000 1 020 000	458 710 212 497 552 458	1 020 000 1 020 000
22 – Cotisations et contributions sociales	297 247 084 323 075 718		297 247 084 323 075 718	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	8 182 313 9 159 106		8 182 313 9 159 106	
3 – Dépenses de fonctionnement	538 784 399 692 404 309	20 377 313 24 668 449	552 693 620 631 893 102	20 377 313 24 668 449
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	521 284 399 675 204 309	20 377 313 24 668 449	535 193 620 614 693 102	20 377 313 24 668 449
32 – Subventions pour charges de service public	17 500 000 17 200 000		17 500 000 17 200 000	

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
5 – Dépenses d'investissement	75 907 276 347 792 062	735 426 1 303 044	98 528 277 322 366 989	735 426 1 303 044
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	36 078 725 182 916 320	735 426 1 303 044	62 422 450 178 431 658	735 426 1 303 044
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	39 828 551 164 575 742		36 105 827 143 635 331	
53 – Subventions pour charges d'investissement	300 000		300 000	
6 – Dépenses d'intervention	71 228 717 86 197 410		71 228 717 86 197 410	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	26 231 848 26 231 848		26 231 848 26 231 848	
64 – Transferts aux autres collectivités	44 996 869 59 965 562		44 996 869 59 965 562	
Totaux	1 450 060 001 1 956 181 063	22 132 739 26 991 493	1 486 590 223 1 870 244 783	22 132 739 26 991 493

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	660 244 987	62 674 739	722 919 726	660 244 987	61 714 220	721 959 207
03 – Numérique	0	543 011 103	543 011 103	0	489 787 766	489 787 766
04 – Action sociale et formation	0	80 625 432	80 625 432	0	81 401 960	81 401 960
05 – Affaires immobilières	0	263 082 798	263 082 798	0	230 514 843	230 514 843
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	90 532 299	90 532 299	0	90 571 302	90 571 302
07 – Cultes et laïcité	0	2 109 848	2 109 848	0	2 109 848	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210	0	41 938 210	41 938 210	0	41 938 210
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085	0	127 604 085	127 604 085	0	127 604 085
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	84 357 562	84 357 562	0	84 357 562	84 357 562
Total	829 787 282	1 126 393 781	1 956 181 063	829 787 282	1 040 457 501	1 870 244 783

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 216 intègre en 2023 des mesures liées à la LOPMI, se traduisant :

- pour le titre 2 par la création d'emplois supplémentaires, notamment pour la filière numérique;
- pour le hors titre 2, par des crédits supplémentaires obtenus dans le cadre de la LOPMI afin de renforcer les axes stratégiques du programme (contentieux, transformation numérique, FIPD, investissement immobilier).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+887 954	+549 975	+1 437 929	+33 982	+33 982	+1 471 911	+1 471 911
DAEI	152 ►	+617 512	+414 396	+1 031 908			+1 031 908	+1 031 908
"Sac à dos" d'action sociale	124 ►				+5 850	+5 850	+5 850	+5 850
"Sac à dos" d'action sociale	155 ►				+25 632	+25 632	+25 632	+25 632
Transfert formateurs FITP (programme de demétropolisation)	354 ►	+239 216	+120 855	+360 071			+360 071	+360 071
Emploi conducteur cabinet SG	176 ►	+31 226	+14 724	+45 950	+2 500	+2 500	+48 450	+48 450

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts sortants		-5 271 505	-1 886 237	-7 157 742	-179 000	-179 000	-7 336 742	-7 336 742
Transferts de deux ETP pour la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP	► 161	-113 353	-17 300	-130 653			-130 653	-130 653
Transfert Délégation Sécurité Routière expé Grand Est	► 354	-2 560 000	-960 000	-3 520 000			-3 520 000	-3 520 000
MOA Exploc	► 177				-174 000	-174 000	-174 000	-174 000
Transfert d'activité du MCSIC de Reims vers ECLPN	► 176	-62 452	-29 448	-91 900	-5 000	-5 000	-96 900	-96 900
transfert des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE).	► 354	-2 466 500	-879 489	-3 345 989			-3 345 989	-3 345 989
MOA Exploc ETP	► 217	-69 200		-69 200			-69 200	-69 200

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+14,00	
DAEI	152 ►	+8,00	
Transfert formateurs FITP (programme de demétropolisation)	354 ►	+5,00	
Emploi conducteur cabinet SG	176 ►	+1,00	
Transferts sortants		-87,00	
Transferts de deux ETP pour la reprise en direct par la DGSCGC de la gestion de SAIP	► 161	-2,00	
Transfert Délégation Sécurité Routière expé Grand Est	► 354	-64,00	
Transfert d'activité du MCSIC de Reims vers ECLPN	► 176	-2,00	
transfert des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE).	► 354	-18,00	
MOA Exploc ETP	► 217	-1,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	446,29	0,00	-14,00	0,00	+19,96	-18,29	+38,25	452,25
1174 - Personnels administratifs cat A	1 485,10	0,00	-2,00	+46,00	+148,73	-30,10	+178,83	1 677,83
1175 - Personnels administratifs cat B	1 281,24	0,00	-22,00	0,00	+79,68	-7,24	+86,92	1 338,92
1176 - Personnels administratifs cat C	2 414,88	0,00	-21,00	0,00	-194,95	-71,88	-123,07	2 198,93
1162 - Personnels techniques	2 467,55	0,00	-16,00	0,00	-87,31	-9,55	-77,76	2 364,24
1163 - Personnels des cultes	1 191,95	0,00	0,00	0,00	-6,73	+0,05	-6,78	1 185,22
1165 - Ouvriers d'Etat	249,00	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00	-0,02	248,98

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	33,77	0,00	0,00	0,00	+0,06	+0,23	-0,17	33,83
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	33,10	0,00	0,00	0,00	-0,27	-0,10	-0,17	32,83
1177 - Officiers de gendarmerie	22,00	0,00	+6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00
1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,00
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,00
1172 - Volontaires (gendarmes)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1173 - Inspecteurs et délégués du permis du conduire	1 332,56	0,00	-4,00	0,00	+33,57	+9,44	+24,13	1 362,13
Total	11 128,44	0,00	-73,00	+46,00	-7,28	-127,44	+120,16	11 094,16

Le plafond d'emplois du programme 216 s'établit en 2023 à 11 094,16 ETPT, contre 11 128,44 ETPT en 2022, soit une évolution de -34,28 ETPT.

Cette diminution tient compte de l'impact des schémas d'emplois 2022 et 2023 (-7,28 ETPT), du solde des transferts (-73 ETPT) ainsi que d'une correction technique au titre des effectifs liés aux moyens de lutte contre la radicalisation et à la gestion de la réserve d'ajustement Brexit (+46 ETPT).

Le détail des -73 ETPT transférés est par ailleurs le suivant :

+14 ETPT en provenance :

- du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert des formateurs internes à temps plein dans le cadre de la démétropolisation de la section en charge de la production et de l'animation pédagogique de la sous-direction du recrutement et de la formation (+5 ETPT) ;
- du programme 176 « Police nationale » au titre du recrutement d'un conducteur au cabinet du secrétaire général (+1 ETPT) ;
- du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre de la contribution à l'armement (+8 ETPT).
- 87 ETPT à destination :
 - du programme 354 « Administration territoriale de l'État » (-82 ETPT) au titre des effectifs du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'État (CSATE) à hauteur de -18 ETPT et des effectifs de la délégation à la sécurité routière dans le cadre de l'expérimentation sur la zone Grand Est à hauteur de -64 ETPT ;
 - du programme 161 « Sécurité civile » au titre de la reprise de la gestion de SAIP par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (-2 ETPT) ;
 - du programme 176 « Police nationale » au titre du transfert d'activité du MCSIC de Reims vers l'établissement central logistique de la police nationale - ECLPN (-2 ETPT) ;
 - du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de la MOA Exploc (-1 ETPT).

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	138,00	25,00	7,00	198,00	18,00	6,50	+60,00
Personnels administratifs cat A	559,00	29,00	7,10	789,00	209,00	6,10	+230,00
Personnels administratifs cat B	433,00	25,00	7,90	533,00	121,00	6,90	+100,00
Personnels administratifs cat C	634,00	40,00	6,80	409,00	181,00	7,00	-225,00
Personnels techniques	171,00	49,00	5,82	47,00	4,00	6,73	-124,00
Personnels des cultes	74,00	45,00	6,60	74,00	74,00	7,70	0,00
Ouvriers d'Etat	1,00	0,00	3,40	1,00	0,00	3,60	0,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	2,00	0,00	6,00	2,00	0,00	7,00	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2,00	0,00	6,00	2,00	0,00	7,00	0,00
Officiers de gendarmerie	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	0,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00
Sous-officiers de gendarmerie	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	0,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00	0,00
Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inspecteurs et délégués du permis de conduire	113,00	21,00	6,50	128,00	56,00	5,00	+15,00
Total	2 150,00	234,00		2 206,00	663,00		+56,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

Les schémas d'emplois positifs et négatifs indiqués dans le tableau tiennent compte d'un rebasage des catégories d'emplois au regard de l'exécution réelle constatée sur ces catégories d'emplois.

Le schéma d'emplois retraité de cette mesure de rebasage portera sur des créations de postes d'inspecteurs et délégués du permis de conduire, des créations dans le domaine du numérique, la médecine de prévention et la réinternalisation de compétences conformément aux objectifs de la LOPMI.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	4 080,00	4 086,00	-7,00	0,00	47,00	-34,12	-136,93	+102,81
Services régionaux	4 073,00	4 071,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	15,00	14,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 768,00	1 737,47	-64,00	0,00	0,00	+33,57	+9,44	+24,13
Autres	1 192,44	1 185,69	0,00	0,00	0,00	-6,73	+0,05	-6,78
Total	11 128,44	11 094,16	-73,00	0,00	46,00	-7,28	-127,44	+120,16

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+31,00	4 279,00
Services régionaux	+10,00	4 000,00
Opérateurs	0,00	14,00
Services départementaux	+15,00	1 660,00
Autres	0,00	1 204,00
Total	+56,00	11 157,00

Le plafond d'emplois des services d'administration centrale s'élève à 4 086 ETPT.

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la sécurité routière (DSR) affectés au sein des direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur, de la filière sociale et de la médecine de prévention affectée en préfecture.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes.

La ligne « Opérateurs » regroupe 14 agents portés par le programme 216 en poste à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), opérateur rattaché au programme 303 « Immigration et asile ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 457,21
03 – Numérique	0,00
04 – Action sociale et formation	0,00
05 – Affaires immobilières	0,00
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0,00
07 – Cultes et laïcité	0,00
08 – Immigration, asile et intégration	544,74
09 – Sécurité et éducation routières	2 092,21
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0,00
Total	11 094,16

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
445,00	6,67	0,70

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 445,00

Le programme 216 porte un objectif de 445 apprentis pour l'année scolaire 2022-2023. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la circulaire de la DGAFP pour l'année 2022/2023 et dans la continuité du « plan 10 000 jeunes » du ministère de l'intérieur, destiné à renforcer le lien avec la population. Il s'agit par ce biais de faire découvrir aux jeunes les métiers du ministère de l'intérieur ainsi que celles et ceux qui l'incarnent au quotidien.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	458 710 212	497 552 458
Cotisations et contributions sociales	297 247 084	323 075 718
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	223 121 041	241 760 443
– Civils (y.c. ATI)	178 118 508	193 604 858
– Militaires	7 723 795	8 738 340
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	21 278 738	23 417 245
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	16 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 935 446	2 755 286
Autres cotisations	71 190 597	78 559 989
Prestations sociales et allocations diverses	8 182 313	9 159 106
Total en titre 2	764 139 609	829 787 282
Total en titre 2 hors CAS Pensions	541 018 568	588 026 839
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>1 020 000</i>	<i>1 020 000</i>

Le montant prévu en 2022 au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 0,78 M€, avec 114 bénéficiaires identifiés.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 et s'élève au total à 23,42 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	548,44
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	556,53
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-4,38
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,70
– GIPA	-0,30
– Indemnisation des jours de CET	-2,53
– Mesures de restructurations	-0,13
– Autres	-0,75
Impact du schéma d'emplois	22,87
EAP schéma d'emplois 2022	11,25
Schéma d'emplois 2023	11,62
Mesures catégorielles	2,82
Mesures générales	7,86
Rebasage de la GIPA	0,30
Variation du point de la fonction publique	7,07
Mesures bas salaires	0,50

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT solde	1,26
GVT positif	6,18
GVT négatif	-4,92
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,88
Indemnisation des jours de CET	2,53
Mesures de restructurations	0,13
Autres	1,22
Autres variations des dépenses de personnel	0,90
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,90
Total	588,03

La prévision d'exécution de 2022 a été ajustée des dépenses liées aux nouvelles mesures interministérielles survenues en cours de gestion 2022 dont la revalorisation du point d'indice.

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » (-3,7 M€) résulte de :

- la GIPA (-0,3 M€) ;
- l'indemnisation des jours CET (-2,52 M€) ;
- des mesures de restructurations (-0,13 M€) ;
- de la ligne « Autres » qui correspond à la prime inflation (-0,75 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+0,9 M€) correspond :

- à l'EAP des recrutements des apprentis réalisés en 2022 (+0,78 M€) ;
- au complément de rémunération pour les médecins et infirmiers travaillant de nuit ;
- à la mise en œuvre d'une réserve de la sécurité routière.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à la prime à la mobilité dans le cadre de la démétropolisation (+1,22 M€).

Le GVT positif représente 1,1 % de la masse salariale soit 6,18 M€, et le GVT négatif -0,8 % de la masse salariale hors CAS, soit -4,92 M€.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,5 M€ .

Le montant prévu en 2023 au titre du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est de 293 743 € avec 630 bénéficiaires identifiés.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	122 118	129 264	117 574	108 991	115 002	104 473
Personnels administratifs cat A	55 579	62 043	55 743	47 355	53 425	47 958
Personnels administratifs cat B	36 726	39 773	39 689	31 464	34 133	33 906
Personnels administratifs cat C	30 821	32 961	32 818	26 307	28 192	28 037
Personnels techniques	43 819	46 538	46 707	37 712	40 175	40 321
Personnels des cultes	26 353	31 112	31 107	21 770	25 749	25 715
Ouvriers d'Etat	45 882	42 981	39 973	38 705	36 384	33 667

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	86 382	80 749	93 560	75 504	70 503	81 987
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	57 567	54 359	60 792	50 545	47 661	53 409
Officiers de gendarmerie	37 890	67 157	71 312	32 717	59 013	62 470
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	37 890	67 157	71 312	32 717	59 013	62 470
Sous-officiers de gendarmerie	26 316	40 170	45 135	22 455	35 049	39 273
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	26 316	40 170	45 135	22 455	35 049	39 273
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	34 249	43 087	48 492	29 496	37 096	41 443

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2021.

Les coûts d'entrée peuvent être supérieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté supérieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 017 793	2 017 793
Avantages spécifiques d'ancienneté (ASA)		A,B,C		01-2023	12	180 000	180 000
Création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC	22	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	88 817	88 817
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	3	B et C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	7 270	7 270
Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC	33	A	Ingénieurs des services techniques et des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	38 339	38 339
Révision du référentiel des contractuels	1 150	A,B,C	Agents contractuels techniques et administratifs	01-2023	12	821 881	821 881
effet extension année pleine : coûts partis diverses mesures interministérielles 2022		B et C	Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2023	12	881 486	881 486
Mesures indemnitaires						797 682	797 682
Extension dispositif ITM (2ème vague)	23	A,B,C	Extension dispositif ITM (2ème vague)	01-2023	12	73 600	73 600
Filière sécurité routière	1 332	A et B	Délégués et inspecteurs du permis de conduire et de sécurité routière	01-2023	12	199 800	199 800
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	18	A,B,C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	96 000	96 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	428 282	428 282
Total						2 815 475	2 815 475

Les mesures nouvelles portées par le ministère de l'intérieur portent principalement sur l'attractivité de certaines filières et la convergence indemnitaire par rapport au niveau interministériel :

- la mise en œuvre d'emplois fonctionnels de chef de projet SIC et leur revalorisation indemnitaire;
- la revalorisation indemnitaire des Ingénieurs SIC;

- l'extension du nombre de postes éligibles à l'indemnité temporaire de mobilité suite à la mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre du PLF 2022;
- la révision du référentiel de rémunération des contractuels dans un souci d'alignement interministériel et d'actualisation au vu de nouveaux métiers;
- la revalorisation indemnitaire de la filière sécurité routière pour les services en Île-de-France.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		46 727 968		46 727 968
Logement				
Famille, vacances	84 000	3 696 000		3 696 000
Mutuelles, associations		12 221 481		12 221 481
Prévention / secours		9 210 300		9 210 300
Autres		800 000		800 000
Total		72 655 749		72 655 749

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 12 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

La liste des grands projets informatiques portée par le programme 216 comprend sept projets : France Visas, le système d'informations pour la logistique opérationnelle (LOG MI), la modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC2), l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), PC STORM, le réseau radio du futur (RRF) et le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) avec notamment le système d'information de l'administration des étrangers en France (SI AEF).

FRANCE VISAS

La modernisation du système de gestion des demandes de visas a pour objet la refonte des applications informatiques de traitement des demandes de visas adressées à la France en dématérialisant l'intégralité du processus d'acquisition des demandes et de délivrance des visas, afin de :

- répondre à l'obsolescence technique du système d'information actuel ;
- simplifier les démarches des usagers ;
- améliorer les conditions de travail et la productivité des agents dans le contexte d'augmentation régulière des demandes de visas (+10 % / an en moyenne) ;
- faciliter le suivi de l'évolution de la réglementation et supprimer les procédures de délivrance manuelle ;
- renforcer la lutte contre la fraude ;
- maîtriser les risques migratoires et sécuritaires ;
- faciliter le pilotage, en dotant l'ensemble des acteurs d'outils de suivi de leur activité ;
- réduire les coûts de fonctionnement (maintenance informatique, archivage).

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	32,70	29,50	4,58	5,26	7,50	6,40	7,25	6,10	29,37	34,14	81,40	81,40
Titre 2	9,40	9,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	4,60	4,60	18,20	18,20
Total	42,10	38,90	5,98	6,66	8,90	7,80	8,65	7,50	33,97	38,74	99,60	99,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,00	99,60	+398,00
Durée totale en mois	60	144	+140,00

Le coût global du projet indiqué comprend les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement correspondant à deux années de maintien en condition opérationnelle (MCO), une fois le système entièrement déployé.

Suite à un audit réalisé début 2018 et compte tenu de l'impact du covid-19, la durée du projet est réévaluée. Le programme s'inscrit désormais sur une durée totale de 12 ans. Le coût d'investissement global a également été actualisé. L'estimation budgétaire connaît ainsi une hausse significative par rapport au projet initial car elle prend en compte un élargissement du périmètre, notamment l'interconnexion avec les nouveaux SI européens, la prise en charge de nouvelles fonctionnalités mais également la prise en compte de nouvelles exigences sécuritaires (cybersécurité, cryptage). La crise sanitaire a eu par ailleurs des impacts non négligeables sur le développement du back-office et sa recette applicative, impactant directement la production de livrables et perturbant l'ordonnancement des activités.

Le programme bénéficie en 2021 du financement d'une partie de son budget sur le plan de relance.

Le portail France-Visas est ouvert au public depuis octobre 2017.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	20,00	20,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	3	3	0,00

Il était prévu initialement que France-Visas soit rentabilisé en moins de 3 ans, à partir du déploiement de l'outil en novembre 2017, grâce aux gains de productivité apportés par le nouveau système (valorisés à environ 20 M€ par an) :

- capacité des services à traiter plus de dossiers à moyens constants (estimés à 800.000 dossiers supplémentaires par an) ;
- économies de stockage et de manipulation des dossiers papier générées par la dématérialisation.

KIOSQUES - PFSF

Dans le cadre du règlement européen EES (système entrée sortie aux frontières extérieures de l'Union européenne), les États membres recherchent des solutions pour limiter l'accroissement des temps de passage des voyageurs aux frontières du fait du renforcement des procédures de contrôle par les autorités (garde-frontières). La France a notamment fait le choix de la mise en œuvre de dispositifs de fluidification en amont et à proximité immédiate des lignes frontières. Ces dispositifs prendront la forme de kiosques en libre-service, et ont vocation à anticiper la collecte d'une partie des données des voyageurs. Les voyageurs se préenregistrent sur ces kiosques (étape de préenregistrement) puis se présenteront au poste de contrôle (étape de contrôle).

Les équipements sont financés sur le P176.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P216
Zone fonctionnelle principale	Police aux frontières - Gestion des voyageurs

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,24	1,35	4,74	6,63	0,00	0,00	0,00	0,00	7,98	7,98
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	3,24	1,35	4,74	6,63	0,00	0,00	0,00	0,00	7,98	7,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,98	7,98	0,00
Durée totale en mois	24	24	0,00

Le calendrier de l'entrée en vigueur du règlement EES est désormais calé sur octobre 2022 ; les premiers déploiements de kiosques ont eu lieu au cours de l'été 2022 et s'achèveront fin 2022.

LOGMI - RECONCEPTION ET DÉFINITION COMPLÈTE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ DE LA CHAÎNE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'Intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant. Les systèmes d'information actuels de la police (G2MPN) et de la gendarmerie nationale (G2MAT) ne sont en effet pas compatibles entre eux et répondent imparfaitement aux besoins du logisticien.

LOG-MI permettra ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien sera ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. À terme, il sera possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

Aujourd'hui, le projet LOG-MI s'applique avec succès aux munitions ainsi qu'à différents types de kits de prélèvements (biologique, salivaire, urinaire, sanguin...) ou d'identification des substances stupéfiantes. D'autres types de matériels ou d'équipements seront progressivement intégrés au périmètre.

Année de lancement du projet	2017 (septembre)
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Ressources et support / achats

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,29	8,29	4,50	4,50	3,00	3,00	2,70	2,70	2,19	2,19	20,68	20,68
Titre 2	1,00	1,00	1,20	1,20	1,50	1,50	1,68	1,68	5,57	5,57	10,95	10,95
Total	9,29	9,29	5,70	5,70	4,50	4,50	4,38	4,38	7,76	7,76	31,63	31,63

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,80	31,63	-11,65
Durée totale en mois	47	94	+100,00

La hausse de la durée est justifiée par l'enrichissement fonctionnel progressif du projet. En effet, au fur et à mesure des différentes mises en productions, des nouveaux besoins fonctionnels ont été intégrés. Le projet est devenu ministériel à partir de 2020 avec l'intégration à terme de toutes les directions du ministère.

Des changements de stratégie ont également conduit à des investissements supplémentaires notamment l'internalisation de la solution sur les infrastructures du ministère.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	2,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,90	
Gain annuel moyen en ETPT	0	25 000	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100 % des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004 et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique.

MCIC2 permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes ; utilisation en mobilité...) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

MCIC-2 sera déployé sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

Année de lancement du projet	février 2015
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,40	8,70	0,97	1,67	2,00	2,00	3,43	3,43	0,00	0,00	15,80	15,80
Titre 2	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	2,50	2,50	0,00	0,00	4,60	4,60
Total	10,10	9,40	1,67	2,37	2,70	2,70	5,93	5,93	0,00	0,00	20,40	20,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,80	20,40	-17,74
Durée totale en mois	87	101	+16,09

Les périodes de confinement et les restrictions sanitaires ont modifiés le calendrier initial. Les versions applicatives livrées par l'industriel ont fait l'objet de multiples ajustements et la VSR de MCIC2 a donc été décalée de manière substantielle et a duré plus longtemps que prévu (d'avril 2021 à mai 2022). Aussi, le budget provisionné en MCO en 2021 n'a pas été consommé après accord entre la MOE et la MOA.

La modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC-2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

MODERNISATION DE L'INPT (PROJETS FH ET IP) - PROJET ANTARES

Le déploiement de liaisons intersites par faisceaux hertziens (FH) d'une part, et la migration en version système IP d'autre part, constituent deux opérations d'évolution technique majeure du réseau radio professionnelle INPT des services d'urgence et de sécurité. Poursuivies de 2015 à 2022 par étapes départementales, elles visent à renforcer la résilience et pérenniser ce réseau essentiel aux missions de service public des utilisateurs, principalement la police nationale et les SDIS.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0161-13
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	137,93	134,33	0,93	1,45	4,00	5,40	0,00	1,68	0,00	0,00	142,86	142,86
Titre 2	0,00	0,00	0,80	0,80	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,80	1,80
Total	137,93	134,33	1,73	2,25	5,00	6,40	0,00	1,68	0,00	0,00	144,66	144,66

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	118,60	144,66	+21,97
Durée totale en mois	120	94	-21,67

En raison de son avancement, le projet INPT ne sera plus suivi par la DINUM au titre du Panorama des grands projets de l'État à partir de 2023.

■ PC-STORM

Le projet Plate-forme Convergente pour Services à Très haut débit Opérationnels Résilients Mobiles (PC STORM) vise à créer une architecture de cœur de réseau maîtrisée par l'État, gérant les utilisateurs et les profils associés, et permettant d'accéder à un même ensemble de services professionnels indépendamment de l'équipement d'extrémité et du réseau d'accès. Ce cœur de réseau doit être capable de s'adosser à différents réseaux d'accès mobiles fixes ou tactiques, en particulier les « bulles tactiques » à très haut débit souhaitées par les forces d'intervention.

Il a des adhérences avec les projets suivants :

- travaux au sein des instances internationales des réseaux radio mobiles ;
- bulles tactiques des forces d'intervention ;
- projets nationaux de démonstrateurs de radiocommunication sécurisée à très haut débit dans le cadre des investissements d'avenir ;
- projet européen DRS18 dans le cadre du programme Horizon 2020, pour l'interopérabilité des réseaux radio européens de sécurité à très haut débit.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 176
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,04	3,06	5,96	3,81	5,00	5,00	0,00	4,13	0,00	0,00	16,00	16,00
Titre 2	2,60	2,60	0,10	0,10	1,20	1,20	0,00	0,00	0,00	0,00	3,90	3,90
Total	7,64	5,66	6,06	3,91	6,20	6,20	0,00	4,13	0,00	0,00	19,90	19,90

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,82	19,90	+0,40
Durée totale en mois	84	88	+4,76

En raison de son avancement, le projet PC STORM, dans son périmètre actuel (hors déploiement national), n'est plus suivi par la DINUM; il quittera le Panorama des grands projets de l'État.

RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Annoncé par le Président de la République lors de son discours aux forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017, le réseau radio du futur (RRF) est un réseau radio à très haut débit, innovant et évolutif, commun à l'ensemble des acteurs de sécurité et de secours, permettant l'interopérabilité et la coordination des policiers, des gendarmes, des sapeurs-pompiers et de tout autre acteur de la sécurité et du secours, comme par exemple les SAMU, les douanes, l'administration pénitentiaire, les forces armées, les polices municipales ou les Opérateurs d'Importance Vitale. Il a pour qualité d'être particulièrement résilient, y compris face à des crises majeures, et d'allier souplesse et efficacité en termes d'interopérabilité entre forces. Il remédie à l'obsolescence des réseaux actuels (Rubis et INPT – Acropol et Antars), tant sur le plan technique que fonctionnel.

Sa mise en œuvre s'intègre dans les orientations de la démarche Action publique 2022. L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique et contribue à la réforme relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,56	15,39	10,56	8,98	83,27	38,21	68,10	55,06	128,50	191,35	308,99	308,99
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	11,10	11,10
Total	18,56	15,39	10,56	8,98	86,97	41,91	71,80	58,76	132,20	195,05	320,09	320,09

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	164,05	320,09	+95,12
Durée totale en mois	48	84	+75,00

Le projet est suivi par jalons et seul le premier, celui pour l'horizon 2022, et ayant fait l'objet de l'avis conforme DINUM saisine au titre de l'article 3, a été retracé jusqu'ici. Ce jalon concerne les services essentiels du RRF et l'architecture associée, uniquement sur une population limitée du fait d'une stratégie de déploiement progressif.

Au-delà de ce premier jalon, le coût complet de RRF (T2 et HT2) au regard de la Méthode Mareva2 est estimé à 2 211,4 M€ sur la période 2020-2039.

L'échéancier actualisé tient compte de la trajectoire du scénario du RRF sécurisé validé par le Ministre de l'Intérieur et intégré dans la trajectoire 2023-2027 de la LOPMI.

S'agissant de la période d'investissement (2020-2025), le besoin en financement total prévu est de 308,9 M€ - contre 349 M€ auparavant (hors contributions des autres ministères et autres programmes du MI, notamment PN/GN).

Le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure), pour un service et un périmètre significativement supérieur. Le projet RRF permettra donc de dégager des gains budgétaire et opérationnel conséquent :

- il permet un saut technologique qui permettra aux services utilisateurs de bénéficier dès sa mise en œuvre d'un niveau 4G (contre équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'avoir accès immédiatement, régulièrement et automatiquement aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur ;
- le maintien des réseaux actuels dans les années à venir représente un risque opérationnel, notamment au niveau de la plaque parisienne, du fait de l'obsolescence prévisible de ces systèmes.

Les gains non économiques portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un haut débit mobile, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

Le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure), pour un service et un périmètre significativement supérieur. Le projet RRF permettra donc de dégager des gains budgétaire et opérationnel conséquent :

- il permet un saut technologique qui permettra aux services utilisateurs de bénéficier dès sa mise en œuvre d'un niveau 4G (contre équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'avoir accès immédiatement, régulièrement et automatiquement aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur ;
- le maintien des réseaux actuels dans les années à venir représente un risque opérationnel, notamment au niveau de la plaque parisienne, du fait de l'obsolescence prévisible de ces systèmes.

Les gains non économiques portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un haut débit mobile, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ETRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	47,37	45,63	5,20	5,51	12,00	12,00	3,00	4,43	0,00	0,00	67,57	67,57
Titre 2	8,20	8,20	3,00	3,00	3,00	3,00	0,50	0,50	0,00	0,00	14,70	14,70
Total	55,57	53,83	8,20	8,51	15,00	15,00	3,50	4,93	0,00	0,00	82,27	82,27

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	82,27	+55,52
Durée totale en mois	96	96	0,00

En 2021, le programme 303 a participé au financement de l'ANEF à hauteur de 7,5 M€ en AE et en CP.

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans une logique de cohérence avec les orientations fixées dans le cadre d'action publique 2022 notamment les recommandations relatives à la modernisation de l'action publique et à la refonte de la relation entre l'administration et les usagers :

- assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires avec une immigration maîtrisée et une intégration réussie ;
- mettre en œuvre de véritables parcours pour les étrangers qui arrivent en France de façon régulière et souhaitent s'y installer ;
- garantir l'exercice du droit d'asile en renforçant le pilotage et en optimisant l'organisation et le fonctionnement de l'administration ;
- simplifier l'accès de l'utilisateur à l'administration et valoriser le travail des agents ;

- renforcer la lutte contre la fraude et contre l'immigration irrégulière ;
- contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et de l'espace national ;
- réduire les coûts de fonctionnement.

Le coût de MCO (2 années de fonctionnement après achèvement du programme) n'était pas estimé initialement. Or suite aux premières mises en services, les premiers périmètres de l'ANEF ont commencé de basculer en MCO.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	15,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

Le programme ANEF (SI AEF et SI ANF) permettra de réaliser, à compter de 2023, des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an. Ces économies résulteront de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document privée en préfecture. Le système d'information AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / POLE DGGN ISSY-LES-MOULINEAUX

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	161,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161,07
	26,10	2,64	4,55	3,83	3,98	119,96	161,07
Fonctionnement	33,43	4,24	4,43	4,49	4,56	102,87	154,01
	33,43	4,24	4,43	4,49	4,56	102,87	154,01
Financement	59,35	5,81	5,66	5,95	4,56	58,08	139,40
	59,35	4,36	7,11	5,95	4,56	58,08	139,40

Le ministère de la défense a signé, en 2008, une autorisation d'occupation temporaire – location avec option d'achat (AOT-LOA) pour la construction et l'entretien du siège de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-les-Moulineaux. La gestion financière de l'AOT-LOA relève du programme 216 depuis son transfert en 2012 par le programme 152 « Gendarmerie nationale », dans le cadre de la rationalisation de la gestion immobilière des sites occupés par les services d'administration centrale du ministère de l'Intérieur

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT / CREDIT-BAIL IMMOBILIER POLE DE RENSEIGNEMENTS DE LEVALLOIS

La direction générale de la sécurité intérieure est installée dans un immeuble situé sur la commune de Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine. Cet immeuble a fait l'objet d'une procédure de location avec option d'achat (LOA) engagée en 2006. Cette option d'achat a été levée le 30 décembre 2016 par le recours à un crédit-bail immobilier dont l'échéancier est détaillé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	183,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,70
	61,46	16,41	16,89	17,38	17,87	53,69	183,70
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	5,39	0,00	0,78	0,64	0,51	0,66	7,97
	4,49	0,91	0,78	0,64	0,51	0,66	7,97

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT/CREDIT BAIL IMMOBILIER GARANCE

L'acquisition de l'immeuble « Le Garance », dans le XX^e arrondissement, livré en 2015 et occupé par sept services du ministère de l'Intérieur, fait l'objet d'un crédit-bail immobilier (CBI) signé en 2014.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	140,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,96
	43,75	9,21	9,51	9,81	10,12	58,55	140,96
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	16,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,89
	10,36	1,55	1,41	1,26	1,10	1,22	16,89

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
972 946 760	0	928 299 969	777 753 773	909 104 189

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
909 104 189	126 380 694 0	140 787 089	330 952 465	310 983 941
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 126 393 781 25 971 493	914 076 807 25 971 493	134 523 496	46 391 000	31 402 478
Totaux	1 066 428 994	275 310 585	377 343 465	342 386 419

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
81,58 %	11,67 %	4,03 %	2,73 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 est estimé à 909 M€. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 89 M€ au titre du crédit-bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 128 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 82 M€ au titre du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance à Paris ;
- 258 M€ au titre de la VEFA concernant le futur site d'installation des fonctions supports de l'administration centrale à Saint-Denis ;
- 28 M€ au titre de l'opération de construction du futur site unique de la DGSI à Saint-Ouen ;
- 168 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 65 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale entre 2013 et 2022 ;
- 61 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 25 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides et de maintenance ;
- 5 M€ au titre des opérations de maintenance lourde de l'administration centrale et des SGAMI.

Justification par action

ACTION (37,0 %)

01 – État-major et services centraux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	660 244 987	62 674 739	722 919 726	1 020 000
Crédits de paiement	660 244 987	61 714 220	721 959 207	1 020 000

ACTIVITÉS

L'action 01 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des Outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 01 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'Intérieur et de l'outre-mer, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur de l'outre-mer et du ministre de la transition écologique et des collectivités territoriales, du ministre délégué chargé des Outre-mer et de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
- la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des français d'outre-mer ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur ;
- la direction des affaires européennes et internationales ;
- le service central des armes et explosifs ;
- la direction du numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) hors Île-de-France ;
- le greffe de la commission du contentieux du stationnement payant.

Elle porte 8 457 ETPT ainsi répartis :

- 405 hauts fonctionnaires ;
- 4 266 personnels administratifs dont 1 278 personnels de catégorie A, 1 094 personnels de catégorie B et 1 893 personnels de catégorie C ;
- 2 086 personnels techniques ;
- 1 185 personnels des cultes ;
- 249 ouvriers d'État ;
- 194 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- 67 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- 5 volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	660 244 987	660 244 987
Rémunérations d'activité	392 169 910	392 169 910
Cotisations et contributions sociales	259 194 565	259 194 565
Prestations sociales et allocations diverses	8 880 512	8 880 512
Dépenses de fonctionnement	58 974 739	58 014 220
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 774 739	40 814 220
Subventions pour charges de service public	17 200 000	17 200 000
Dépenses d'investissement	3 700 000	3 700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 400 000	3 400 000
Subventions pour charges d'investissement	300 000	300 000
Total	722 919 726	721 959 207

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (59,27 M€ en AE et 58,31 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 20,44 M€ en AE et 21,09 M€ en CP ;
- le fonctionnement des SZSIC pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors IDF pour 15,57 M€ en AE et 14,46 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE/CP ;
- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,9 M€ en AE/CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 17,5 M€.

Sur l'action 1, des crédits d'investissement ont été alloués à hauteur de 3,4 M€ en AE/CP pour couvrir les postes suivants :

- l'outillage des garages des SGAMI afin de prendre en compte l'évolution de la maintenance du parc automobile des forces de sécurité vers des véhicules « verts » à hauteur de 2,6 M€ en AE/CP ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

- le développement de la R&D et du contrôle qualité sur les équipements de sécurité du Centre de recherche et d'expertise de la logistique (CREL) à hauteur de 0,8 M€ en AE/CP.

ACTION (27,8 %)**03 – Numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	543 011 103	543 011 103	23 755 951
Crédits de paiement	0	489 787 766	489 787 766	23 755 951

Les crédits inscrits à l'action 03 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, SGAMI) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	301 915 115	262 893 268
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	301 915 115	262 893 268
Dépenses d'investissement	241 095 988	226 894 498
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	76 520 246	83 259 167
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 575 742	143 635 331
Total	543 011 103	489 787 766

Les dépenses informatiques s'établissent à 566,8 M€ en AE et 513,5 M€ en CP dont 23,8 M€ au titre des Fonds de concours et Attributions de produits. Elles se subdivisent en 2 postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 301,9 M€ en AE et 262,9 M€ en CP représentent 56 % des AE et 54 % en CP ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 241,1 M€ en AE et 226,9 M€ en CP représentant 44 % en AE et 46 % en CP.

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité	81 521 967	65 124 019	26 821 623	22 745 550	108 343 590	87 869 569
2. Postes de travail et licences	11 717 410	10 178 863	3 720 355	3 383 761	15 437 765	13 562 624
3. Hébergement	45 858 963	37 033 371	15 272 648	14 033 920	61 131 611	51 067 291
4. Applications	62 253 188	54 694 249	96 524 508	84 485 503	158 777 697	139 179 752
5. Innovation, soutien et pilotage	8 506 778	5 894 708	30 728 189	28 779 223	39 234 967	34 673 931
6. Réseau Radio du Futur (RRF)	36 456 325	30 995 415	61 114 279	59 352 138	97 570 604	90 347 553
7. Vidéoprotection	15 822 515	19 171 902	4 153 268	11 485 501	19 975 783	30 657 403
8. INPT	39 777 968	39 800 741	2 761 117	2 628 901	42 539 085	42 429 642
Total	301 915 115	262 893 268	241 095 988	226 894 498	543 011 102	489 787 766

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (108,3 M€ en AE et 87,9 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux informatiques locaux), à la sécurisation des bâtiments, à la téléphonie, aux infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), aux visioconférences et web conférences.

Cette catégorie de dépenses intègre également les crédits de maintien en condition opérationnelle des solutions de signature électronique et d'horodatage afin de sécuriser les projets stratégiques du ministère de l'intérieur, notamment le programme « procédures ».

2. Postes de travail et licences (15,4 M€ en AE et 13,6 M€ en CP)

Ces crédits sont liés à l'environnement de travail numérique de l'agent. Ils permettent notamment le financement de la mise à jour et du renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général (SG) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Sont aussi comptabilisés l'achat des licences et des antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste fixe de travail.

3. Hébergement (61,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information. Le ministère de l'intérieur dispose de plusieurs data centers et développe un cloud sécurisé. Ils intègrent aussi les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde au profit des directions.

4. Applications (158,8 M€ en AE et 139,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques du ministère de l'intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, aux élections politiques, au périmètre de la sécurité (police nationale, gendarmerie nationale, sécurité civile, sécurité routière), aux collectivités locales, aux politiques portées par la direction générale des étrangers en France et aux fonctions support ;
- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de nouvelles applications.

5. Innovation, soutien et pilotage (39,2 M€ en AE et 34,7 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations d'accompagnement des fonctions support (formation, assistance, acheminement de matériel sur la métropole et en outre-mer...) ainsi que l'appui technique, logistique et financier aux services du ministère dans leur réflexion prospective sur la transformation numérique de leur métier : projets innovants, partenariats avec le monde industriel et universitaire, travaux des lauréats du concours startup d'État, laboratoire de l'innovation et datalab.

6. Réseau radio du futur (97,6 M€ en AE et 90,3 M€ en CP) est présenté dans la rubrique « Grands projets informatiques ».

7. Plan de vidéoprotection de la préfecture de police (20 M€ en AE et 30,7 M€ en CP)

Cette rubrique intègre les dépenses de maintien en condition opérationnelle et évolutions du dispositif mis en place par la préfecture de police en matière de vidéo protection dont des loyers versés chaque année dans le cadre d'un partenariat privé-public.

8. Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (42,5 M€ en AE et 42,4 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés essentiellement aux dépenses de maintien en condition opérationnelles des infrastructures radios avec notamment des loyers points hauts ou liaisons louées.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ACTION (4,1 %)**04 – Action sociale et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	80 625 432	80 625 432	2 215 542
Crédits de paiement	0	81 401 960	81 401 960	2 215 542

L'action 04 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs, techniques et spécifiques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans une gestion qualitative des ressources humaines. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, des systèmes d'information ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	80 625 432	81 401 960
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 625 432	81 401 960
Total	80 625 432	81 401 960

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (80,6 M€ en AE et 81,4 M€ en CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Enfin, ils servent également à financer les CPF des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur.

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

1. Formation, concours et promotion professionnelle (8,74 M€ en AE et CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	76 000	79,66 €	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	6 054 000 €
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	30 000	19,02 €	1. Réseau préfetures 2. Logistique (transport, hébergement et restauration)	570 520 €
Concours	Inscrits	21 000	63,03 €	Location de salles, reprographie, affranchissement...	1 323 690 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	7 000	114,00 €		798 000 €
Total					8 746 210 €

Pour 2023, en matière de formation, le ministère souhaite, dans un contexte de transformation de l'action publique, poursuivre l'accompagnement de ses agents en proposant des formations à la conduite du changement et des formations aux processus de dématérialisation des missions et des procédures (formation visant à faciliter l'accès et l'accessibilité des usagers aux services, formations sur l'appropriation des outils et des bonnes pratiques).

Il souhaite développer et mutualiser la part des formations digitales dans l'offre de formation.

Il souhaite également accompagner ses encadrants dans la mise en œuvre des politiques publiques et l'exercice de leurs responsabilités managériales en leur proposant un parcours de formation partagé et adapté, développer une offre de formation pour les cadres intermédiaires et une offre de formation adaptée aux organisations de travail.

Accroître l'offre de formation professionnelle continue pour accompagner les transitions, les mobilités, les promotions et les reconversions professionnelles ; promouvoir l'accompagnement individuel et systématiser les formations initiales et les formations prises de poste.

Dans un souci de qualité et de performance, il s'agira de construire une démarche de mutualisation de la formation au niveau régional entre les acteurs interministériels, en particulier les plates-formes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH), et les acteurs déconcentrés de la formation relevant du ministère de l'Intérieur ; d'inscrire l'offre de formation dans une démarche de qualité et de performance via la certification et la labellisation ; de contribuer à l'offre interministérielle de formation (exemples : plate-forme MENTOR, portage des marchés interministériels de formation) ; et de maintenir la qualité de la formation destinée à la filière SIC.

Accompagner l'évolution des métiers, afin de répondre aux priorités fixées par le ministre de l'Intérieur : mieux répondre aux exigences de l'ordre public ; renforcer la préparation des acteurs à la gestion des crises et à la prévention des risques ; répondre aux enjeux de la présence de l'État dans les territoires et faciliter la mise en œuvre des politiques communautaires.

Aussi, plusieurs facteurs permettent d'expliquer l'augmentation notable des crédits sollicités pour 2023 :

- Les mesures nouvelles de la LOPMI (+1,28 M€) dont l'accueil de 10 000 jeunes supplémentaires dans le cadre d'un plan « 20 000 jeunes » (augmentation des crédits dédiés à l'apprentissage de 1 M€), l'intensification de la formation des agents de la filière numérique (+0,23 M€), l'intégration d'une séquence d'une heure 30 au sein de la journée de la défense et de la citoyenneté (+0,05 M€) ;
- L'accompagnement du PSATE et de la démarche des missions prioritaires des préfetures (MPP) 2022-2025 l'internalisation croissante de formations (accueil du public dont des formations à l'anglais, doublement des formations à la gestion de crise et à la sécurité, ajout de séquences de formation à la prévention et la lutte contre les cybermenaces, formation aux réglementations liées à l'ordre public) ;
- Le plan de formation à la lutte contre la fraude ;
- La professionnalisation de la filière finances et achat avec notamment l'intensification des cursus certifiants ;
- Le plan de formation à la laïcité ;
- L'adhésion de la DRH MI à MENTOR (+0,12 M€) ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

- L'adaptation de la formation des hauts fonctionnaires dont les cycles longs avec l'augmentation du nombre de hauts fonctionnaires stagiaires, la formation des DATE (+0,375 M€), la communication en gestion de crise notamment l'utilisation des réseaux sociaux (+0,187 M€), l'intelligence émotionnelle ;
- Le plan d'accompagnement à la démétropolisation et au post-Lumières

En ce qui concerne les recrutements, le secrétariat général du ministère de l'intérieur organisera à nouveau en 2023 une trentaine de concours et examens professionnels.

L'année 2023 sera marquée notamment par la **mise en œuvre du plan PATS** (personnels administratifs, techniques et scientifiques) **affectés en PN et GN**. Ce plan se traduit par l'ouverture d'un nouveau concours d'attaché ainsi que celui de quatre examens professionnels destinés à ces personnels (EXAPRO C en B, EXAPRO IST, EXAPRO ISIC, EXAPRO CST CN).

Par ailleurs l'EXAPRO TSIC CN à destination des ASIC, dont le corps est placé en voie d'extinction, aura également lieu pour la seconde année en 2023.

Il est à noter que le principal pôle de dépense en matière de concours et examens professionnels reste la location de salles qui représente plus de 50 % du budget « recrutement ».

Le surcroît d'activité relatif au recrutement concerne également la promotion professionnelle car il conviendra de déployer des préparations spécifiques supplémentaires à destination des PATS et ASIC.

2. Action sociale (71,88 M€ en AE et 72,66 M€ en CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2023 est détaillé dans le tableau ci-après.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (en CP) (3) = (1) x (2)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation interministérielle repas : nombre annuel de repas pris en charge	7 000 000	1,52	10 640 000
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	7 850 000	4	31 400 000
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	195 332	24	4 687 968
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	84 000	44	3 696 000
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	70 000	125	8 750 000
	Service social : coût / assistant social	182	1650	300 300
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	160	1000	160 000
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	160	2500	400 000
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-	12 221 481
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	80	5 000	400 000
Total				72 655 749

Le budget 2023 connaît une augmentation (+9,1 M€ en AE/CP) par rapport à celui de 2022 au regard des mesures nouvelles obtenues (+8,1 M€ en AE et +8,1 M€ en CP) dans le cadre de la poursuite de l'harmonisation du montant de l'aide à la restauration, de plusieurs mesures concernant la santé au travail et d'une mesure concernant l'arbre de Noël.

Concernant l'offre de services collectifs : La restauration, qui constitue le poste de dépenses le plus important, connaît une forte augmentation par rapport à 2022 (+6,6 M€ en CP). Cette hausse est liée à l'obtention de deux mesures nouvelles afin de poursuivre l'harmonisation du montant de l'aide à la restauration en faveur des personnels de police et à l'équipement et au renouvellement d'espaces sociaux de restauration..

Les budgets départementaux d'initiative locale et l'arbre de Noël augmentent par rapport à 2022 du fait de l'obtention d'une mesure nouvelle concernant l'arbre de Noël.

La mise en œuvre d'une politique de santé et sécurité au travail de qualité ambitieuse conduit à une hausse (+1,2 M€ de la prévision du niveau des dépenses de fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail). La priorité est portée sur la médecine de prévention, la santé et la qualité de vie au travail avec la poursuite de l'amélioration de la couverture du territoire en matière de convention avec des professionnels de santé en faveur des départements dépourvus de médecine de prévention, la création d'un réseau de psychologue du travail, le développement d'action de prévention des addictions et des actes auto-agressifs et des troubles de la santé mentale, le renforcement de la lutte contre les troubles musculo-squelettiques.

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées demeurent stables par rapport à 2022 compte tenu de la prévision de versement de subvention du FIPHFP.

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère ont été mises en adéquation avec la dépense constatée en 2022.

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information en matière de santé et de sécurité au travail à destination des agents, sont à ce stade prévues à la hausse (+33 %). Cette hausse s'explique par le financement essentiellement sur 2023 d'une prestation d'actuariat dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire au Ministère de l'Intérieur au 1^{er} janvier 2024.

ACTION (13,4 %)

05 – Affaires immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	263 082 798	263 082 798	0
Crédits de paiement	0	230 514 843	230 514 843	0

L'action 05 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières :

- des sites de l'administration centrale à Paris, et dans la petite couronne ;
- des sites des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France ;
- des sites du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;
- des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle depuis le 1^{er} janvier 2022 (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

Les crédits de l'action 05 couvrent les dépenses de fonctionnement des sites (loyers, loyers LOA et crédits-bails, maintenance, fluides, nettoyage et entretien), ainsi que les travaux d'investissement (construction, et maintenance lourde).

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	160 086 724	138 742 352
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 086 724	138 742 352
Dépenses d'investissement	102 996 074	91 772 491
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	102 996 074	91 772 491
Total	263 082 798	230 514 843

L'action 5 « Affaires immobilières » est dotée de 160,09 M€ d'AE et de 138,74 M€ de CP en crédits de fonctionnement (T3). Ils couvrent le financement des dépenses suivantes :

- 58,73 M€ en AE et 96,35 M€ en CP au titre des loyers de l'administration centrale et des SGAMI ;
- 9,98 M€ en AE et en CP au titre des loyers et des charges d'exploitation du PPP du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux ;
- 1,1 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance ;
- 0,64 M € en AE et en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois ;
- 119,93 M€ en AE et 29,93 M€ en CP au titre du financement des charges de fonctionnement dont 68,24 M€ en AE et 10,17 M€ en CP pour les fluides, 8,41 M€ en AE et 7,88 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention) et 13,34 M€ en AE et 11,87 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les TATE (travaux d'entretien courant et d'aménagement) ;
- 0,73 M € en AE et en CP pour couvrir le remboursement de la quote-part MEAE-ANCT ;

Les crédits d'investissement (titre 5) de l'action 5 « Affaires immobilières » représentent quant à eux 103,00 M€ en AE et 91,77 M€ en CP pour financer les dépenses suivantes :

- 31,02 M€ en CP au titre du loyer « remboursement capital » du PPP du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux et des crédits-bails immobiliers des sites de Levallois et de Garance ;
- 6,1 M€ en AE et 2,39 M€ en CP pour la maintenance lourde des sites immobiliers déconcentrés ;
- 0,30 M€ en AE et 0,50 M€ en CP pour la réhabilitation du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale ;
- 7,48 M€ en AE et 5,34 M€ en CP pour financer les réhabilitations des sites des SGAMI ;
- 45,87 M€ en AE et en 21,22 M€ en CP pour financer les opérations de maintenance lourdes des sites d'administration centrale ;
- 42,57 M€ en AE et 30,5 M€ en CP au titre du financement du site unique de la DGSI qui permettra de réunir l'ensemble des personnels des services centraux de la DGSI, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ce projet, d'une valeur totale de 1,29 Milliard d'euros a débuté en janvier 2020 avec l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine. Pour 2023, une partie de son financement sera réalisé sur le programme 363 « compétitivité » au titre du plan de relance à hauteur de 4,9 M€ CP pour courir des RAP ;
- 0,68 M€ AE et 0,8 M€ en CP pour couvrir les travaux de pérennisation des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

ACTION (4,6 %)**06 – Affaires juridiques et contentieuses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	90 532 299	90 532 299	0
Crédits de paiement	0	90 571 302	90 571 302	0

L'action 6 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 90,5 M€ en AE et CP.

L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfetures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 10 à 20 % du total selon les années. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux et la protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	90 532 299	90 571 302
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 532 299	90 571 302
Total	90 532 299	90 571 302

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'intérieur, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. Ces crédits intègrent également les dépenses de protection fonctionnelle des agents du ministère de l'intérieur.

Domaines d'intervention de la dépense	Prévisions 2023 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	27 000 000
Attroupements	10 598 260
Autres mises en cause de l'État	4 500 000
Accidents de la circulation	12 500 000
Litiges droit des étrangers	18 500 000
Protection fonctionnelle	17 434 042
Total	90 571 302

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à renforcer le pilotage de la dépense contentieuse et à maîtriser le volume de cette dépense. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions, qui ne sont pas seulement budgétaires mais visent plus globalement à améliorer la performance juridique du ministère de l'intérieur dans son ensemble et ont été introduites dans le cadre du Plan d'action ministériel du contrôle interne financier.

Le plan d'actions de la DLPAJ, correspondant à la mise en œuvre des préconisations des rapports de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) de 2013 puis de 2018 consacrés à la dépense contentieuse du ministère de l'intérieur, a permis d'affiner la prévision budgétaire et de détecter en amont les dossiers à fort enjeu financier.

Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des 7 pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

a) Refus de concours de la force publique (27 M€) :

Les actions visant à harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière seront poursuivies : octroi du concours de la force publique plus systématique, traitement à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation, mise en place auprès des bailleurs d'une procédure visant à obtenir des sursis de leur part sur les demandes de réquisition de la force publique interrompant la période d'indemnisation et traitement en priorité des dossiers à fort enjeu financier qui ont été identifiés à partir des jugements d'expulsion.

Il convient de relever le rôle très important des deux pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ qui participent à la maîtrise de cette dépense et ont permis de réaliser des économies. Ils assurent des prestations pour l'ensemble des préfectures et concourent tout à la fois à aider les préfetures dans l'analyse des dossiers de concours de la force publique et à une meilleure négociation des protocoles d'accord transactionnel lorsque la responsabilité de l'État est engagée.

Par ailleurs, les conséquences financières des mesures gouvernementales prises depuis 2020 continueront de produire leurs effets au titre de l'année 2023. En effet, l'étalement dans le temps des demandes d'indemnisation des bailleurs conjugué au report de charges de 2022 sur 2023 risquent de générer une augmentation significative des dépenses sur ce poste. Un décret de transfert sera sollicité en gestion 2023 afin d'obtenir la contribution du Ministère du logement.

b) Attroupements (10,6 M€) :

La maîtrise du risque financier lié aux dommages consécutifs aux manifestations des gilets jaunes est une action majeure du plan d'action mis en œuvre par la DLPAJ et reste une priorité pour l'année 2023. Les dépenses en matière d'attroupements risquent d'augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements. Cette estimation de dépenses tient notamment compte de l'apparition de condamnations importantes de l'État dans les contentieux d'attroupements- gilets jaunes.

L'instruction diffusée par la DLPAJ aux préfetures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers permet de minimiser les dépenses, et notamment de rejeter la responsabilité de l'État (responsabilité sans faute) pour un nombre important de dossiers, et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent. Ainsi, les dépenses s'étaleront sur l'exercice en cours (2022) et sur les exercices ultérieurs (2023, 2024).

c) Autres mises en cause de l'État (4,5 M€) :

Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires, générer des dépenses importantes. L'action des pôles d'appui juridique et la mise en œuvre des recommandations des rapports de l'IGA de 2013 et 2018 devraient permettre d'accroître encore la baisse des dépenses liées à ce domaine fonctionnel.

d) Accidents de la circulation (12,5 M€) :

La maîtrise de ce poste de dépense est également une action majeure de ce plan d'action. Pour ce faire, la DLPAJ a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2020, un service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI) dédié au traitement des dossiers d'accidents de la circulation afin de permettre une gestion uniformisée et économe de ces dossiers.

Le SAAMI poursuivra en 2023 sa gestion uniformisée et économe des dossiers d'accidents de la circulation initiée depuis sa mise en place. L'objectif est double : une meilleure maîtrise de la dépense mais également une augmentation des recettes et des rétablissements de crédits sur les programmes 176,152 et 161. Son périmètre de compétence va par ailleurs s'étendre aux services d'outre-mer (SATPN et SGAP).

e) Litiges relatifs au droit des étrangers (18,5 M€) :

Les actions entreprises visant à sécuriser les actes juridiques et à augmenter le taux de réussite des préfetures au contentieux seront poursuivies : mise en ligne d'une veille jurisprudentielle et de bibliothèques de paragraphes, formations assurées par la DLPAJ visant à renforcer l'expertise contentieuse des agents de préfecture, mise en place de pôles régionaux « Dublin » en matière de traitement des demandes d'asile.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats. Une enquête relative à l'activité juridique et contentieuse des préfetures en matière de contentieux des étrangers a été adressée par la DLPAJ aux préfetures afin de mieux cerner l'organisation de chacune d'entre elles ainsi que leurs besoins en la matière. Dans ce cadre, plusieurs propositions sont à l'étude par la DLPAJ.

f) Dépenses de protection des fonctionnaires (17,4 M€ en CP)

La DLPAJ entend poursuivre les actions visant à limiter cette dépense, notamment en encadrant les honoraires d'avocats.

Par ailleurs, le nouveau module de l'outil SIAJ (Suivi informatisé des affaires juridiques) relatif au traitement des demandes de protection fonctionnelle a été mis à disposition des services en charge de cette activité permettant d'optimiser la gestion des dossiers et de renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle de la dépense afférente. L'objectif est ainsi d'assurer un contrôle et un pilotage plus poussés des dossiers de protection fonctionnelle tant sur l'aspect métier que sur l'aspect financier.

ACTION (0,1 %)**07 – Cultes et laïcité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 109 848	2 109 848	0
Crédits de paiement	0	2 109 848	2 109 848	0

L'action 07 « Cultes et laïcité » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle ne compte aucun effectif, les emplois dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y concourant étant inscrits sur l'action 01 du programme.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 109 848	2 109 848
Transferts aux collectivités territoriales	1 231 848	1 231 848
Transferts aux autres collectivités	878 000	878 000
Total	2 109 848	2 109 848

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention d'un montant de 1,2 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices culturels (pour l'essentiel des réfections des toitures) et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

La mise en œuvre du plan de lutte anti-terrorisme augmente les crédits d'intervention d'un montant de 0,8 M€. Cette enveloppe sera consacrée au financement de diplômes d'universités, et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France.

Le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité étant assuré par le ministère de l'intérieur, les crédits d'interventions sont dotés d'une enveloppe supplémentaire de 77 k€.

1. Les diplômes d'universités de formation civile et civique :

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables culturels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur. Dans une société marquée par la pluralité religieuse et culturelle, il est important que chacun puisse se former sur le fait religieux et la laïcité, par le biais d'enseignements sur les institutions de la République et la laïcité, le droit des cultes ou encore les sciences humaines et sociales des religions. Au travers du soutien au développement de ces diplômes d'universités, la volonté plus globale du gouvernement est de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer finance ainsi, depuis 2008, des diplômes d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2022, le nombre de 24 DU subventionnés devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial conséquent, avec la création de nouveaux DU à Saint-Étienne et à Troyes.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, ainsi que des réunions biennuelles de coordination. A l'instar de 2022, en 2023, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP est ainsi consacré à la formation profane des ministres du culte.

2. Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France :

En février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France.

Ces crédits ont permis de financer en 2019, douze projets de recherche et un prix de thèse et sept projets et un prix de thèse en 2020.

En 2021, 10 projets et un prix de thèse ont été financés par ces crédits.

En 2023, le montant des crédits de recherche, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettra de poursuivre le financement de nouvelles actions de recherche, sur l'action 07 « Cultes et laïcité ».

3. Actions relatives à la laïcité :

Depuis juin 2021, le ministère de l'intérieur assure le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité.

Cette mission est désormais assurée par un bureau dédié, le bureau de la laïcité, qui a été créé à l'été au sein de la nouvelle sous-direction des cultes et de la laïcité.

Ce bureau a une double mission :

- tout d'abord une mission d'expertise juridique sur l'application du principe de laïcité au soutien des administrations publiques centrales et déconcentrées, mais également du grand public : en effet, le bureau administre le site public laicite.gouv.fr, site de référence qui doit servir de porte d'accès aux ressources et aux formations à la laïcité et aux valeurs de la République, mais aussi d'interface pour toutes celles et ceux (collectivités locales, particuliers, acheteurs publics, associations...) qui souhaitent formuler des demandes d'expertise ou des questions sur le principe de laïcité.
- la deuxième mission du bureau, au titre du secrétariat du CIL, est une mission d'animation interministérielle des politiques mises en œuvre pour l'application, la diffusion et la promotion du principe de laïcité au sein de l'ensemble des administrations. A ce titre, en lien avec le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, il conçoit l'offre de formation interministérielle afin de parvenir à l'objectif de formation de l'ensemble des agents publics au principe de laïcité, et assure une animation interministérielle sur l'ensemble des questions en lien avec le respect de ce principe. Enfin, le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique mandate le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques pour animer le réseau des référents laïcité ministériels, mission qui revient également au bureau de la laïcité conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Le bureau de la laïcité a ainsi repris une partie des missions de l'observatoire de la laïcité (ODL), en animant notamment la réflexion sur la laïcité au bénéfice des administrations.

Les crédits initialement attribués à l'ODL ont été transférés au ministère de l'intérieur et des outre-mer à hauteur de 77 k€ en AE et en CP. Ce montant est consacré notamment à la promotion de la recherche et à la diffusion des savoirs en matière de laïcité (création d'un prix universitaire, communication sur le site gouvernemental), ainsi qu'à la promotion du principe de laïcité avec notamment l'organisation et la remise annuelle du prix de la laïcité de la République française.

ACTION (2,1 %)

08 – Immigration, asile et intégration

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	41 938 210	0	41 938 210	0
Crédits de paiement	41 938 210	0	41 938 210	0

L'action 08 « Immigration, asile et intégration », qui regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) est constituée de 545 ETPT ainsi répartis :

- 33 hauts fonctionnaires ;
- 497 personnels administratifs dont 207 personnels de catégorie A, 134 personnels de catégorie B et 156 personnels de catégorie C ;
- 15 personnels techniques.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	41 938 210	41 938 210
Rémunérations d'activité	26 489 993	26 489 993
Cotisations et contributions sociales	15 331 275	15 331 275
Prestations sociales et allocations diverses	116 942	116 942
Total	41 938 210	41 938 210

ACTION (6,5 %)**09 – Sécurité et éducation routières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	127 604 085	0	127 604 085	0
Crédits de paiement	127 604 085	0	127 604 085	0

L'action 09 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR) compte 2 092 ETPT ainsi répartis :

- 14 hauts fonctionnaires ;
- 453 personnels administratifs dont 192 personnels de catégorie A, 111 personnels de catégorie B et 150 personnels de catégorie C ;
- 263 personnels techniques ;
- 1 363 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	127 604 085	127 604 085
Rémunérations d'activité	78 892 555	78 892 555
Cotisations et contributions sociales	48 549 878	48 549 878
Prestations sociales et allocations diverses	161 652	161 652
Total	127 604 085	127 604 085

ACTION (4,3 %)**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	84 357 562	84 357 562	0
Crédits de paiement	0	84 357 562	84 357 562	0

La loi du 5 mars 2007 a créé le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales. En outre, la loi de finances pour 2016 étend l'action du FIPD au financement des actions de prévention de la radicalisation.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de **84,36 M€** en AE et en CP pour 2023.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, et par délégation de ce dernier, de la Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté, le Secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	270 000	270 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	270 000	270 000
Dépenses d'intervention	84 087 562	84 087 562
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	59 087 562	59 087 562
Total	84 357 562	84 357 562

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit **84,36 M€** en AE et en CP pour 2023, couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 0,27 M€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel), exécuté sur l'action 1 du programme 216. Depuis son rattachement en 2020, ce budget de fonctionnement assure également le soutien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et la création la même année de l'Unité de contre-discours républicain (UCDR).

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

1. La prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : **12 M€** en AE et en CP ;
- actions de protection en faveur des personnes vulnérables : **20 M€** en AE et en CP, dont 10 M€ prévus pour le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique : **2,6 M€** en AE et en CP ;
- autres préventions de la délinquance : **1 M€** en AE et en CP ;
- action de gouvernance : **0,33 M€** ;

Soit un total de 35,9 M€ en AE et en CP.

2. La sécurisation

En 2023, les actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de culte et établissements scolaires, les projets relatifs à la vidéo protection de voie publique - caméras et centres de supervision urbains - et des raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales seront financées à hauteur de **30,48 M€** en AE et en CP.

3. La prévention de la radicalisation

La mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation de 2018 reste prioritaire avec un effort particulier sur la prise en charge des mineurs de retour de la zone irako-syrienne et la prévention des ruptures de suivi pour les personnes ayant purgé leur peine pour des actes relevant du terrorisme ou manifestant des signes de radicalisation.

Un effort particulier est porté en matière de lutte contre les séparatismes, au titre du financement des quartiers de reconquête républicaine (QRR) pour un montant de 3,1 M€.

1,5 M€ sont consacrés à la lutte contre les dérives sectaires.

Au total, le financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, s'établira à **17,97 M€** en AE et en CP en 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	17 200 000	17 200 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	300 000	300 000
Total	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
Total des subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	17 200 000	17 200 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	300 000	300 000

En 2023, le montant demandé de la subvention pour charges de service public s'élève à 17,2 M€. Le montant demandé de la subvention pour charges d'investissement s'élève à 0,3 M€ en AE et en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			221				231	
Total ETPT			221				231	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Justification au premier euro

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	221
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	10
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	231
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	10

Pour l'année 2023, dans la perspective des grands évènements sportifs, notamment les jeux olympiques 2024, et afin d'anticiper l'accroissement des demandes de cartes professionnelles, d'autorisation pour la formation et l'embauche d'agents de sécurité privée, des ressources humaines complémentaires seront nécessaires au CNAPS pour accomplir ses missions. Elles se traduiront par le recrutement de 10 agents contractuels sur une période de 12 mois allant de juillet 2023 à juin 2024.

Pour répondre à ce besoin, un relèvement temporaire du plafond d'emplois annuel du CNAPS de +10 ETPT, à hauteur de 231 ETPT en lieu et place des 221 ETPT actuels sera nécessaire. Ces emplois ne seront pas pérennisés.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), institué sous la forme d'un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargé de la régulation de l'ensemble des activités privées de sécurité dont l'exercice est régi par le livre VI du code de la sécurité intérieure (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité physique des personnes, sûreté aéroportuaire, recherches privées, protection des navires, formation aux activités privées de sécurité.)

Missions

Son activité porte sur l'exécution des trois missions de l'établissement, en accord avec les objectifs et orientations fixés au sein du contrat d'objectifs et de performance 2018-2021, prolongé pour l'année 2022.

1. La mission de police administrative a pour objet de réserver l'accès aux métiers de la sécurité privée aux seules personnes remplissant les conditions de compétence et de moralité exigées. Le CNAPS a ainsi en charge l'instruction, la délivrance, la suspension et le retrait des différentes autorisations des entreprises de sécurité privée, de leurs dirigeants et associés et des salariés, ainsi que des organismes privés de formation.

2. La mission disciplinaire vise à garantir le respect des obligations légales et réglementaires. Le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, les agents du CNAPS mènent des contrôles inopinés en tout lieu du territoire sur les sites de prestation comme dans les entreprises. En cas de manquement grave, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction temporaire d'exercice d'une personne physique ou morale de 7 ans maximum et des pénalités financières pouvant atteindre 150 000 euros.

3. La mission de conseil et d'assistance à la profession s'entend comme une mission de pédagogie et d'information à l'égard des professionnels quant à l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter.

Ces missions sont réalisées au niveau local grâce à l'implantation de onze délégations territoriales sous le pilotage et avec le soutien des services centraux de l'établissement. Certaines missions spécifiques peuvent toutefois être directement réalisées par les services centraux sur l'ensemble du territoire notamment en matière de contrôle.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué en 2022. La réforme mise en place par l'ordonnance n° 2022-448 et le décret n° 2022-449 du 30 mars 2022 transforme de manière significative les instances dirigeantes de l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

A ce titre, depuis le 1^{er} septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée.

En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Par ailleurs, le pouvoir de décision en matière de police administrative a été transféré des commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) au directeur. Ces instances locales ont été supprimées au 1^{er} mai 2022, la commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), qui en était l'instance d'appel, étant maintenue temporairement pour statuer sur les recours pendants contre les décisions des CLAC prises avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Le pouvoir disciplinaire, qui appartenait aux CLAC et, en appel, à la CNAC, est entièrement réformé et désormais partagé entre le directeur du CNAPS, pour les sanctions les moins lourdes, et une nouvelle commission de discipline au-delà d'un certain niveau de sanction. La commission de discipline est également compétente en cas de recours contre les décisions prises par le directeur en matière disciplinaire.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2021, adopté par le collège de l'établissement le 26 novembre 2018, a été reconduit pour l'année 2022, par une délibération du collège du 25 novembre 2021. Il fait l'objet d'un examen annuel entre la tutelle et l'opérateur ainsi que devant le collège du CNAPS.

Le COP permet de suivre l'activité de l'établissement au moyen de 23 indicateurs de suivi ou de performance répartis selon 3 axes :

- assurer le respect des obligations légales et réglementaires ;
- développer la qualité de service et garantir la sécurité des processus ;
- assurer une gestion efficiente et durable de l'établissement ;

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2023-2025 est en cours d'élaboration, pour une adoption prévue lors du dernier conseil d'administration de l'année 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

Il fera l'objet d'un renouvellement en 2023.

Perspectives 2023

En 2023, le CNAPS poursuivra la mise en œuvre des dispositions issues de la réforme de l'ordonnance visant à moderniser le fonctionnement et l'organisation de l'établissement.

En outre, le cadre législatif et réglementaire des activités privées de sécurité a connu d'autres évolutions majeures avec l'adoption de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

La mise en œuvre de ces dispositions nouvelles, relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du secteur de la sécurité privée, aura un impact fort sur l'activité du CNAPS en 2023 :

- La loi renforce les exigences attendues pour pouvoir exercer une activité privée de sécurité, que ce soit en termes de moralité (agrément dirigeant subordonné à une absence de condamnation figurant au B2 du casier judiciaire - article 24), de condition de séjour (au moins 5 ans de séjour - article 23) et de compétence (connaissance des principes de la République et connaissance de la langue française - article 23) ;
- Elle crée une nouvelle activité de détection d'explosifs au moyen de chiens, dont l'exercice sera notamment subordonné à la détention d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS ;
- Le législateur a également habilité le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance les modalités de formation et d'examen en matière de sécurité privée (article 39) ;
- Enfin, le rapport qui doit être remis par le Gouvernement au Parlement, en application de l'article 35 de la loi, examinera l'opportunité d'élargir le champ des professions réglementées relevant du CNAPS.

Par ailleurs, en vue de permettre une mobilisation maximale des agents privés de sécurité et d'assurer un recrutement suffisant pour garantir la sécurisation des sites des grands événements à venir (coupe du monde de rugby 2023 et Jeux olympiques et paralympiques 2024), il a été décidé la mise en place, à titre temporaire, d'une nouvelle spécialité de carte professionnelle, permettant d'assurer la surveillance des grands événements par des agents de sécurité privée (décret du 20 avril 2022 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes). Cette carte sera délivrée par le CNAPS.

Participation de l'opérateur au plan de relance :

Sans objet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 500	17 500	17 500	17 500
Subvention pour charges de service public	17 500	17 500	17 200	17 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	300	300

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	221	231
– sous plafond	221	231
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'année 2023, dans la perspective des grands événements sportifs, notamment les jeux olympiques 2024, et afin d'anticiper l'accroissement des demandes de cartes professionnelles, d'autorisation pour la formation et l'embauche d'agents de sécurité privée, des ressources humaines complémentaires seront nécessaires au CNAPS pour accomplir ses missions. Elles se traduiront par le recrutement de 10 agents contractuels sur une période de 12 mois allant de juillet 2023 à juin 2024.

Pour répondre à ce besoin, un relèvement temporaire du plafond d'emplois annuel du CNAPS de +10 ETPT, à hauteur de 231 ETPT en lieu et place des 221 ETPT actuels sera nécessaire. Ces emplois ne seront pas pérennisés.